

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
Financières et Comptabilité

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

Thème :

**L'application de la Norme IFRS 9-2
Dans le processus de passage de
normes locales aux normes Groupe
CAS : Société Générale Algérie**

Elaboré par :

Abdelouahab Lina

Encadré par :

Dr. Hamel Abdelmalek

Lieu de stage : Société Générale Algérie, Département Arrêtés comptables et
Reportings .

Période de stage : du 01/02/2023 au 06/04/2023.

Année universitaire : 2022/2023

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
Financières et Comptabilité

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

Thème :

**L'application de la Norme IFRS 9-2
Dans le processus de passage de
normes locales aux normes Groupe
CAS : Société Générale Algérie**

Elaboré par :

Abdelouahab Lina

Encadré par :

Dr. Hamel Abdelmalek

Lieu de stage : Société Générale Algérie, Département Arrêtés comptables et
Reportings .

Période de stage : du 01/02/2023 au 06/04/2023.

Année universitaire : 2022/2023

Remercîment

Je tiens à remercier tout d'abord le tout puissant qui , par sa grâce m'a permis d'arriver au bout de mes efforts en me donnant la force et le courage et me faisant entourer par de merveilleuses personnes qui m'ont toujours encouragé et dont je tiens à remercier. Mes remerciements s'adressent à mon encadreur, Monsieur Abdelmalek Hamel qui sans lui ce travail n'aurait pas pu aboutir, sa confiance et ses conseils ont été essentiels pour l'élaboration de ce projet.

Par ailleurs, je remercie mon maître de stage Mme Amel kaous pour l'aide qu'elle m'a apporté, pour ses conseils, et sa disponibilité malgré ses multiples occupations .je remercie la direction de la société générale Algérie et toute l'équipe du département d'arrêtés comptables et Reportings, notamment Amel, Anis, Rima, Ali, ousama et Amira .

Un grand merci à l'ensemble des enseignants de l'école supérieure de commerce pour leurs enseignements et leurs conseils qui m'ont permis de poursuivre mon itinéraire académique.

Je ne peux terminer ces remerciements sans penser à mes parents qui m'ont donné le meilleur d'eux-mêmes et de ce qu'ils ont , à mon frère et mes sœurs et à mes amies .merci pour votre soutien constant et vos encouragements , que dieu vous bénisses.

Sommaire

Remercîment

| | |
|--|-------------|
| Table des Matières..... | I |
| Liste des abréviation | IV |
| Liste des tableaux | VI |
| Liste des figures | VII |
| Résumé | VIII |
| Abstract | IX |
| Introduction Générale | A |
| CHAPITRE 1 : Le passage de normes comptables locales aux normes comptables internationales IAS/IFRS | |
| Section 1 : Les normes comptables internationales | 2 |
| Sous-section 1 : Historique et évolution de l'IASB | 2 |
| 1. Historique et évolution de l'IASB : quelque date à retenir..... | 2 |
| 2. Les organismes responsables à la création des normes IAS/IFRS | 6 |
| 3. Les sources de financements de l'IFRS Foundation..... | 11 |
| 4. Le soutien apporté à l'IFRS Foundation | 12 |
| Sous-section 2 : Création et évolution des normes internationales IAS/IFRS | 13 |
| 1. Introduction aux normes comptables internationales IAS/IFRS..... | 13 |
| 2. Objectifs des normes comptables internationales..... | 13 |
| 3. Les acteurs de la normalisation comptable internationale..... | 14 |
| 4. Les principes qui régissent les normes comptables internationales..... | 14 |
| 5. La liste des normes comptables internationales..... | 15 |
| 6. La distinction entre les IAS et les IFRS..... | 16 |
| 7. Application des normes IAS/IFRS en Algérie..... | 16 |
| 8. La distinction entre les IAS et les | |
| Sous-section 3 : Le processus d'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS | 18 |
| 1. Inscription dans le programme de travail de l'IASB..... | 18 |
| 2. Elaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS | 19 |
| 3. Soutien lors de la mise en œuvre | 21 |

| | |
|--|-----------|
| 4. Le suivi après mise en œuvre..... | 21 |
| 5. Les enjeux du due process | 22 |
| Section 2 : Les normes comptables locales | 23 |
| 1. Les organismes de normalisation comptable..... | 23 |
| 2. Introduction au système comptable financier (SCF)..... | 23 |
| 3. Introduction au plan comptable bancaire (PCB) : Cas des institutions financières..... | 25 |
| Section 3 : Le processus de retraitement comptable | 29 |
| 1. Introduction à la consolidation des comptes..... | 29 |
| 2. Présentation du processus de retraitement comptable..... | 29 |
| 3. Les étapes du processus de retraitement comptable | 31 |
| | |
| CHAPITRE 2 : Présentation, évaluation, et provisionnement des instruments financiers | |
| Section 1 : Présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon la norme IFRS 9 | 35 |
| 1. Introduction à la notion d'instrument financier..... | 35 |
| 2. Présentation de la norme IFRS 9 « instruments financiers »... .. | 36 |
| 3. Champs d'application de la norme IFRS 9 | 38 |
| 4. La démarche de la norme IFRS 9 | 39 |
| 5. Les améliorations apportées par la norme IFRS 9..... | 45 |
| 6. Les enjeux de la norme IFRS 9..... | 45 |
| Section 2 : Présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon les normes locales | 46 |
| 1. Le traitement des instruments financiers selon le SCF | 46 |
| 2. Le traitement des instruments financiers au niveau des établissements financiers..... | 48 |
| Section 3 : Provisionnement des instruments financiers selon la norme IFRS 9-2 et selon les normes locales : cas des prêts et créances..... | 50 |
| 1. Rappel sur les principes de dépréciation dans l'IAS 39..... | 50 |
| 2. Cadre général de la norme IFRS 9-2 | 50 |
| 3. Le provisionnement sur les prêts et créances selon les normes locales..... | 53 |

CHAPITRE 3 : L'application de la norme IFRS9-2 dans le processus de retraitement comptable au sein de la Société Générale Algérie

| | |
|---|------------|
| Section 1 : Présentation de La Société Générale | 60 |
| 1. Présentation du Groupe Société Générale | 60 |
| 2. Présentation de la filiale société générale Algérie..... | 62 |
| 3. Présentation de la direction des finances..... | 65 |
| 4. Structures et missions..... | 66 |
| Section 2 : Le processus de retraitement comptable au niveau du département Arrêtés comptables et Reportings | 72 |
| 1. La Balance sociale | 72 |
| 2. La table de passage..... | 74 |
| 3. Les retraitements comptables selon la norme IFRS 9-2..... | 76 |
| 4. Intégration des données | 85 |
| Section 3 : Etude de l'impact de la norme IFRS9-2 sur le résultat comptable de la banque..... | 86 |
| 1. Résultat de la banque dans le cas de normes locales..... | 86 |
| 2. Résultat de la banque dans le cas de normes Groupe..... | 86 |
| 3. Interprétation des résultats..... | 86 |
| Conclusion Générale | 89 |
| Bibliographie..... | 92 |
| Annexes | 95 |
| Table des matières | 100 |

Liste des abréviations

| Abréviations | Significations |
|----------------|--|
| ASAF | Accounting Standards Advisory Forum |
| ALM | Assets And Liabilities Management |
| CMLT | Crédit Moyen et Long Terme |
| CNC | Conseil national de comptabilité |
| CNR | Charge Net de Risque |
| DPOC | Due Process Oversight Committee |
| EAD | Exposure at Default |
| ECL | Expected Credit Loss |
| FASB | Financial Accounting Standards Board |
| FMI | Fond Monétaire International |
| FRBG | Fond pour Risques Bancaire Généraux |
| IAS | International Accounting Standards |
| IASB | International Accounting Standard Board |
| IASC | International Accounting Standards Committee |
| IASCF | International Accounting Standard Committee Foundation |
| ICAEW | Institute of Chartered Accountants in England and Wales |
| IBS | Impôt sur le Bénéfice des Sociétés |
| ID | Impôt Différé |
| IFRIC | International Financial Reporting Interpretation Committee |
| IFRS | International Financial Reporting Standards |
| IOSCO | International Organization of Securities Commissions |
| ISSB | International Sustainability Standards Board |
| KPMG | Klynveld Peat Marwick Goerdeler |
| LGD | Loss Given Default |
| PCB | Plan de Compte Bancaire |
| PCN | Plan comptable national |
| PD | Probabilité de Default |
| P&L | Profit and Loss |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| PNB | Produit Net Bancaire |
| SAC | Standards Advisory Council |

| Abréviations | Significations |
|---------------------|--|
| SCF | Systeme Comptable Financiers |
| SGA | Société Générale Algérie |
| SI | Systeme d'Information |
| TAP | Taxe sur l'Activité Professionnelle |
| TCI | Taux de Cession Interne |
| TIE | Taux d'intérêt Effectif |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajouté |
| UE | Union Européenne |
| US GAAP | United States Generally Accepted Accounting Principles |

Liste des tableaux

| N° | Libellé | Pages |
|-----------|--|--------------|
| 1-1 | Liste des normes comptables internationales IAS/IFRS | 15 |
| 1-2 | Les types de retraitements et leurs objectifs | 31 |
| 2-1 | Classement et évaluation des actifs financiers selon le SCF | 46 |
| 2-2 | Classement et évaluations des passifs financiers selon le SCF | 47 |
| 2-3 | Classement et évaluation des actifs financiers selon le règlement N°09-08 | 48 |
| 2-4 | Classement et évaluation des passifs financiers selon le règlement N°09-08 | 49 |
| 2-5 | la durée d'impayé et le taux de provisionnement des créances | 56 |
| 3-1 | Les montants de la provision ECL du Stage 1et 2 | 78 |
| 3-2 | Tableau de calcule des flux S1 et S2 | 78 |
| 3-3 | Retraitements comptables des provisions S1et S2 | 79 |
| 3-4 | Calcul de la provision S3 par le bilan | 82 |
| 3-5 | Calcul de la provision S3 par le Hors bilan | 82 |
| 3-6 | Retraitement comptable des provisions S3 | 83 |
| 3-7 | Flux des intérêts IAS | 85 |
| 3-8 | Retraitement comptable des intérêts IAS | 85 |
| 3-9 | Résultat comptable en normes locales | 86 |
| 3-10 | Résultat comptable en normes IAS/IFRS | 87 |

Liste des figures

| N° | Libellé | Page |
|-----------|---|-------------|
| 1-1 | Le fonctionnement de l'IASB | 07 |
| 1-2 | Structure de la fondation IFRS | 08 |
| 2-1 | Méthode de classement et d'évaluation des actifs financiers | 43 |
| 2-2 | Les trois stage du provisionnement | 52 |
| 3-1 | Organigramme de la direction Générale de la SGA | 64 |
| 3-2 | Organigramme de la direction des Finances de la SGA | 66 |

Cette étude traite une analyse de l'application de la norme comptable internationale nommée IFRS 9, dans le processus de retraitement comptable.

Les normes comptables internationales sont des normes appliquées au sein des entreprises ayant l'obligation d'établir une consolidation de leurs comptes, le processus de consolidation des comptes est constitué de plusieurs étapes, et parmi elles, on distingue l'étape cruciale d'homogénéisation des comptes aussi nommée par les retraitements des comptes.

Le retraitement des comptes fait l'objet d'un passage de normes comptables locales en conformité avec la réglementation du pays où réside l'entité, aux normes comptables internationales, pour l'élaboration des états financiers consolidés du groupe.

Ceci dit, parmi les normes comptables internationales concernées par le retraitement, on distingue la norme IFRS 9, une norme destinée au traitement des instruments financiers, qui sont d'une importance majeure pour les entreprises d'une manière générale et pour les institutions financières en particuliers.

La norme IFRS 9 est appliquée en trois (3) phases principales : le classement et l'évaluation, la dépréciation, et la comptabilité de couverture.

Cependant, La problématique traitée dans cette étude concerne l'analyse de l'application de la norme IFRS 9-2, qui porte sur la dépréciation des instruments financiers, dans le processus de retraitement comptable au sein de la banque Société Générale Algérie.

Notre cas pratique a été élaboré en réalisant une simulation du processus de retraitement lié à la norme, ainsi que son impact au niveau du résultat de la banque, le résultat a été calculé sur deux cas de figure, à savoir : le résultat de la banque en comptes sociaux établis en fonction de la réglementation de la banque d'Algérie, et le résultat en comptes consolidés suivant la norme IFRS 9.

Mots clés : IFRS 9, retraitement comptables, Normes comptables internationales, normes comptables locales, instruments financiers, Groupe d'entreprises, comptes consolidés.

The study is focused on the analysis of the application of the international accounting standard named by: IFRS 9, in the process of accounting restatement.

The International accounting standards are standards applied within companies that are required to establish a consolidation of their accounts, the process of account consolidation consists of several stages, and among them, we distinguish the crucial stage of homogenization of accounts also known as Restatement .

The process of restatement is subject to a change in accounting standards, from local accounting standards in accordance with the regulations of the country where the entity resides, to international accounting standards, for the preparation of the group's consolidated financial statements.

With that being said, among the international accounting standards concerned by the restatement, we distinguish the IFRS 9 standard, a standard intended for the treatment of financial instruments, who carry major importance for companies in general and financial institutions in particular. .

IFRS 9 is applied in three (3) main phases: classification and measurement, impairment, and hedge accounting.

In addition, the research question of the current study revolves around the analysis of the application of IFRS 9-2, who focus on the subject of impairment, in the process of restatement within the bank of Société Générale Algeria.

Our practical case was established by constructing a simulation of the restatement process related to the standard, as well as its impact on the bank's result. The result was calculated by considering two case scenarios: the bank's result in social accounts established according to the regulations of the Bank of Algeria, and the result in consolidated accounts following the IFRS 9 standard.

Key words : IFRS 9, restatement accounting, international accounting standards, local accounting standards, financial instrument, corporate group, Consolidated accounts.

Introduction Générale

Introduction générale

Le reporting financier est reconnu pour être la production et la reddition des comptes comptables ou extra comptables, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une organisation, il est l'une des matières qui s'est le plus normalisé ces dernières années¹.

Cet acte de normalisation fait suite à la mondialisation des entreprises et à l'ouverture des marchés financiers qui ont mis en lumière ce que l'on appelle aujourd'hui la normalisation comptable internationale². Cette idée de normalisation est apparue en raison de créer un langage comptable uniforme au niveau des pratiques comptables dont l'objet est d'uniformiser la présentation des documents comptables pour répondre au besoin des différents utilisateurs³.

Dès 1973, le monde assiste à la création d'un organisme privé et indépendant sous le nom de International Accounting Standard Committee ou IASC, fondé par Henry Benson, qui avait pour mission principale, l'harmonisation et la normalisation internationale des règles comptables par le biais des normes comptables internationales dénommées IAS (International Accounting Standard) à cette époque, et qui depuis 2001 sont reconnues sous le nom de IFRS (International Financial Reporting Standards).

Par définition, Les normes comptables internationales (IFRS) sont des normes qui permettent la compatibilité et la comparabilité de l'information financière publiée par les grandes entreprises au niveau des marchés financiers⁴, ces normes sont le fruits d'efforts de nombreux professionnels en matière de comptabilité appelés « normalisateurs », travaillant sous la tutelle de l'IASB (International Accounting Standard Board), une entité spécialisée dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes comptables internationales.

Parmi les différentes normes publiées par l'IASB, il existe une certaine norme qui joue un rôle majeur dans l'activité du secteur financier (et plus précisément le secteur bancaire), nommée IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Selon le texte d'adoption officiel de la norme publiée par l'IFRS Fondation, L'FRS 9 est une norme qui a pour objectif, l'établissement des principes comptables en matière d'instruments financiers pour une présentation pertinente et utile d'informations financières.

¹ : Sophie GIORDANO-SPRING, Gérald NARO, Reporting, innovations et société : Mélanges en l'honneur du professeur Monique Lacroix, EMS Management Et Société ,2018, P8.

² : Issam BENHAYOUM, Abdellatif MARGHICH, L'influence des marchés financiers sur la normalisation comptable : Une lecture, International Journal of Innovation and Applied Studies, Vol.29.N4, 2020.p 1189-1198.

³ : Christian HOARAU, Place et rôle de la normalisation comptable en France, Revue française de gestion, no 147, 2003, P 33-47.

⁴ : Yvonne MULLER-LAGARDE, La normalisation comptable internationale: de l'État de droit au droit sans l'État, Presses Universitaires de France No. 64, Politiques du capital , 2015, p 65-76.

La norme a été publiée une première fois en juillet 2014, et est rentrée en vigueur quatre (4) ans plus tard, au 1^{er} janvier 2018.

L'IFRS 9 « Instruments Financiers » a été créé pour but de remplacer la norme qui lui à précéder : IAS 39 « Instruments Financier : Comptabilisation et évaluation », une norme jugée difficile à appliquer et pas assez pertinente, surtout au vue des évènements qui se sont produits dès l'année 2007, à savoir : la crise financiers des « sub-primes ».

L'IFRS 9 apporte de nombreuses modifications qui se manifestent dans les trois phases de la norme, et qui sont : Le classement et l'évaluation, La dépréciation, et La comptabilité de couverture. Chacune de ces phases comporte des modifications et des améliorations par apport à l'IAS 39.

La première phase présente les principes de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers en se basant sur le critère du business model, et le critère des flux de trésorerie contractuels.

Alors que l'objet de notre étude est consacré à la deuxième phase de la norme qui concerne la dépréciation de l'actif financier selon un modèle des pertes de crédits attendues composé de trois stages, ou chaque stage représente un niveau de dépréciation. La troisième phase traite cependant du sujet de la comptabilité de couverture.

Vu l'impact et l'importance de cette norme au sein de l'activité bancaire, notre étude a pour mission de présenter l'application de la norme IFRS 9-2 « Instruments Financiers» dans le processus de retraitement comptable lors du passage des normes locales vers les normes internationales, en prenant comme cas pratique la banque : Société Générale Algérie.

Afin de respecter notre méthodologie de recherche, nous tenterons tout au long de cette étude de répondre à la problématique suivante :

« Comment la norme IFRS 9-2 « Instruments financiers » est-elle appliqué au sein de la filiale du groupe Société Générale ? Et quelle est son impact sur le résultat de la banque ?».

Il découle de cette problématique principale un certain nombre de sous questions, à savoir :

- Quelle est le cadre Général de passage de normes locales aux normes groupe ?

- Que signifie un Retraitement comptable ? et quel son ses méthodes ?
- Que propose la norme IFRS 9-2 et quelle sont ses principaux stage ?
- Comment la société générale Algérie appliquerait elle la norme IFRS 9-2 ?et de quel manière elle effectue le passage en normes locales vers les normes de groupe ?

Afin de mieux reprendre a cette problématique, on suppose les hypothèses suivantes :

H1. L'objectif principal des normes comptable internationales est d'harmoniser et standardiser les règles comptables au niveau mondial pour la rédaction des états financiers des entités cotées.

H2.les normes comptables locales sont des normes rédigées par des organismes locaux, pour la présentation des états financiers des entreprises résidentes.

H3.il n'existe aucune différence en matière de provisionnement entre la norme IFRS 9-2 et la réglementation de la Banque d'Algérie

H4. On suppose qu'il ni y ait aucune relation relayant la norme IFRS9-2 au processus de retraitement comptable.

H5. La Filiale Société Générale Algérie applique la norme internationale IFRS 9-2, dans le cadre du passage de normes locales aux normes du groupe, afin d'établir les états financiers consolidés

H6.la norme IFRS 9-2 ne présente aucune incidence sur le résultat comptable local.

L'objectif de la recherche

L'objectif de notre recherche est de maitre en évidence ce processus d'homogénéisation des comptes autrement dit, le retraitement comptable des comptes. Ce processus aide à fournir une vision globale sur les différents écarts existant entre la comptabilité locale et la comptabilité par le biais des normes internationales.

Et pour présenter cet écart, on a pris comme norme, l'IFRS 9 qui porte sur les instruments financiers.

Les raisons du choix du thème

Le thème a été choisi pour les raisons suivantes :

- ✓ Connaitre l'histoire des normes internationales et les organismes chargés d'élaboration des normes ;
- ✓ Présenter la notion de normes comptables locales ;
- ✓ Découvrir le processus de retraitement comptable ;
- ✓ La norme IFRS 9 est un sujet d'actualité qui impacte de manière importante l'activité bancaire.

Méthodologie de recherche

En ce qui concerne la méthodologie de travail, nous nous sommes basés sur trois types d'approches méthodologiques :

- L'approche descriptive : utilisée lors de la présentation théorique des différentes notions : l'organisme de normalisation, les normes internationales et leur processus d'élaboration, la réglementation comptable locale, la norme IFRS 9 et ses trois piliers..
- L'approche Analytique : c'est celle que nous utiliserons lors de la présentation et traitement des données dans notre cas pratique ;
- L'approche déductive : cette approche est utilisée lors des conclusions des chapitres.

Le plan de recherche

Afin de bien présenter le travail, l'étude a été divisée en trois principaux chapitres :

- **Le 1^{er} chapitre** : Présente le cadre général du processus de passage en normes, en abordant les normes internationales, puis les normes locales et au final, expliquer théoriquement la notion de retraitement comptable.
- **Le 2nd chapitre** : Ce chapitre est consacré à la présentation, classement, l'évaluation et provisionnement des instruments financiers en matière de normes locales et internationales, avec le cas des prêts et créances.
- **Le 3^{ème} chapitre** : Est dédié au cas pratique, effectué au sein de la banque Société Générale Algérie, ou une simulation a été établie pour permettre l'analyse de l'application de l'IFRS 9-2 par le biais des retraitements comptables, ainsi que son impact sur le résultat.

CHAPITRE 1 : Le passage de normes comptables locales

en normes comptables internationales IAS/IFR

On assiste ces derniers temps, à une expansion de l'activité des entreprises, résultant de la création de nouvelles entités juridiques au niveau international, et formant ainsi la notion de groupe¹.

Le groupe représente l'entité appelée mère et l'ensemble de ses différentes filiales, chaque filiale à sa propre identité juridique. Un groupe est tenu d'élaborer une consolidation de ses états financiers afin d'avoir une vision globale sur la situation financière et économiques de l'entreprise.

Cependant, lors de l'élaboration du processus de consolidation, on retrouve souvent des différences entre les règles comptables de présentation des comptes dans les différentes filiales du groupe, et les règles comptables de consolidation connue sous le nom de normes IFRS. Car en effet les comptes consolidés de chaque entité sont élaborés à partir des normes comptables du pays où elle réside². Ces comptes se définissent par les 'comptes sociaux'.

Autrement dit, les groupes sont contraints d'utiliser les normes comptables internationales, pour consolider leurs comptes, pour passer de 'comptes sociaux' au 'comptes groupe'³.

Par ailleurs, et afin de procéder à un passage en normes, les entités sont tenues d'élaborer un processus d'homogénéisation des comptes sociaux avec les comptes groupe.

Le processus de passage en normes est effectué par le biais des retraitements comptables. Le présent chapitre a pour objet d'apporter une vision globale sur le principe de passage en normes.

Le chapitre est divisé en trois sections, la première section constitue un cadre historique de l'évolution de l'organisme normalisateur connue sous le nom de l'IASB, une présentation des normes comptables internationales et leurs objectifs.

La deuxième section a pour l'objet de présenter les normes comptables locales appliquées aux entités résidentes en Algérie.

L'objet de la dernière section de ce premier chapitre concerne le processus de retraitement comptable ainsi que ses méthodes d'application.

¹ : Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidés : Normes IFRS ed.3, Dunod, 2015, p1.

² : Idem, p 68.

³ : Stéphane LEFRANCQ, Elisabeth ALBERTINI, Hervé KOHLER, Consolidation en normes IFRS : Cours et applications corrigées Ed. 1, Vuibert, 2018, p17.

SECTION 1 : Les normes comptables internationales

Sous-section 1 : Historique et évolution de l'IASB

Au cours de ces dernières décennies, la mondialisation et l'ouverture des économies ont tenté l'imposition d'un ordre unique, fondé sur l'harmonisation des échanges commerciaux et financiers. Ce qui a conduit à la suppression progressive de toutes les entraves à la libre circulation des biens et des personnes.

Dans cette perspective, les normes comptables et financières représentent un élément primordial dans le processus d'harmonisation et de standardisation de l'information relative à la production des états financiers.

Et si un tel mouvement de normalisation financière mondiale a pu se réaliser, cela est principalement dû à l'existence d'une convergence d'intérêts des différents acteurs¹.

L'année 1973, à la suite du commencement des travaux d'élaboration de normes comptables internationales sous la forme d'un organisme privé indépendant à but non lucratif, appelé le : International Accounting Standard Committee ou IASC.

Cet organisme avait pour mission de formuler et de publier dans l'intérêt général, les normes comptables à observer pour présenter les états financiers, et de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde, ainsi que de travailler sur l'amélioration et l'harmonisation des réglementations, normes comptables, et des procédures relatives à la présentation des états financiers².

Le résultat de la création de cet organisme, a permis d'offrir une transparence au niveau des informations mises à disposition pour l'investisseur, et une augmentation de la qualité de l'information comptable, qui devient plus pertinente, intelligible, fiable et d'une importance relative.

Les normes IFRS ou l'International Financial Reporting Standards émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) sont devenues la langue internationale des comptes au sein des entreprises et institutions financières de plus de 150 pays, ou 126 d'entre eux exigent l'utilisation des normes IFRS pour toutes les sociétés ayant une obligation de rendre publics leurs comptes.

¹ : Benoit PIGE, Les normes comptables : Cadre conceptuel et gouvernance, EMS Edition Management Et Société, 2017, p12.

² : Jean-Claude DETILLEUX, Caroline NAET, Les coopératives face aux normes comptables internationales Le cas de l'IAS32, Revue internationale de l'économie sociale, 2005.

1. Historique et évolution de l'IASB : Quelques dates à retenir

- **La mise en place d'un organisme de standardisation mondial et les premières normes (1950-1989) :**

L'idée d'harmoniser et de standardiser les pratiques comptables internationales est née à la fin des années 1950 en repense à l'état économique juste après la guerre mondiale et l'augmentation des échanges entre frontières.

Le 29 juin 1973 à Londres, fut la signature de la charte de création d'un organisme international : Le comité des normes comptable internationales ou L'international Accounting Standard Commette (IASC), par l'initiative de Henry Benson qui à finis par devenir son premier président élu.

Selon Henry Benson il s'agissait de créer une organisation qui émit des normes susceptibles d'être adoptées dans les différents pays du monde de façon à ce que les référentiels nationaux convergent progressivement¹. D'où le commencement du chantier de la création de l'IASC.

La création de cette organisation à commencer par la persuasion d'Henry Benson le : Institute of Chartered Accountants Of England and Wales (ICAEW) ,dont il été le président, qu'il lui fallait la participation et l'aide des organisations professionnelles d'expert-comptable de différents pays (Etat Unis, Canada, France, Allemagne, Grande Bretagne, Irlande, Japon, Mexique et Pays-Bas), pour la création de ce nouvel organisme, qui à pour objet de mettre en forme des standards comptables de base appelés : International Accounting Standards (IAS), puis renommés en 2002, International Financial Reporting Standards (IFRS). Des normes qui par la suite seront acceptés dans le monde entier.

L'IASC avait pour but général l'harmonisation et la normalisation, même si ces deux notions paraissent à premier abord similaire, ils sont en réalité distincts. La notion de normalisation signifie une application de normes similaires dans un espace géographique, elle vise à uniformisé les pratiques comptables dans ce même espace. Quant à l'harmonisation, celle-ci n'exige pas l'uniformité des pratiques, mais bien au contraire elle autorise la diversité dans les pratiques comptables en mettant en place des équivalences entre elles. Cela dit, on peut considérer l'harmonisation comme une version moins contraignante que la normalisation².

¹ : Alain BURLAUD, Bernard COLASSE, Normalisation comptable internationale : le retour du politique, revue de la Comptabilité Contrôle Audit ,Tome 16, 2010.

² : Rouba CHANTIRI, Bernard COLASSE, Normaliser la comptabilité des entreprises : Enjeux socio-organisationnels et jeux d'acteurs, EMS Management Et Société, 2019, p65.

En 1975 l'IASC a publié ses deux premières normes : IAS 1 « Publicité des méthodes comptables » et IAS 2 « Stock », portant sur la valorisation et la présentation des stocks, l'IASC a ensuite publié son cadre conceptuel en 1989 pour la préparation et la présentation des états financiers.

• **L'acceptation des normes IAS/IFRS (1989-2000) :**

En 1995 au mois de juillet, un accord a été établi avec l'International Organisation of Securities Commission (IOSCO), qui est l'organisation internationale des comités de valeurs mobilières.

Cet accord portait sur le fait que les entreprises dont les états financiers sont conformes aux normes comptables internationales, n'ont plus besoin de retravailler leurs comptes pour être cotées en Bourse¹.

Cinq ans plus tard, en mai 2000 cette même organisation a annoncé qu'elle recommandait à l'ensemble des autorités boursières à travers le monde, d'accepter l'utilisation des normes IAS/IFRS, pour ce qui est de l'émission et cotations effectuées par des émetteurs transnationaux.

Cette initiative de l'IOSCO a permis de crédibiliser et renforcer l'utilisation des normes IFRS aux yeux du monde entier¹.

• **Amélioration au niveau de la gouvernance et l'adhésion de l'UE (2001-2006) :**

Les Années 2000 ont été mouvementées par la réforme de l'IASC qui devient en avril 2001 une fondation : l'IASC Foundation, la raison de cette réforme est pour que l'IASC obtienne un statut de normalisateur international indépendant au lieu d'être un simple organe d'harmonisation. De cette réforme il en a découlé trois points principaux :

- l'organe chargé de préparer et d'adopter les normes est l'IASB (le Board), il est le seul responsable en matière d'implémentation des normes comptables ;
- Les normes comptables internationales ont connu un changement de terminologie passant de l'IAS à l'IFRS. par ailleurs les anciennes normes restent désignées sous le vocable de IAS ;
- l'IASB a avalisé le corpus d'IAS émise par son prédécesseur l'IASC. Aussi, les normes numérotées de 1 à 41 existantes au 1^{er} avril 2001, date d'entrée en fonction de l'IASB, conservent leur nomenclature IAS².

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p11.

²: Stéphane BRUN, Les normes comptables internationales IAS/IFRS Ed1, Gualino, 2005, p24.

L'IASB a ensuite connu une montée en puissance, suite au soutien de l'union européenne, qui a imposé l'application des normes de l'IASC avec la publication du Règlement (CE) n°1606/2002 nommé « règlement IAS » ou il précise que les sociétés cotées européennes sont tenues à établir leurs comptes consolidés en conformité avec les normes internationales IAS/IFRS, à compter de l'exercice ouvert du 1er janvier 2005.

En septembre 2002, une coopération entre le Financial Accounting Standard Board (FASB) et l'IASB a été mise en place sous le nom du Norwalk agreement, sachant que le FASB est un organisme de normalisation qui développe les normes comptables des États-Unis : US GAAP son but était de développer des normes globales de grande qualité¹.

En 2005 la terminologie des normes a été changée passant de l'IAS (existant depuis 1973) à l'IFRS².

La création du Due Process Oversight Committee (DPOC) en 2006, qui est un comité des trustees de l'IFRS Foundation. Ses principales missions sont les suivantes :

- Approuver le due process et superviser les procédures de l'IASB, l'IASB, et de l'IFRS Interpretation Committee ;
- Réaliser un benchmarking de la procédure officielle de l'IASB par rapport à d'autres organisations pour garantir des meilleures pratiques ;
- Examiner l'accomplissement par les trustees de leur fonction de surveillance conformément à la constitution de la Fondation IFRS³.

• **IFRS pour les PME (2009-2010) :**

Le 9 juillet 2009 marque le jour de publication de l'IASB des normes internationales propres aux petites et moyennes entreprises (PME) appelées « IFRS pour les PME », des entreprises n'ayant pas d'obligation de rendre publics leurs comptes⁴.

Le 1^{er} juillet 2010, L'IASC Foundation a été officiellement rebaptisé en IFRS Foundation.

¹ : Sophie GIORDANO-SPRING, Gérald NARO, Reporting, innovations et société : Mélanges en l'honneur du professeur Monique Lacroix, EMS Management Et Société, 2018, P59.

² : Grégoire CHARROYER, Comprendre les normes comptables IAS et IFRS, L-Expert-Comptable.com <https://www.l-expert-comptable.com/> consulté le 09/05/2023 à 14 :47.

³ : Comité de surveillance de la procédure régulière (DPOC), IAS plus, <https://www.iasplus.com/>, consulté le 01/05/2023 à 10 :22.

⁴ : IFRS Foundation, qui sommes nous ?, 2017. <https://www.ifrs.org/> consulté le 24/04/2023 à 17 :12.

- **Intégration d'un nouvel organisme (2013) :**

L'année 2013 a été marquée par l'établissement du Accounting Standards Advisory Forum (ASAF) qui joue le rôle d'un conseil pour l'IASB.

- **Dernières Créations (2020-2021) :**

L'IFRS Foundation a lancé en septembre 2020, une consultation qui vise à savoir la possibilité de création d'un nouvel organisme, et en novembre 2021 cet organisme est mis en place sous le nom de l'international Sustainability Standards Board (ISSB) .

Cet organisme est chargé de la publication des normes de Reporting extra-financier en rapport au développement durable (en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance)¹.

D'après l'IFRS Fondation, Les objectifs principaux de cet organe sont les suivants :

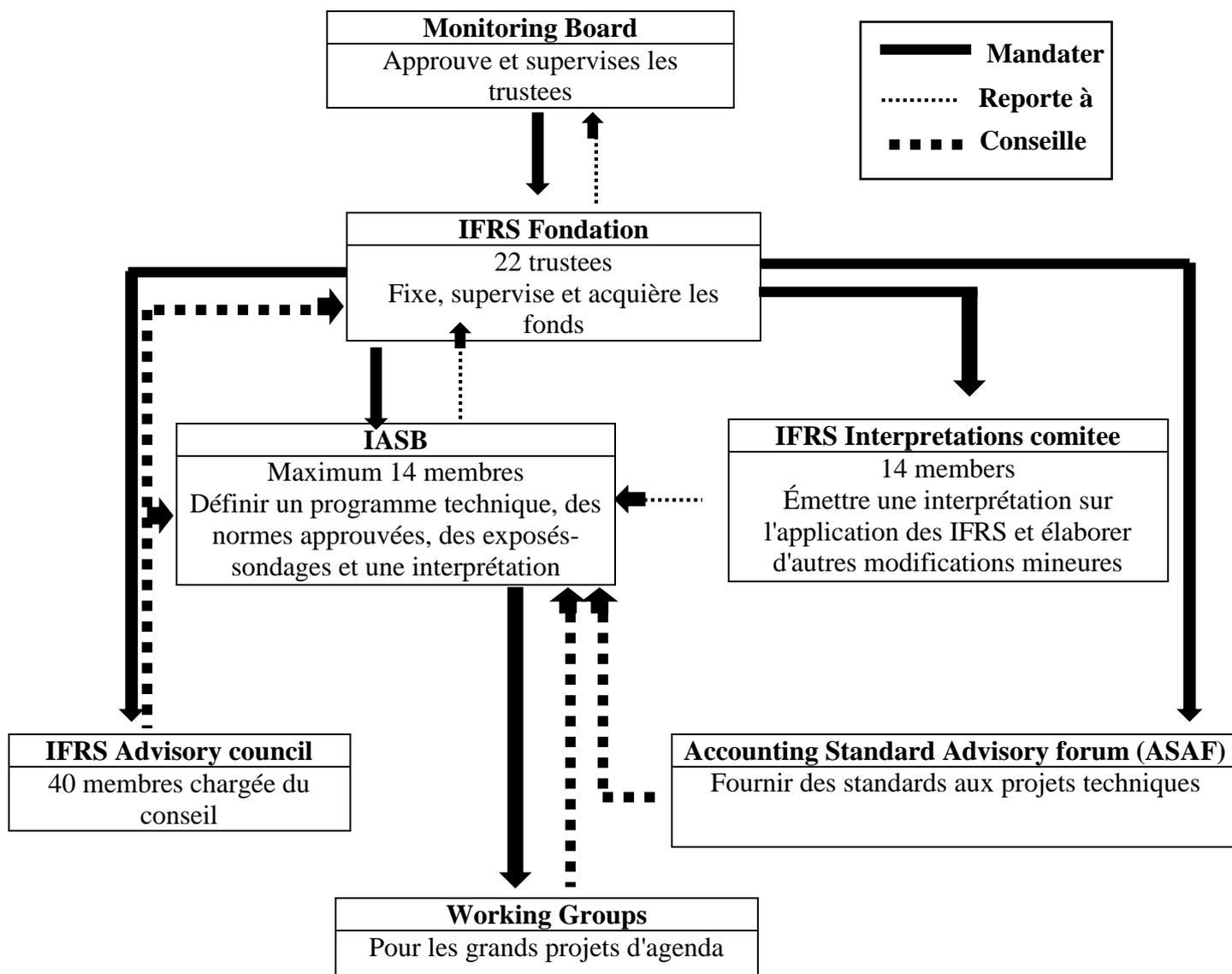
- « Elaborer des normes pour une base mondiale de divulgations en matière de durabilité ;
- Répondre aux besoins d'information des investisseurs ;
- Permettre aux entreprises de fournir des informations complètes sur le développement durable aux marchés financiers mondiaux ;
- Faciliter l'interopérabilité avec les divulgations spécifiques à une juridiction et/ou destinées à des groupes de parties prenantes plus larges »².

2. Les organismes responsables à la création des normes IAS/IFRS

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p15.

² : IFRS Foundation, , International Sustainability Standards Board, <https://www.ifrs.org/>, consulté le 2/05/2023 à 11:43.

Figure N°1 : Le fonctionnement de l'IASB



Source : <https://www.iasplus.com/en/resources/ifrsf> , consulté le 01/05/2023 à 10h53.

L'élaboration des normes comptables internationales est le résultat de travail de ces six organisme, composés de : l'organisme central qui est l'IASB, la fondation IFRS (IFRS Fondation), le conseil de surveillance de la fondation (Monitoring Board), le comité d'interprétation (IFRS Interpretations Committee), et un comité consultatif (IFRS Advisory Council) et le Accounting Standard Advisory forum (ASAF).

La complexité de cette structure de gouvernance est pour assurer l'indépendance de l'IASB¹.

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021,p 12.

2.1. IFRS Foundation (anciennement IASCF)

L'IFRS Foundation est une entité privée établie en 2001 à but non lucratif, elle est gérée par un conseil qui est appelé « Trustees » composé de vingt-deux (22) personnes représentant l'ensemble de la communauté comptable, les membres de la fondation ont un mandat qui est renouvelable tous les de trois (3) ans¹.

Les Trustees sont responsables de la gouvernance et de la supervision du Conseil, de la promotion des normes IFRS et d'assurer le financement de l'organisme.

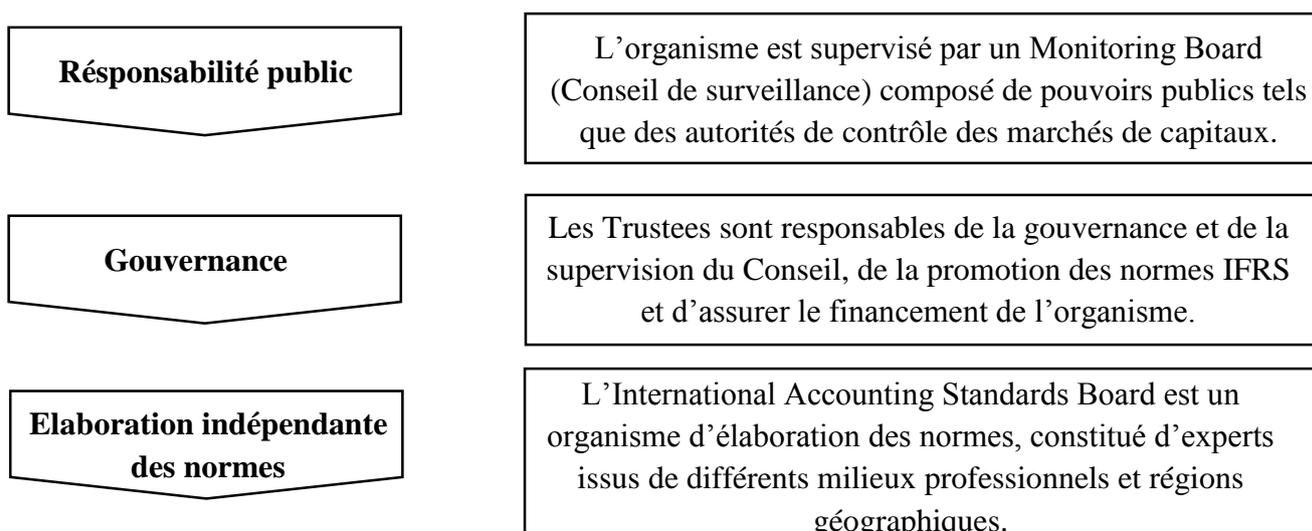
Parmi ces membres on y trouve ceux issus de grands cabinets d'auditeurs, des représentants d'associations d'entreprises, des représentants de normalisateurs, des professeurs de droit, des représentants d'organismes de contrôle boursiers.

La fondation IFRS a pour mission la prise en charge de la stratégie de l'organisation, d'amender sa constitution et d'assurer son financement. Cette fondation est également chargée de désigner les membres du conseil (Board), de l'interpretation committee et de l'advisory council².

2.1.1. Structure de l'IFRS Foundation

L'IFRS Foundation est composée de trois niveaux :

Figure N°2 : structure de la Fondation IFRS



Source : IFRS Foundation, Guide IFRS Fondation : qui somme nous ?, 2017, P.3 disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> , visité le : 15/04/2023 à 14:33.

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021,p13.

²: Eric TORT, l'essentiel des normes comptables internationales IFRS : une initiation du référentiel comptables internationales (normes IFRS) .ed5, Gualino, 2021,p20.

2.2. Le conseil de surveillance (Monitoring Board)

Le conseil de surveillance a pour fonction de faire le lien entre les Trustees et les autorités publiques. Il est composé de pouvoirs publics tels que des autorités de contrôle des marchés des valeurs mobilières. Ce conseil a été mis en place en 2009¹.

2.3. L'international Accounting Standard Board (IASB)

L'IASB est un organisme privé à but non lucratif qui intervient dans l'intérêt général. La structure de gouvernance de l'IASB et la procédure établie sont conçues pour maintenir l'indépendance de l'élaboration des normes comptables, tout en assurant la responsabilité des parties prenantes au niveau international².

L'IASB est l'organe central de l'organisation placé sous la tutelle de l'IFRS Fondation³. Il est principalement chargé d'apporter son expertise technique à travers ses membres, en matière de normalisation et pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS.

C'est un organisme à but non lucratif chargé de l'élaboration des normes, constitué d'experts issus de différents milieux professionnels et de régions géographiques.

Le conseil de l'IASB (Board) est actuellement composé de 14 membres permanents (contrairement à l'ancienne structure de L'IASC), de différentes origines géographiques, les membres sont choisis par les trustees pour leurs expertises en métiers de normalisation⁴. Le siège de l'IASB est situé à Londres, Columbus Building, 7 Westferry Circus Canary Wharf.

2.3.1. Les objectifs de l'IASB

Les objectifs de l'international accounting standard board sont les suivants :

- « développer, dans l'intérêt général, un ensemble unique de normes d'information financière de haute qualité, compréhensibles, applicables et universellement acceptées, fondées sur des principes clairement définis. Ces normes doivent exiger des informations de haute qualité, transparentes et comparables dans les états financiers et autres rapports financiers pour aider les investisseurs, d'autres participants des marchés de capitaux dans le monde et d'autres utilisateurs d'informations financières, dans leur prise de décisions économiques ;

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p13.

² : IFRS Foundation, qui sommes nous ?, 2017, p3 disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> consulté le 1/06/2023 à 23 :39.

³ : Banque de France, International Accounting Standards Board (IASB), <https://acpr.banque-france.fr/> consulté le 25/04/2023 à 17 :27.

⁴ : Idem à ¹.

- promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes ;
- promouvoir et de faciliter l'adoption des « International Financial Reporting Standards » (IFRS), normes et interprétations publiées par l'IASB, à travers la convergence entre des normes comptables nationales et les IFRS »¹.

Afin de réaliser ce dernier objectif, l'IASB travaille et collabore avec les principaux normalisateurs nationaux.

2.3.2. La mécanique des votes

Pour qu'une nouvelle norme se mette en place, il est nécessaire d'avoir l'approbation d'au moins huit (8) votes des quatorze (14) membres du board. Par ailleurs la publication de certains documents comme le *discussion paper* nécessite l'approbation de la majorité des membres du Board présents lors de la réunion à laquelle sont réunis plus de 50 % des membres.

2.4. L'IFRS Interpretations Committee (Anciennement IFRIC)

L'IFRS Interpretations committee, anciennement connue sous le nom de l'IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee) est un comité composé de quatorze (14) membres désignés par les trustees, chargés de répondre aux problèmes d'interprétation posés par certaines normes, ces interprétations doivent faire l'objet d'une approbation par le Board².

Cet organe est aussi en charge d'étudier les questions comptables soulevées dans le contexte des normes IFRS en vigueur et d'élaborer des interprétations. Et pour les réaliser, l'IFRS Interpretations Committee travaille en lien étroit avec les organes nationaux similaires³.

2.5. L'IFRS Advisory Council (Anciennement SAC)

L'IFRS Advisory Council, anciennement appelée SAC : Standards Advisory Council, est un organe consultatif composé de trente (30) membres au moins, il a pour principale mission d'apporter du conseil à l'IASB sur les priorités de son programme de travail².

2.6. Accounting standard advisory forum (ASAF)

il s'agit d'un forum consultatif des normes comptables créé en 2013 et composé de douze (12) normalisateurs nationaux et d'organes régionaux ayant un intérêt pour l'information -

¹ : Eric TORT, l'essentiel des normes comptables internationales IFRS : une initiation du référentiel comptables internationales (normes IFRS) .ed5, Gualino, 2021, p21

² : IFRS Foundation, Accounting Standards Advisory Forum, disponible sur: <https://www.ifrs.org/groups/accounting-standards-advisory-forum/> consulté le 2/05/2023 à 15:37.

-financière¹.

Par ailleurs, L'ASAF est le second organe consultatif au près de l'IASB, néanmoins ce derniers n'est pas intégré dans la constitution de l'IFRS Fondation.

D'après l'IFRS Fondation, L'objectif de l'ASAF est de « fournir un forum consultatif dans lequel les membres peuvent contribuer de manière constructive à la réalisation de l'objectif de l'IASB qui est d'élaborer des normes comptables de haute qualité acceptées à l'échelle mondiale. Plus particulièrement, l'ASAF a pour but de :

- soutenir la Fondation IFRS dans ses objectifs et contribuer au développement dans l'intérêt public d'un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles, applicables et acceptées à l'échelle mondiale pour aider les investisseurs et les autres acteurs du marché à effectuer des allocations de ressources et autres décisions économiques;
- formaliser et rationaliser l'engagement collectif de l'IASB avec la communauté mondiale des normalisateurs nationaux et des organismes régionaux dans son processus de normalisation, afin de garantir qu'un large éventail de contributions nationales et régionales sur les principales questions techniques liées aux activités de normalisation de l'IASB sont discuté et considéré ;
- faciliter des discussions techniques efficaces sur des questions de normalisation, principalement sur le plan de travail de l'IASB, mais qui peuvent inclure d'autres questions ayant des implications majeures pour les travaux de l'IASB, de manière suffisamment approfondie, avec des représentants à un haut niveau de capacité professionnelle et avec une bonne connaissance de leurs juridictions/régions. »²

L'ASAF accorde des réunions quatre fois par an.

3. Les sources de financement de l'IFRS Fondation

L'IFRS Fondation est financé en grande partie par les cotisations des pays, les contributions des grands cabinets d'audit, des établissements de crédit privés, des entreprises industrielles au niveau mondial, des banques centrales et des banques de développement, ainsi que d'autres organisations internationales et professionnelles.

¹ : Eric TORT, l'essentiel des normes comptables internationales IFRS : une initiation du référentiel comptables internationales (normes IFRS) .ed5, Gualino, 2021, p21

² : IFRS Foundation, Accounting Standards Advisory Forum, disponible sur: <https://www.ifrs.org/groups/accounting-standards-advisory-forum/> consulté le 2/05/2023 à 15:37.

4. Le soutien apporté à l'IFRS Foundation

L'IASB est soutenue par un ensemble d'organismes faisant partie du cadre réglementaire international, parmi ces organismes on y trouve : le Comité de Bâle, le conseil de stabilité financière, le G20, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et la Banque mondiale¹.

¹ : IFRS Foundation, qui sommes nous et que faisons-nous ? , 2017.p2. Disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> , visité le 19/04/2023 à 18 :21.

Sous-section 2 : Création et évolution des normes internationales IAS/IFRS

Les normes comptables internationales ont été élaborées pour une première fois en 1975 et depuis, ils ne cessent de se développer et de s'améliorer, afin de présenter des états financiers crédibles, qui reflètent l'image fidèle de l'entreprise.

1. Introduction aux normes comptables internationales IAS/IFRS

En matière d'étymologie, une norme constitue un objet transdisciplinaire « qui renvoie à une vision technique, le latin norma désignant un instrument du géomètre qui permet à la fois le tracé et la mesure, la démarcation et l'évaluation. »¹.

En comptabilité, Les normes comptables internationales IAS/IFRS sont des normes établis par l'IASB, ils ont été créées pour but de régir le contenu et la présentation des états financiers consolidés, et « Notamment, de garantir la fiabilité et la crédibilité des informations comptables publiées, et de protéger ceux qui utilisent ces informations pour prendre des décisions »².

Ces normes sont appliqués par les institutions financières et non financières cotées en bourse et par les entreprises qui souhaite c'y soumettre dans plus de 150 pays et agréés par la banque mondiale, le Fonds monétaire international, et d'autres institutions internationales.

2. Objectifs des normes comptables internationales

D'après la fondation d'IFRS, l'objectif des normes comptables internationales est de : «Garantir la fiabilité et la crédibilité des informations comptables publiées au niveau des marchés, et de fournir des informations utiles aux principaux utilisateurs des états financiers à savoir : les investisseurs, les prêteurs, et les autres créanciers actuels ou potentiels, pour la prise de décision.

Les états financiers peuvent aussi être utiles aux autres utilisateurs bien qu'ils ne soient pas prioritaires. D'après la fondation IFRS, les principaux objectifs des normes IAS/IFRS sont :

- Assurer la transparence en optimisant la comparabilité et la qualité des informations financières au niveau international afin de permettre aux investisseurs et autres acteurs financiers de prendre des décisions économiques éclairées ;

¹ : Joan LE GOFF, Stéphane ONNEE, Puissances de la norme : défis juridiques et managériaux des systèmes normatifs contemporains, EMS Management Et Société, 2017, p13.

² : Chantiri, Rouba, Colasse, Bernard, Normaliser la comptabilité des entreprises : Enjeux socio-organisationnels et jeux d'acteurs, 2019, p167.

- renforcer la responsabilité en réduisant le fossé informationnel entre les fournisseurs de capitaux et les personnes à qui leur argent est confié. ces normes fournissent les informations nécessaires à la responsabilisation des dirigeants. Sources d'informations comparables au niveau mondial, les Normes IFRS sont aussi essentielles pour les autorités régulatrices des quatre coins du monde ;
- contribuer à l'efficacité économique en aidant les investisseurs à identifier les opportunités et les risques dans le monde, et améliorer ainsi la distribution des capitaux. Pour les entreprises, l'utilisation d'un langage comptable fiable et unique contribue à la diminution du coût du capital et des déclarations internationales »¹.

3. Les acteurs de la normalisation comptable internationale

Le processus d'élaboration des normes comptables a traditionnellement été confiée à la profession comptable, il comprend de nombreuses parties prenantes appelées « normalisateurs » ces derniers sont désignés en premier lieu en raison de leurs compétence et leur expérience en matière comptable. « Les comptables, qu'ils soient salariés, libéraux ou universitaires, sont les mieux placés pour élaborer les normes et faire face à la complexité croissante des questions à traiter puisque c'est eux qui sont confrontés aux problèmes comptables dans leur activité quotidienne. »².

Il y'a à noter que malgré la nature « international » de l'IASB, ce dernier applique le modèle anglo-saxon qui est réputé de privilégier l'expertise, lors de son processus de normalisation comptable.

4. Les principes régissant les normes comptables internationales

Les normes comptables internationales IAS/IFRS reposent sur un certain nombre de principes qui sont les suivants :

- Approche bilancielle : Priorité du bilan sur le compte de résultat ;
- Primauté de la substance sur la forme ;
- Principe de neutralité : image fidèle et impartial de la situation financière
- Priorité accordée à la vision de l'investisseur ;
- Place importante accordée à l'interprétation : tenir compte de la diversité des pratiques

¹ : IFRS Foundation, qui somme nous ? , 2017.p1. Disponible dans : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> ; consulté le 30/05/2023 à 11 :36.

² : Rouba CHANTIRI-CHAUDEMANCE, Anouar KAHLOUL, Les acteurs de la normalisation comptable internationale : une communauté épistémique ?, Comptabilité Contrôle Audit, (Tome18), 2012.

- Principe de prudence.

5. La liste des normes comptables internationales

Ce tableau résume toutes les normes IAS/IFRS déjà publié par l'IFRS Fondation

Tableau N°1 : Liste des normes comptables internationales IAS/IFRS

| Norme | Libellé |
|--------------|--|
| IFRS 1 | Première application des normes d'information financière internationale |
| IFRS 2 | Paiements fondés sur des actions |
| IFRS 3 | Regroupements d'entreprises |
| IFRS 4 | Contrats d'assurances |
| IFRS 5 | Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées |
| IFRS 6 | Exploration et évaluation de ressources minières |
| IFRS 7 | Instruments financiers : information à fournir |
| IFRS 8 | Secteurs opérationnels |
| IFRS 9 | Instruments financiers |
| IFRS 10 | Etats financiers consolidés |
| IFRS 11 | Partenariats |
| IFRS 12 | Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités |
| IFRS 13 | Evaluation de la juste valeur |
| IFRS 14 | Comptes de report réglementaire |
| IFRS 15 | Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients |
| IFRS 16 | Contrats de location |
| IFRS 17 | Contrats d'assurance |
| IAS 1 | Présentation des états financiers |
| IAS 2 | Stocks |
| IAS 7 | Tableaux des flux de trésorerie |
| IAS 8 | Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs |
| IAS 10 | Événements survenant après la date de clôture |
| IAS 11 | Contrats de construction |
| IAS 12 | Impôts sur le revenu |
| IAS 16 | Immobilisations corporelles |
| IAS 17 | Contrats de location |
| IAS 18 | Produits des activités ordinaires |
| IAS 19 | Avantages du personnel |
| IAS 20 | Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique |
| IAS 21 | Effets des variations des cours des monnaies étrangères |
| IAS 23 | Coûts d'emprunt |
| IAS 24 | Informations relatives aux parties liées |
| IAS 26 | Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite |
| IAS 27 | Etats financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales |
| IAS 28 | Participations dans les entreprises associées |
| IAS 29 | Information financière dans les économies hyper-inflationnistes |
| IAS 32 | Instruments financiers : informations à fournir et présentation |
| IAS 33 | Résultat par action |

| Norme | Libellé |
|--------------|---|
| IAS 34 | Information financière intermédiaire |
| IAS 36 | Dépréciation d'actif |
| IAS 37 | Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels |
| IAS 38 | Immobilisations incorporelles |
| IAS 39 | Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (adoption partielle au plan européen) |
| IAS 40 | Immeubles de placement |
| IAS 41 | Agriculture |

Source : Journal du Net, <https://www.journaldunet.fr/> , consulté le 27/04/2023 à 21 :17.

6. La distinction entre les IAS et les IFRS

L'International Accounting Standards (IAS) ont été émises par l'IASC de 1973 jusqu'à 2001 et Depuis, l'IASB a modifié certaines normes comptables internationales et a commencé à élaborer de nouvelles normes dénommé les International Financial Reporting Standards (IFRS).Le terme International Financial Reporting Standards (IFRS) se réfère à la nouvelle série numérotée de déclarations que l'IASB publie, par opposition aux normes comptables internationales (IAS) série émise par son prédécesseur l'IASC¹.

7. Application des normes IAS/IFRS en Algérie

Selon un Rapport Financier émis par le Fonds monétaire international en 2004 sur la stabilité du système d'évaluation et d'observation des normes et codes en matière de comptabilité et d'audit en Algérie, les principes comptables algériens ont été jugés «trop vague» et les états financiers jugés peu fiables pour l'information sur la performance de l'entreprise.

La publication de KPMG du Guide Investir en Algérie en 2006 a aussi confirmer les résultat déjà constatés dans le rapport du fonds monétaire international et constate qu'au cours des trente (30) dernières années aucune mise à niveau importante n'a été faite au référentiel appliqué à savoir, le Plan comptable national ou PCN.

Cependant, après le guide de KPMG et les constatations du rapport du FMI , le ministère des Finances a lancé un programme de révision du PCN, qui a abouti à la création d'un nouveau référentiel comptable appelé le Système comptable financier ou SCF mis en œuvre à partir de 2010.

¹ : Fateh SERDOUK, Khalida, ABI, Ilies CHAHED, le rôle d' iasb (International Accounting Standards Board) dans le développement de l'IFRS et son application en algérie-2009, journal of financial and accounting studies , Volume 2, Numéro 1, 2011.

Ce nouveau référentiel comprend un cadre conceptuel explicite inspiré du référentiel comptable international de l'IASB, et un plan comptable d'inspiration française, applicable aux «personnes morales soumises aux dispositions de la publicité code, aux coopératives, aux personnes physiques ou morales qui produisent ou commerciales sur les marchandises ou de services commerciaux dans la mesure où ils exercent des activités économiques fondées sur des actions répétitives, ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale tenue de se conformer avec le nouveau système par la législation ou la réglementation »¹.

¹ : Fateh SERDOUK, Khalida, ABI, Ilies CHAHED, le rôle d' iasb (International Accounting Standards Board) dans le développement de l'IFRS et son application en algérie-2009, journal of financial and accounting studies , Volume 2, Numéro 1, 2011.

Sous-Section 3 : Le Processus d'élaboration des normes comptables Internationales IAS/IFRS

1. Les principes d'élaboration des normes internationales

La procédure d'élaboration des normes comptables IAS/IFRS (due process) est longue et d'un mécanisme complexe, et fait appel à de nombreuses consultations tant au niveau du SAC qu'au niveau des organisations en liaison avec l'IASB. Ce processus prend approximativement deux ans et passe par un certain nombre d'étapes, et fait intervenir différents acteurs appelés « Normalisateur », ces derniers se différencient de ceux ayant le pouvoir de décision et ceux qui contribuent aux phases préparatoires.

D'après le site officiel de l'IFRS Foundation, Le processus d'élaboration des normes repose sur trois principes :

- « La transparence : N'importe qui, peu importe qui il est et où il vit dans le monde, devrait pouvoir suivre l'évolution des normes IFRS. Pour faciliter cela, toutes les discussions techniques du Conseil et de la Commission d'interprétation se déroulent lors de réunions publiques, retransmises en direct et archivées sur le site Internet. Tous les documents de réunion sont accessibles au public ;
- La consultation complète et équitable : Avant qu'une norme IFRS soit modifiée, ou qu'une nouvelle norme soit publiée, avant que la taxonomie ne soit modifiée ou qu'une décision à l'ordre du jour ne soit finalisée pour faciliter l'application cohérente des normes, le Conseil et le Comité d'interprétation consultent publiquement. La consultation publique donne à tous ceux qui sont concernés par les Normes ou qui s'intéressent à l'information financière l'occasion de partager leur point de vue sur la question. Les lettres de commentaires en réponse aux consultations sont affichées sur le site Web ;
- La responsabilité : Le Conseil et le Comité d'interprétation expliquent les raisons de leurs décisions. Ils analysent et présentent également les effets probables (coûts et avantages) d'une nouvelle norme IFRS proposée. »¹

¹ :IFRS Foundation, Quelle est la procédure régulière et pourquoi est-ce important? Disponible sur : <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2020/08/what-is-the-due-process-and-why-does-it-matter/#:~:text=The%20due%20process%20comprises%20the,consistent%20application%20of%20those%20Standards> , Consulté le 28/04/2023 à 10 :55.

2. Elaboration des Normes Comptables internationales IAS/IFRS

La réalisation des normes comptables internationales IAS/IFRS est faite dans un processus complexe et long appelé le due process, Le manuel de procédure d'élaboration des normes de l'IASB a été approuvé en 2006, L'IASB a mis en place un due process handbook, ce processus peut se schématiser en Cinq (4) étapes principales, trois de ces étapes comportent une consultation du public avant l'adoption de la norme¹.

Par ailleurs, Tous les Cinq (5) ans l'IASB demande l'opinion du publique sur son plan de travail technique².

Les étapes du due process sont les suivants :

2.1. Inscription dans le programme de travail de l'IASB

La première étape d'élaboration de norme est d'inscrire le projet de création de norme dans le programme de travail de l'IASB, cette inscription doit être faite après avoir détecter les besoins des investisseurs, et les problèmes comptables existant. Cela permet de savoir si le développement d'une norme est jugé nécessaire ou pas à l'aide de l'IFRS Fondation et l'IFRS Advisory Council.

Afin de garder la transparence, l'IASB prend en compte l'opinion publique à travers la publication d'un document de discussion³.

2.2. Mise en place du programme de recherche

Dans cette étape se déclenche la recherche des solutions sur les problèmes comptables posés, la recherche sera menée par une équipe technique.

Par ailleurs, la publication de différents documents à savoir : un document de discussion (discussion paper) pour l'appel aux commentaires, les approches possibles de la norme et les choix envisagés par l'IASB.

La publication de ces documents sert à engager l'opinion publique tout au long des étapes d'élaboration des normes.

¹ : Alain BURLAUD, Bernard COLASSE, Normalisation comptable internationale : le retour du politique, revue de la Comptabilité Contrôle Audit, Tome 16, 2010.

² : IFRS Foundation, Qui sommes nous ?, 2017. Disponible en : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> consulté le 20/05/2023 à 12 :42.

³ : Benoit PIGE, Xavier PAPER, Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS Ed. 2, EMS edition, p32.

2.3. La publication de l'exposé sondage

L'IASB procède à l'élaboration et la publication de l'exposé sondage ou exposure draft, ce document est considéré comme une invitation aux commentaires des tiers sur le sujet. Il contient aussi les avis divergents de certains membres de l'IASB et les arguments majeurs ayant prévalu lors de la délibération du board, sachant que pour la publication de ce documents 60% des membres du board doivent y approuvés¹.

Les parties prenantes ont un délai habituel de quatre (4) mois pour déposer leurs commentaires concernant les sujets qui seront éventuellement publié dans le site web de l'IFRS Fondation².

2.4. La mise en œuvre de la norme

Dans cette dernière étape, le board prendra en compte les commentaires reçus sur la norme, des essais sur le terrain seront faits par l'équipe technique pour évaluer la norme et une réunion de vote est établie au niveau de l'IFRIC puis à l'IASB³, ou il est nécessaire de comptabiliser neufs (9) voix sur 14 pour l'approbation et la de la norme⁴.

L'ors de la publication de la norme qui prend approximativement deux ans, l'IASB publie également les commentaires et opinions divergeant et indique la façon dont elles ont été traité⁴.

Le processus a été révisé en août 2020, ou les administrateurs ont publiés une version révisée du manuel de procédure régulière après une consultation publique sur les modifications proposées. Cette révision a été faite suite à un examen réalisé par le comité de surveillance des procédures régulières des administrateurs (DPOC), qui avait pour mission de s'assurer que le manuel reste adapté à son objectif⁵.

L'IFRS Fondation a présenté dans son site les principaux changements réalisés qui sont les suivants :

- « Clarifier l'autorité des décisions à l'ordre du jour publiées par le comité d'interprétation et leur rôle dans le soutien de l'application cohérente des normes IFRS ;

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p15.

² : Alain BURLAUD, Bernard COLASSE, Normalisation comptable internationale : le retour du politique, revue de la Comptabilité Contrôle Audit ,Tome 16, 2010.

³ : Benoit PIGE, Xavier PAPER, Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS Ed. 2, EMS edition, p 16.

⁴ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p16.

⁵ : IFRS Foundation, <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2020/08/ifrs-foundation-publishes-revised-due-process-handbook/> consulté le 5/05/2023 à 16 :33.

- Améliorer la procédure officielle associée en impliquant formellement le conseil d'administration dans leur finalisation ;
- Refléter les développements récents dans le processus d'analyse des effets du Conseil - évaluant les effets probables d'une norme IFRS nouvelle ou modifiée - qui mettent l'accent sur le rôle de ces analyses dans l'établissement des normes et indiquent clairement que ces analyses ont eu lieu à toutes les étapes de l'établissement des normes. »¹.

3. Soutien lors de la mise en place

La mise en place et l'application des normes de l'IASB est réalisée par le soutien de l'IFRS Foundation en se collaborent avec d'autres organismes ayant une responsabilité similaire, en apportant des soutiens pédagogiques dans le cadre de l'application de nouvelles normes, de conférences et d'autres matériaux pédagogiques².

4. Le suivi après mise en œuvre

Deux ans après que les normes soit entrée en vigueur, les membres et personnel de l'IASB sont tenus d'effectuer un suivi et cela est valable pour chaque nouvelle norme ou modifications jugés importantes.

L'IASB tiendra donc des réunions régulières avec les parties prenantes, à savoir les autres organismes de normalisation, pour but d'aider à comprendre les problèmes liés à la mise en œuvre pratique et l'impact potentiel des propositions³.

Le suivi après mise en œuvre aide aussi à déterminer si :

- « les objectifs du projet de normalisation ont été atteints ;
- les coûts correspondent aux prévisions pour la préparation, l'audit, le contrôle de l'application et l'utilisation des informations fournies par les entités pour l'application de la norme ;
- les informations fournies en vertu de la norme sont utiles aux utilisateurs d'états financiers.»⁴

¹ : IFRS Foundation, L'IFRS Foundation publie une version révisée du Due Process Handbook, <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2020/08/ifrs-foundation-publishes-revised-due-process-handbook/>, consulté le 29/04/2023 à 11:49.

² : IFRS Foundation, Qui sommes nous ?,2017. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/about-us/who-we-are/who-we-are-french-v2.pdf> consulté le 29/05/2023 à 15 :30.

³ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p16.

⁴ :IFRS Foundation, Suivi après mise en œuvre, 2021.disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/pir-ifrs-9/rfi2021-2-pir-ifrs9-fr.pdf> consulté le 30/04/2023 à 14 :01.

Le suivi est aussi une opportunité à l'IASB pour tirer des leçons qui pourraient être utiles lors de la mise en place des futures normes.

4.1. Les étapes du suivi après mise en œuvre

Le processus du suivi après mise en œuvre passe par deux étapes

1^{er} étape :

L'IASB commence par publier un appel à information pour but de collecter des questions venant des parties prenantes, elle passe ensuite à les évaluer par le biais des discussions avec des groupes consultatifs et d'autres parties intéressées¹.

2nd étape :

« L'IASB publie un rapport et une synthèse des commentaires résumant ses constatations et, le cas échéant, les prochaines étapes. Ces étapes peuvent inclure la publication de ressources didactiques ou l'examen de la possibilité d'entreprendre des activités de normalisation. »¹.

5. Les enjeux du Due process

Le processus d'élaboration des normes révèle deux principaux problèmes, un en matière de ressources et l'autre en matière de motivation.

En ce qui concerne les ressources, et après avoir observé le processus et ses étapes de déroulement, on constate que celui-ci engage énormément de : temps et d'expertise.

L'élaboration de nouvelles normes, des documents de travail, des exposés sondages et des suivis après mise en œuvre exige beaucoup de ressources qui sont en grande partie humaines et matériels².

Pour ce qui est de la motivation, la participation au processus se trouve lente et sans résultat car il existerait un biais important en faveur des investisseurs financiers au détriment des autres parties prenantes, ce qui nécessite un rééquilibrage des poids pour mieux représenter la diversité des parties prenantes de l'entreprise².

¹ : IFRS Foundation, Suivi après mise en œuvre, 2021. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/pir-ifrs-9/rfi2021-2-pir-ifrs9-fr.pdf> consulté le 30/05/2023 à 11 :45.

²: Benoit PIGE, Xavier PAPER, Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS Ed. 2, EMS Edition, 2009 P16.

Section 2 : Les normes comptables locales

1. Les organismes de normalisation comptable

Par définition, La comptabilité financière est « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, Evaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des Etats reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »¹.

Pour cela, la mise en place d'une normalisation comptable nationale fut nécessaire, ce qui a été la mission de La direction de la modernisation et de la normalisation comptables au niveau du ministère des finances, chargée de « définir et de mettre en œuvre les normes comptables et d'en assurer le suivi »², cette direction est soutenue par un conseil de normalisation comptable créé sous le décret du 25 septembre 1996, et remplacé en 2011 par le conseil national de la comptabilité le CNC ³.

La composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité (CNC) ont été fixés par le décret n° 11-24 du 27 janvier 2011. Le conseil est placé sous la tutelle du ministre des finances et est composé de vingt Cinq (25) membres nommés par arrêté du ministre pour une durée de six (6) années sur proposition des ministres et des responsables des institutions visées .La composition du conseil est renouvelée par tiers (1/3) tous les deux(2) ans⁴.

Le conseil national de comptabilité a pour mission de :

- Réaliser des études et analyses, visant la normalisation des comptabilités ;
- L'organisation et le suivi des professions comptables ;
- Assister les organismes de formation en comptabilité dans la conception des supports pédagogiques⁴.

2. Introduction au système comptable financier (SCF)

L'année 2007 marquera un nouveau tournant dans le domaine de la comptabilité par la publication de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant sur le Système Comptable Financier mise en application le 1er janvier 2010. Un nouveau référentiel comptable remplaçant le plan comptable national (PCN) élaboré en 1973, qui représente le premier geste de normalisation

¹ : Art.3, Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier, Journal officiel.

²: <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/services-2/tresor/55-organigramme>, Consulté le 14/05/2020 à 14 :30

³ :Mohamed El Habib MERHOUM, Djamel KHOUATRA, Le Système Comptable Financier algérien entre les « Full IFRS » et la norme IFRS PME : Etude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises, 2018.

⁴ : Décret exécutif n° 11-24 du 27 janvier 2011, Journal Officiel, p4.

En Algérie¹.

Le système comptable financier ou SCF, est inspiré du référentiel comptable de l'IASB d'un côté, et du plan comptable français de l'autre². Il constitue un cadre conceptuel des principes de comptabilité, il indique aussi les règles générales d'évaluation, de la comptabilisation et de la présentation des états financiers.

2.1. Les hypothèses de base et les principes comptables

Ce nouvel référentiel est a apporté deux hypothèses de base lors des préparations des états financiers : la comptabilité d'engagement et la continuité d'exploitation.

2.1.1. La comptabilité d'engagement :

D'après le manuel du conseil national de comptabilité en matière des principes de mise en œuvre du SCF, la comptabilité d'engagement signifie que les effets de transaction et autres événements, sont enregistré en comptabilité dès leur survenance et non pas quand intervient le paiement ou l'encaissement de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Ces opérations sont enregistrées dans les comptes et présentées dans les états financiers des exercices auquel ils se rattachent¹.

2.1.2. La continuité d'exploitation :

Toujours d'après le manuel publiée par le ministère des finances, le principe de continuité d'exploitation signifie que les états financiers sont établis en présumant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ce principe est uniquement vérifié si aucun évènement ou décision n'est survenue avant la date de publication des comptes, qui rend probable, dans un avenir proche, la liquidation ou la cession d'activité¹.

Le manuel a ensuite indiqué douze (12) principes et conventions comptables à savoir : la périodicité, indépendances des exercices, convention de l'entité et de l'unité monétaires, importance relative, la prudence, permanence des méthodes, convention du cout historique, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la non compensation et enfin, l'image fidèle¹.

2.2. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :

Ce sont les caractéristiques qui rendent les informations financières présentées aux utilisateurs,

¹ : Ministère des Finances, manuel de comptabilité financière, ENAG,2013 p 17.

²: Mohamed El Habib MERHOUM, Djamel KHOUATRA, Le Système Comptable Financier algérien entre les « Full IFRS » et la norme IFRS PME : Etude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises, 2018.

Pertinentes et crédibles, à savoir :

- La pertinence
- L'intelligibilité
- La fiabilité
- La comparabilité

2.3. La nomenclature des comptes

Le système comptable financier propose les nomenclatures des comptes suivants :

CLASSE 1 : COMPTES DE CAPITAUX ;

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS ;

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS ET EN-COURS ;

CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS ;

CLASSE 5 : COMPTES FINANCIERS ;

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES ;

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS.

Les comptes de la classe de 1 jusqu'à 5 du référentiel comptable algérien sont des comptes du bilan, par ailleurs, les classe 6 et 7 sont consacré au compte de résultat.

3. Introduction au plan comptable bancaire (PCB) : Cas des institutions financières

En matière de comptabilité bancaire, les institutions financières sont tenues d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes bancaires à savoir : la codification, l'intitulé et le contenu des comptes¹.

Cependant, l'enregistrement des opérations comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs et des passifs, des charges et des produits, se fait selon le système comptable financier (SCF).

La tenue des comptes bancaires et leur nomenclatures est élaboré selon le règlement N° 2009-04 du 23 juillet 2009 de la banque d'Algérie, qui portant sur le Plan de comptes bancaire et règles comptables et applicables aux banques et aux établissements financiers.

La nomenclature des comptes bancaires selon le règlement N° 2009-04 du 23 juillet 2009 de la banque d'Algérie est la suivant :

¹ : Banque d'Algérie, règlement n°2009-04 du 23 juillet 2009.

CLASSE 1 : COMPTES D'OPERATIONS DE TRESORERIE ET D'OPERATIONS

10- Caisse

11 - Banques centrales - Trésor public - Centres des chèques postaux

12 - Comptes ordinaires

13 - Comptes, prêts et emprunts

14 - Valeurs reçues en pension

15 - Valeurs données en pension

16 - Valeurs non imputées et autres sommes dues

17 - Opérations internes au réseau

18 - Créances douteuses

19 - Pertes de valeur sur créances douteuses.

CLASSE 2 : COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

20 - Crédits à la clientèle

22 - Comptes de la clientèle

23 - Prêts et emprunts

24 - Valeurs reçues en pension

25 - Valeurs données en pension

26 - Valeurs non imputées et autres sommes dues

28 - Créances douteuses

29 - Pertes de valeurs sur créances douteuses

**CLASSE 3 : COMPTES DU PORTEFEUILLE - TITRES ET COMPTES DE
REGULARISATION**

30 - Opérations sur titres

31 - Instruments conditionnels

32 - Valeurs en recouvrements et comptes exigibles après encaissement

33 - Dettes constituées par des titres

34 - Débiteurs et créditeurs divers

35 - Emplois divers

36 - Comptes transitoires et de régularisation

37 - Comptes de liaison

38 - Créances douteuses

39 - Pertes de valeurs sur créances douteuses

CLASSE 4 : COMPTES DES VALEURS IMMOBILISEES

40 - Prêts subordonnés

41 - Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres de l'activité de portefeuille

42 - Immobilisations corporelles et incorporelles

44 - Location simple

45 - Dotations des succursales à l'étranger

46 - Pertes de valeurs sur immobilisations

47 – Amortissements

48 - Créances douteuses

49 - Pertes de valeurs sur créances douteuses.

CLASSE 5 : CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

50 - Produits et charges différés - Hors cycle d'exploitation

51 - Provisions pour risques et charges

52 - Provisions réglementées

53 - Dettes subordonnées

54 - Fonds pour risques bancaires généraux

55 - Primes liées au capital et réserves

56 – Capital

58 - Report à nouveau

59 - Résultat de l'exercice.

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

60 - Charges d'exploitation bancaire

62 - Services

63 - Charges de personnel

64 - Impôts, taxes et versements assimilés

66 - Charges diverses

67 - Eléments extraordinaires - Charges

68 - Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur

69 - Impôts sur les résultats et assimilés.

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

70 - Produits d'exploitation bancaire

76 - Produits divers

77 - Eléments extraordinaires - Produits

78 - Reprises sur pertes de valeurs et provisions.

CLASSE 9 : COMPTES DE HORS BILAN

90 - Engagements de financement

91 - Engagements de garantie

92 - Engagements sur titres

93 - Opérations en devises

94 - Comptes d'ajustement devises hors bilan

96 - Autres engagements

98 - Engagements douteux.

Section 3 : Le processus de retraitement comptable

Comme vu au paravent, Les normes comptables internationales sont des normes consacrées à l'établissement et à la rédaction des états financiers des comptes consolidés des entreprises, dans le cas où une filiale est établie dans une autre zone géographique que l'entreprise mère, celle-ci est sous l'objection d'établir sa tenue comptable en respectant les règles comptables locales. De ce fait, lors de la consolidation des comptes, la filiale est obligé de passer par des retraitements comptables, pour assurer le passage en normes.

1. Introduction à la consolidation des comptes

Avant de présenter la notion de consolidation, il est important de déterminer le principe du groupe et de la filiale, dans le contexte des normes comptables internationales.

D'après la norme IFRS 10 « états financiers consolidés », une filiale est une entité, contrôlée par une autre entité appelée la société mère, cette dernière est une entité qui contrôle une ou plusieurs autres entités. La combinaison de la société mère et ses filiales nous donne la notion de groupe¹.

Un groupe est tenu de consolider ses comptes, et ceci pour objectif d'avoir une vision économique globale sur l'ensemble des filiales appartenant à un groupe.

Le principe de consolidation des comptes est basé sur le principe de prééminence de la réalité économique sur la forme juridique, autrement dit, en consolidant ses comptes, l'entité n'est pas confronté au principe de l'identité juridique des filiales et à la séparation du patrimoine, mais à la réalité économique de l'ensemble des entités qu'elle gère et leurs situations financières².

1.1. Les étapes du processus de consolidations

Le processus de consolidation se déroule en six (6) étapes principales³ :

- Identification du type de contrôle existant entre société mère et filiale : Cette première étape sert à définir un périmètre de consolidation où les objectifs ci-dessous sont fixés :
 - Définir le type de contrôle existant à savoir : le contrôle total, le contrôle conjoint et l'influence notable³ ;

¹ :Dominique MESPLE-LASSALLE, La consolidation des comptes : Normes IFRS et comparaison avec les principes français actuels Ed. 3,Maxima, 2013, p14.

² : Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidé : normes IFRS ed.3, Dunod, 2015,p15

³ : Elisabeth ALBERTINI, Stéphane LEFRANCQ, Hervé KOHLER, Consolidation en normes IFRS : Cours et applications corrigées Ed. 1,Vuibert, 2018, p 18.

- Fixer les méthodes de consolidation ;
- Fixer le pourcentage d'intérêt du groupe sur chacune des filiales¹.
- L'uniformisation des comptes des filiales aux normes internationales IAS/IFRS : cette étape est réalisée par le biais du retraitement comptable ;
- Le cumul des états financiers des différentes filiales ;
- La Suppressions des opérations réciproques ;
- Le Partage des capitaux propres ;
- L'établissement des comptes consolidés².

2. présentation du processus de retraitements comptables

La raison principale pour l'adoption de ce processus a été mentionnée dans la norme IFRS 10 « états financiers consolidés », qui implique que si une entité appartenant à un groupe utilise des méthodes comptables différentes (à savoir : les méthodes comptables utilisées en local) de celles adoptées dans les états financiers consolidés (à savoir : les méthodes comptables du référentiel international) pour des transactions et des événements semblables dans des circonstances similaires, des ajustements appropriés sont apportés par le biais des retraitements comptables pour la préparation de ses états financiers consolidés³.

Ceci dit, le retraitement comptable est un processus qui consiste à homogénéiser les comptes sociaux des entités appartenant au groupe et d'éliminer l'impact de certaines écritures comptables passées ou même de régler certains montants qui ne sont pas en conformité avec les normes de consolidation³. Et en revanche, de procéder à agréger les états financiers sociaux déjà corrigés aux états consolidés⁴.

2.1. Les méthodes de retraitement comptable

D'après (Albertini, Lefrancq, & Kohler, 2018), il existe deux (2) méthodes de retraitements comptables :

2.1.1. La méthode par les flux

Cette méthode consiste à comptabiliser parallèlement les événements comptables tenus dans les comptes sociaux et leurs corrections dans le journal de consolidation selon les normes IFRS.

¹ : Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidé : normes IFRS ed.3, Dunod, 2015,p 68.

² : Elisabeth ALBERTINI, Stéphane LEFRANCO, Hervé KOHLER, Consolidation en normes IFRS : Cours et applications corrigées Ed. 1,Vuibert, 2018, p 18.

³ : Dominique MESPLE-LASSALLE, La consolidation des comptes : Normes IFRS et comparaison avec les principes français actuels Ed. 3,Maxima, 2013, p137.

⁴ : Idem à ², p23.

Cette méthode permet aux entreprises de faciliter l'élaboration des états financiers consolidés, mais néanmoins, elle exige une grande technicité et contient un volume d'écritures comptables important.

2.1.2. La méthode par les soldes

Dans cette méthode, le comptable procède à établir des corrections sur les comptes sociaux de l'entité, ces corrections sont faite en comptabilisant les écarts entres la comptabilité locale et la comptabilité consolidé.

L'une des limites de cette méthode est la non visibilité de la balance des comptes consolidés préalablement à la date de clôture.

2.2. Les différents types de retraitement comptable

Tableau N°02 : Les types de retraitement et leurs objectifs

| Le retraitement | Objectif |
|--|--|
| Retraitement d'harmonisation | Homogénéiser les méthodes d'évaluation |
| Retraitement d'intégration de nouveaux actifs ou passifs | La constatation des actifs et des passifs pas reconnu dans les règles comptables locales |
| Retraitement pour la mise en œuvre de la juste valeur | Passer des écritures comptables pour l'évaluation à la juste valeur |
| Retraitement lié aux écritures fiscales | La suppression des écritures de natures fiscales |
| Retraitement lié à l'impôt différé | Constatation des impôts différés des comptes consolidés |

Source : Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidé : normes IFRS ed.3, Dunod, 2015,p 69.

Parmi les différents types de retraitement comptable présenté, il existe deux (2) types, jugés d'être à caractère obligatoires :

A) Les retraitements d'homogénéisation des comptes

Le retraitement d'homogénéisation des comptes est l'un des retraitements comptable obligatoire, il a pour but d'harmoniser les référentiels comptables des filiales préalablement à leurs consolidations.

L'homogénéisation touche en générale des comptes sensibles pour l'entité comme pour exemples : les provisions, les immobilisations, les dépréciations des créances¹.

¹: <https://insightsoftware.com/fr/blog/45-homogeneisation-des-comptes-retraitement-obligatoire/> consulté le 15/05/2023 à 18 :36.

B) Les retraitements comptables liés à la législation fiscale

Les écritures comptables passées aux niveaux des comptes des filiales qui sont de nature fiscales font pour la majorité l'objet d'une annulation (par le biais des retraitements comptables), et cela est dû au fait que les normes comptables internationales ne traitent pas ce genre de cas. Il y'a donc annulation de toutes les écritures liées aux législations fiscales propres au pays ou l'entité réside¹.

On cite à titre d'exemple : les provisions réglementées imposées dans les comptes sociaux.

¹: Dominique MESPLE-LASSALLE, La consolidation des comptes : Normes IFRS et comparaison avec les principes français actuels Ed. 3,Maxima, 2013, p143.

Conclusion

Ce chapitre a été présenté sous trois sections, une section dédiée aux normes comptables internationales, une seconde aux normes comptables locales, et une dernière qui concerne le processus de retraitement comptables permettant de créer le lien entre normes.

A l'aide de ce premier chapitre théorique, la notion de passage en normes est devenue plus claire. Puisque il s'agit d'un processus d'homogénéisation et d'harmonisation de comptes d'une entité dans le but de sa consolidation.

Par ailleurs, on a pu relever par les principes et bases du référentiel comptable algérien, qu'il c'était inspiré des normes de l'IASB, mais néanmoins, ces normes restent différentes et demeure en évolution constante.

Cette documentation nous a aussi permis de constituer une vision globale sur le processus de retraitement comptable, ainsi que son objectif et son cadre d'application.

CHAPITRE 2 : Présentation, évaluation et provisionnement des instruments financiers

Après la survenance de la crise financière de 2007 connue sous le nom des « sub-primes » et les dégâts qui ont été engendré, la norme IAS 39 était une des premiers suspects d'avoir causé l'amplification de la crise par son impertinence et sa complexité à appliquer.

Suite à cela, le projet de création de la norme IFRS9 a été mis en place, ou la norme définie les règles de classement et évaluation des instruments financiers, leurs dépréciations et la méthode de comptabilisation des instruments de couverture.

La norme IFRS 9 est considérée comme une des normes les plus importantes et significatives pour l'activité bancaire, puisque elles traitent les instruments financiers. En effet la quasi-totalité de l'activité des banques universelles est comprise dans cette norme : prêts et emprunts, instruments financier à terme,...¹.

Par ailleurs, ce chapitre présentera une vision globale du traitement des instruments financiers à l'international et au niveau local

Ce chapitre ce divise en trois section :

La première section étant une présentation de la notion d'instruments financiers et leur traitement en matière de classement et d'évaluations suivant la norme IFRS 9.

Dans la deuxième section on va procéder à introduire la notion d'instruments financiers sous la réglementation comptable algérienne, ainsi que ses différents mode de classement et d'évaluation.

La dernière section est consacrée à présenter plus en détails la phase 2 de la norme, qui porte sur la dépréciation des instruments financiers ainsi que les points de divergences entre la norme IFRS 9 phase 2 et l'IAS 39, et en parallèle, on introduira le traitement local en matière de provisionnement, dans le cas des prêts et créances.

¹ : Michèle FORMAGNE, Introduction à la comptabilité bancaire Ed. 3, RB édition, 2018, p 61

Section 1 : présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon la norme IFRS 9

1. Introduction à la notion d'instrument financier

Depuis sa création, l'IASB a élaboré plusieurs normes concernant les instruments financiers à savoir : IAS 32, IFRS 7 et la plus récente IFRS 9. Ces trois normes traitent les sujets de la comptabilisation, l'évaluation et l'information à fournir sur les instruments financiers.

On considère la norme IAS 32 comme préambule à la norme IFRS 9, La notion d'instruments financiers donnée par l'IAS 32 est définis comme suite : un instrument financiers est « un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité »¹.

Il existe 4 catégories d'instruments financiers :

1.1. Les Actifs financiers

Selon les normes IFRS on considère un actif financier tout actif étant :

- de la trésorerie ;
- un droit contractuel :
 - à recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou d'une autre activité financière ou ;
 - d'échanger des instruments financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement favorables à l'entité ;
- un instrument de capitaux propres d'une autre entité
- un contrat qui sera ou qui peut être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même et qui est :
 - un instrument non dérivé pour lequel l'entité est ou pourrait être tenue de recevoir un nombre variable d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même, ou ;
 - un instrument dérivé qui sera ou qui peut être réglé autrement que par l'échange d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même².

¹ : Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021, p167.

² : IFRS Foundation, IAS 32 "instruments financiers : présentation",2011. Paragraphe 11. Disponible au : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards/english/2021/issued/part-a/ias-32-financial-instruments-presentation.pdf> consulté le 30/05/2023 à 13 :26.

1.2. Les passifs financiers

Un passif financier est un passif qui est :

- une obligation contractuelle :
 - de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou
 - d'échanger des actifs financiers ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité ; ou
- un contrat qui sera ou qui peut être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même et qui est :
 - un instrument non dérivé pour lequel l'entité est ou peut être tenue de livrer un nombre variable de ses instruments de capitaux propres, ou
 - un instrument dérivé qui sera ou qui peut être réglé autrement que par l'échange d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même¹.

1.3. Les instruments de capitaux propre

Un instrument de capitaux propres est définies comme étant « tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs »².

1.4. Les instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme ou dérivés peuvent êtres caractérisés par trois critères :

- L'existence d'un sous-jacent ;
- Un faible montant d'investissement initial ;
- Le règlement est à une date ultérieure³.

2. Présentation de la norme IFRS 9 « instruments financiers » :

Après avoir introduit les instruments financiers et ses différents catégories, on présente la norme IFRS 9 « instruments financiers », son objectif, et ses principales phases.

Mais avant cela, il est important de mentionner les principales raisons qui ont conduit à la naissance de la norme.

¹ : Eric TORT, L'essentiel des normes comptables internationales IFRS : Une initiation au référentiel comptable international (normes IFRS). Ed. 5, Gualino, 2021, p 143.

² : IFRS Foundation, IAS 32 "instruments financiers : présentation", 2011, paragraphe 11. Disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards/english/2021/issued/part-a/ias-32-financial-instruments-presentation.pdf> consulté le 30/05/2023 à 13 :50.

³ : Isabelle ANDERNACK, L'essentiel des IFRS, Eyrolles, 2013, p168.

2.1. Le passage de la norme IAS 39 à l'IFRS 9 :

Les normes comptables traitant les instruments financiers sont considérées comme étant sans doute « les plus étoffées et les plus techniques du référentiel IFRS »¹. Ce qui les laisse, par ailleurs à faire l'objet de nombreuses critiques.

En effet, la norme IAS 39 a connu depuis son application en 2005, un certain nombre de critiques de la part des parties prenantes, on peut citer :

- La complexité de la mise en œuvre ;
- La norme est jugée très complexe à appliquer ;
- Un modèle basé sur les pertes de crédits avérés.

En effet, La norme IAS39 propose un modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur la notion de perte de crédits avérés, cela signifie que l'entité constate un risque de crédit que lorsqu'il y'a un élément tangible ou un évènement déclencheur. Cette méthode n'est en effet pas assez pertinente sachant qu'elle ne permet pas de « reconnaître progressivement l'évolution du risque de crédit et les pertes encourues, ce qui résulte une dégradation abrupte du résultat des préparateurs durant la période de crise financière »².

Par ailleurs, Les normes IFRS ont été beaucoup critiquées à cause de l'adoption du principe de la juste valeur, notamment dans l'IAS 39, où son fort recours à la juste valeur a été accusé d'amplifier les effets de la crise financière par son caractère pro-cyclique, et à engendrer une certaine volatilité au niveau du résultat³.

A raison de ces critiques et dès l'année 2008, l'IASB a commencé à travailler sur une nouvelle norme pour remplacer l'IAS 39, nommée par IFRS 9.

2.2. Introduction à la norme IFRS 9 « instruments financiers », et objectif

La norme IFRS 9 est une norme internationale publiée par l'IASB et l'IFRS Foundation en juillet 2014, rassemblant les trois phases de son projet de remplacement d'IAS 39, à savoir : le classement et l'évaluation, la dépréciation, et la comptabilité de couverture⁴. La norme est rentrée en vigueur et appliquée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle a pour objectif « d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs

¹ : Pascal BARNETO, Pierre GRUSON, Instruments financiers et IFRS : Evaluation et comptabilisation en IAS 32, IAS 39 et IFRS 7 : manuel et applications, Dunod,2007,p 15.

² : Sophie GIORDANO-SPRING, Gérald NARO, Reporting, innovations et société : Mélanges en l'honneur du professeur Monique Lacroix, EMS Management Et Société, 2018, P18

³ : Michel et Emmanuel ROUACH, Finance et gestion dans la banque ed3, RB edition,2018, p82.

⁴ : IFRS Foundation, Suivie après mise en œuvre,2021. <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/pir-ifrs-9/rfi2021-2-pir-ifrs9-fr.pdf> ,consulté le 23/04/2023 à 14 :555.

des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité »¹.

3. Champs d'application de la norme IFRS 9

La norme IFRS9 doit être appliquée par toutes les entités, et a tous types d'instruments financiers, à l'exception des instruments suivants :

- les intérêts détenus dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises, qui sont comptabilisés selon : IFRS 10 « États financiers consolidés », IAS 27 « États financiers individuels », ou IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- les instruments dérivés qui répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres de l'entité selon IAS 32 « Instruments financiers : Présentation » ;
- les droits et obligations résultant de contrats de location auxquels s'applique la norme IAS 17 « Contrats de location » toutefois :
 - les créances résultant de contrats de location comptabilisées par un bailleur sont soumises aux dispositions de la norme IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation ;
 - les dettes résultant de contrats de location-financement comptabilisées par un preneur sont soumises aux dispositions de la présente norme en matière de décomptabilisation ;
 - Les dérivés incorporés dans des contrats de location sont soumis aux dispositions de la présente norme relative aux dérivés incorporés ;
- les droits et obligations des employeurs découlant de régimes d'avantages du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel » ;
- les contrats à terme entre un acquéreur et un actionnaire vendeur pour l'achat ou la vente d'une entreprise qui donneront lieu, à une date d'acquisition future, à un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». La durée du contrat à terme ne doit pas excéder une période raisonnable normalement nécessaire pour obtenir les approbations requises et conclure la transaction ;
- les instruments financiers, les contrats et les obligations relevant de transactions dont le Paiement est fondé sur des actions auxquelles s'applique l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des Actions ». Sauf les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ;

¹ : IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers »,2014. Paragraphe 2.1. disponible dans : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf>
Consulté le 14/04/2023 à 17 :11.

- les droits à des paiements pour rembourser l'entité des dépenses qu'elle est tenue de faire pour éteindre une dette qu'elle comptabilise comme provision selon IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou qu'elle a comptabilisé comme provision selon IAS 37 dans une période antérieure ;
- les droits et obligations entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » qui sont des instruments financiers, à l'exception de ceux qui, selon IFRS 15, se comptabilisent conformément à la norme IFRS 9¹.

4. La démarche de la norme IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », est composée de trois phases principales :

- **Phase 1** : Classement et évaluation des instruments financiers ;
- **Phase 2** : Dépréciation ;
- **Phase 3** : Comptabilité de couverture.

4.1. Phase 1 : Classement et évaluation des instruments financiers :

La norme définit les règles de classement et d'évaluation des instruments financiers comme suit :

4.1.1. Classement des instruments financiers

Le classement des instruments financiers se fait sur la base de deux critères :

- Le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des instruments financiers (Business model)
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument financier.

A préciser que ces modalités s'appliquent à tous les types d'instruments financiers².

- **Evaluation des actifs financiers**

Les actifs financiers sont ensuite évalués selon trois (3) catégories :

- **Le coût amortis**

Par définition, le coût amortis (Amortized cost) d'un instrument financiers, est « le montant initial comptabilisé, diminué des remboursements en principal (ou réduction de valeur pour

¹:IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers »,2014.disponible dans : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf> consulté le 14/05/2023 à 13 :47.

² : Michèle FORMAGNE, Introduction à la comptabilité bancaire Ed. 3, RB édition, 2018, p76.

Dépréciation ou non-recouvrabilité), majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre le montant initial et la valeur à l'échéance »¹.

Le coût historique prend la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^n \frac{C_i}{(1+k)^{(T_i/350)}}$$

Ou :

- C_i le i ème flux de trésorerie ;
- K est le taux d'intérêt effectif ;
- n est le nombre de flux de trésorerie restant jusqu'à échéance ;
- T_i représente le nombre de jours qui sépare la date de calcul de celle du i ème flux de trésorerie.

Le taux d'intérêt effectif ou le TIE est le taux qui égalise entre « le coût d'achat de l'instrument financiers et la somme des flux futures jusqu'à l'échéance (pour un instrument à taux fixe) ou jusqu'à la date de prochaine révision du taux d'intérêt (pour un instrument à taux variable ou révisable) »² .majoré des frais et commissions. Il est aussi employé au niveau des marchés financiers comme in taux de rendement actuariel des actifs financiers¹.

Un actif financier est évalué selon le coût amortis si ces deux conditions sont réunies :

- «La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de Détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. »³.

➤ La juste valeur

Le concept de la juste valeur est apparu en premiers temps, dans les référentiels comptables

¹ : Pascal BARNETO, Pierre GRUSON, Instruments financiers et IFRS : Evaluation et comptabilisation en IAS 32, 39 et IFRS 7, Dunod, 2007, P20.

² : Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidé : normes IFRS ed.3, Dunod, 2015,p 155.

³ : IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers »,2014. Paragraphe 4.1.2. disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf> consulté le 27/04/2023 à 09 :55.

des pays anglo-saxons et français, avant d'être développé et rédigé sous le contexte des normes IFRS¹.

Ceci dit, et d'après la norme IFRS 13 « évaluation de la juste valeur » on définit la juste valeur comme étant : « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. »².

La norme IFRS 9 a mis en place deux catégories d'évaluation à la juste valeur :

➤ **La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global**

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- « la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. »³.

➤ **La juste valeur Par le biais du résultat net**

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si l'objectif de la détention est pour autres objectifs que la précédente cité, et qu'il ne soit pas évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Cependant, dans certains cas, l'entreprise peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net « si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif. »⁴.

• **Evaluation des passifs financiers**

Tous les passifs financiers sont évalués au coût amorti à l'exception des suivants :

¹ : Pascal BARNETO, Pierre GRUSON, Instruments financiers et IFRS : Evaluation et comptabilisation en IAS 32, 39 et IFRS 7, Dunod,2007, P16.

² : IFRS Foundation, <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/pdf-standards/english/2022/issued/part-a/ifrs-13-fair-value-measurement.pdf?bypass=on> consulté le 17/05/2023 à 15 :42.

³ : IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers »,2014. Paragraphe 4.1.2.A disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf> consulté le 17/05/2023 à 16 :13.

⁴ : Idem. Paragraphe 4.1.4.

- « Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. L'évaluation ultérieure de ces passifs, y compris ceux qui sont des dérivés, doit se faire à la juste valeur ;
- Les passifs financiers qui prennent naissance dans le cas où un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche du lien conservé s'applique.
- Les contrats de garantie financière. Après la comptabilisation initiale, l'émetteur d'un tel contrat doit l'évaluer à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
 - le montant de la correction de valeur pour pertes ;
 - le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes énoncés dans IFRS 15
- Les engagements de prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché. L'émetteur d'un tel contrat doit l'évaluer à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
 - le montant de la correction de valeur pour perte ;
 - le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés selon les principes énoncés dans IFRS 15.
- La contrepartie éventuelle comptabilisée par l'acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3. L'évaluation ultérieure de cette contrepartie éventuelle doit se faire à la juste valeur, avec comptabilisation des variations en résultat net. »¹.

4.1.2. La Décomptabilisation et reclassement

Un actif financier est décomptabilisé dans le cas où il y a :

- Une expiration de l'instrument ;
- Transfert des droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif

Par ailleurs, un actif financier est reclassé dès lors qu'il y'a un changement de modèle économique².

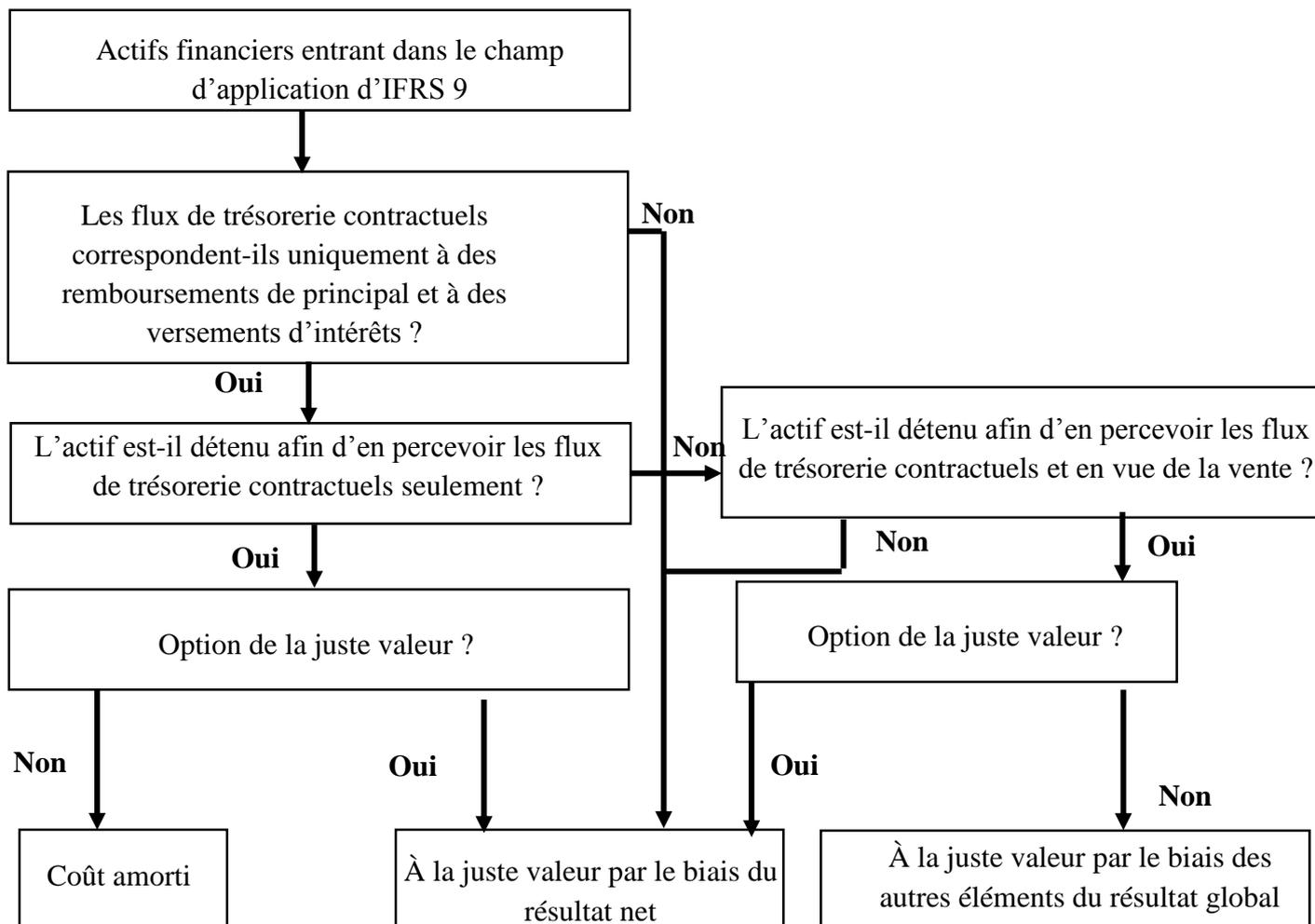
4.1.3. Schéma récapitulatif de la phase 1

Ce présent schéma est pour contextualiser le processus de classement et évaluation des actifs financiers de la norme IFRS 9.

¹ :IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers »,2014. Paragraphe 4.2.1. disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf> consulté le 18/05/2023. A 10 :23.

² : Eric TORT, L'essentiel des normes comptables internationales IFRS : Une initiation au référentiel comptable international (normes IFRS). Ed. 5,Gualino 2021,p150.

Figure N°1 : Méthode de classement et d'évaluation des actifs financiers



Source : Document IFRS Foundation, Suivi et Mise en œuvre d'IFRS 9 : classement et évaluation, p 8. Disponible dans : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/pir-ifrs-9/rfi2021-2-pir-ifrs9-fr.pdf> consulté le 24/05/2023 à 13 :58.

4.2. Phase 2 : Dépréciation

L'un des apports majeurs de la norme IFRS 9 est dans cette deuxième phase, où la norme introduit un nouveau mode de dépréciation des actifs financiers basés sur les pertes de crédits attendus, ce modèle part du principe que l'entité comptabilise des pertes de crédit dès l'octroi du crédit et sur toute la durée de vie de l'instrument, contrairement à la précédente norme qui était basée sur les pertes de crédits encourus.

Le modèle de perte de crédit attendu ou ECL s'applique à l'ensemble des actifs financiers et se compose de trois stages qui reflètent le cycle de détérioration de l'instrument financier :

Stage 1 : on y trouve dans cette étape les instruments financiers dont la qualité de crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible à la date de clôture. Dans ce cas, l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues (ECL) pour les 12 mois à venir et calcule les produits d'intérêts sur la valeur comptable brute de l'actif ;

Stage 2 : les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est effectivement détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale (sauf si le risque de crédit associé à ces instruments est faible à la date de clôture), mais qui ne présentent aucune indication objective d'un événement générateur de perte de crédit, dans ce cas, l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument et continue de calculer les produits d'intérêts sur la valeur comptable brute de l'actif ;

Stage 3 : dans cette phase, les actifs financiers présentent une indication de dépréciation à la date de clôture. L'entité comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument et calcule les produits d'intérêts sur la valeur comptable nette (c'est-à-dire compte tenu d'une réduction au titre des pertes de crédit attendues)¹.

4.3 Phase 3 : La Comptabilité de couverture

4.3.1. Introduction au principe de couverture

On veut dire par couverture, tout objet qui a pour but de « réduire l'impact des risques économiques sur les performances d'une entreprise. La première condition de l'existence d'une relation de couverture est que le risque que l'on souhaite couvrir a un impact sur le résultat »².

4.3.2. Objectif de la comptabilité de couverture

D'après le document officiel de l'IFRS Foundation, l'objectif de la comptabilité de couverture est de « représenter dans les états financiers, l'effet des activités de gestion des risques de l'entité qui utilise des instruments financiers pour gérer son exposition à certains risques qui pourraient avoir une incidence sur son résultat net .Elle vise à mettre en perspective, pour en faire comprendre le but et l'effet, les instruments de couverture auxquels elle est appliquée. »³.

¹ :IFRS Foundation, exposé sondage : perte de crédit attendue, 2013.disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/project/fi-impairment/exposure-draft-2013/published-documents/ed-expected-credit-losses-fr.pdf> consulté le 04/05/2023 à 19 : 55.

² : Michèle FORMAGNE, Introduction à la comptabilité bancaire Ed. 3, RB édition, 2018, p92.

³ :IFRS Foundation, IFRS9 « instruments financiers »,2014, paragraphe 6.1.1. disponible sur : <https://www.ifrs.org/content/dam/ifrs/publications/amendments/french/2014/ifrs-9-instruments-financiers.pdf> consulté le 04/05/2023 à 22 :15.

5. Les améliorations apportées par la norme IFRS 9

Après avoir présenté les différentes phases de la norme IFRS 9 : Instruments financiers, une récapitulation des améliorations apportées par la norme sont nécessaire. Ces améliorations ont été contextualiser en trois points :

- La norme IFRS 9 a présenté une méthode de classement et d'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique (Business model) de l'entité et les caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif ;
- Elle a aussi créé un modèle prospectif des pertes de crédit attendues (ECL) qui permet de provisionner plus rapidement les pertes sur les prêts de l'entité avant d'attendre qu'un évènement tangible apparaisse ;
- Le Développement d'un modèle de comptabilité de couverture qui renforce le lien entre la substance économique de la gestion des risques et son traitement comptable.

6. Les enjeux de la norme IFRS 9

D'après (Michel & Emmanuel, 2018)¹, l'IFRS 9 est une norme qui a enregistré des évolutions majeurs au niveau des entités, elle regroupe les fonctions des « risques » et de la « finance », la première en raison des différents calculs concernant les pertes attendues des actifs financiers, les probabilités de défaillances, la deuxième fonction concerne l'élaboration des reportings financiers lié à la norme. Cependant, la norme exhibe deux principaux enjeux lors de sa mise en œuvre qui sont les suivant :

➤ Les couts liés à la mise en œuvre

Toute mise en œuvre de nouvelles normes nécessite l'élaboration de beaucoup de travaux de mise en places on cite à titre d'exemple la formation du personnel. Ces travaux engendrent des couts pour les entités concernés par ces normes.

La norme IFRS 9 est une norme qui nécessite pour son élaboration une collaboration entre la direction des risques et la direction financière pour un meilleur pilotage.

➤ L'exhaustivité des données

IFRS 9 exige pour son bon déroulement la disponibilité de nombreuses données, qui doivent être très précise et parfois nécessite un traitement individuel pour chaque instrument.

Cet enjeu peut causer une défaillance dans les résultats des entités.

¹ : Michel et Emmanuel ROUACH, Finance et gestion dans la banque ed3, RB edition,2018, p83.

Section 2 : présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon les normes locales

1. Le traitement des instruments financiers selon le SCF :

1.1. Définition de l'actif financier

Selon le SCF, « un actif financier est tout actif qui est :

- De la trésorerie ou quasi trésorerie ;
- Un droit contractuel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier ;
- D'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement favorables¹».

1.1.1. Classification et évaluation des instruments financiers selon le SCF

Tableau N°1 : Classement et évaluation des actifs financiers selon le SCF

| Actif financier | Classement | Evaluation initiale | Evaluation a la clôture |
|---|---------------------------------|--|---|
| Titres de participation non consolidés si l'intention est la cession ultérieure | Titres disponibles à la vente | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | A la juste valeur, avec un impact sur les capitaux propres, plus test de dépréciation |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | Titres disponibles à la vente | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | A la juste valeur, avec un impact sur les capitaux propres, plus test de dépréciation |
| Titres immobilisés | Titres détenus jusqu'à échéance | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | Au coût amortis, plus test de dépréciation |
| Titres de participations consolidables non destinée à la vente | - | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | Au coût d'acquisition, plus test de dépréciation |

¹ : Ministère des Finances, note méthodologique de première application du système comptables financiers, http://www.cnc.dz/fichier_regle/69.pdf, consulté le 17/05/2023 à 17 :47.

| Actif financier | Classement | Evaluation initiale | Evaluation a la clôture |
|---------------------------------|---|--|--|
| Prêts et créances | Prêts et créances | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | Au coût amortis, plus test de dépréciation |
| Valeurs mobilières de placement | Actifs financiers détenue à des fins de transaction | Au coût d'acquisition (avec intégration des frais) | A la juste valeur avec un impact sur le résultat |

Source : élaboré par l'étudiant selon les données disponible dans : http://www.cnc.dz/fichier_regle/69.pdf consulté le 09/05/2023 à 21 :14.

1.2. Définition d'un passif financier

D'après le SCF, « un passif financier désigne une dette née d'une obligation contractuelle entraînant :

- Une remise de liquidités ou autres actifs financiers à la contrepartie ;
- Un échanges d'instruments financiers avec des tiers à des conditions potentiellement défavorables »¹.

1.2.1. Classification et évaluation des passifs financiers

En ce qui concerne la classification et l'évaluation des passifs financiers, le SCF propose les mêmes principes que les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Tableau N°2 : Classement et évaluations des passifs financiers selon le SCF

| Classement des Passifs financiers | Evaluation initiale | Evaluation a la clôture |
|---|--|-------------------------|
| Autres passifs financiers | La juste valeur de la contrepartie nette reçus après déduction des coûts | Coût amortis |
| Passifs détenue à des fins de transaction | La juste valeur de la contrepartie nette reçue après déduction des coûts | Juste valeur |

¹ : Ministère des Finances, note méthodologique de première application du système comptables financiers, http://www.cnc.dz/fichier_regle/69.pdf , consulté le 17/05/2023 à 18 :08.

Source : élaboré par l'étudiant selon les données disponibles sur : http://www.cnc.dz/fichier_regle/69.pdf. Consulté le 09/05/2023 à 22 : 39.

2. Le traitement des instruments financiers au niveau des établissements financiers :

Au niveau du secteur financier, les règles de classement et d'évaluation des instruments financiers est selon le règlement N°09-08 du 29 décembre 2009 de la banque d'Algérie, Ou il définit les notions d'actifs et de passifs financiers, ainsi que les instruments de capitaux propres, et leurs principes de classement et d'évaluation.

2.1. Définition d'actif financier selon le règlement N°09-08

Un actif financier est tout actif qui : « est de la trésorerie, un instrument de capitaux propres d'une autre entité, un droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, un droit contractuel d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement favorables à l'entité »¹.

2.1.1. Classement et évaluation des actifs financiers selon le règlement N°09-08

Le règlement classe les actifs financiers en quatre (4) catégories, qui dépendent de l'intention de l'entité lors de l'acquisition des actifs

Tableau N°3 : Classement et évaluation des actifs financiers selon le règlement N°09-08

| Classement | Evaluation initiale | Evaluation ultérieure |
|---|--|------------------------------|
| actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance | la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif (y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque) | Coût amortis |
| actifs financiers détenus à des fins de transaction | la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif (y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque) | Juste valeur |
| prêts et créances | la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif (y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque) | Coût amortis |

¹ : Règlement N°2009-08 du 29 décembre 2009, portant sur les règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, Banque d'Algérie.

| Classement | Evaluation initiale | Evaluation ultérieure |
|--|--|-----------------------|
| actifs financiers disponibles à la vente | la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif (y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque) | Juste valeur |
| autres actifs financiers | la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif (y compris les frais de courtage, les taxes non récupérables, et les frais de banque) | - |

Source : élaboré par l'étudiant selon le règlement N°09-08, de la Banque d'Algérie.

2.2. Définition de passif financier selon le règlement N°2009-08

Un passif financier « est tout passif qui est une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier ;
- ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité. »¹.

2.2.1. Classement et évaluation des passifs financiers selon le règlement N°2009-08

Tableau N°4 : Classement et évaluation des passifs financiers selon le règlement N°09-08

| Classement | Evaluation initial | Evaluation ultérieure |
|--|--|-----------------------|
| les passifs financiers détenus à des fins de transaction | la juste valeur de la contrepartie nette reçue après déduction des coûts accessoires encourus lors de leur mise en place | La juste valeur |
| autres passifs financiers | la juste valeur de la contrepartie nette reçue après déduction des coûts accessoires encourus lors de leur mise en place | Coût amortis |

Source : élaboré par l'étudiant selon le règlement N°09-08 de la banque d'Algérie.

¹ : Règlement N°2009-08 du 29 décembre 2009, portant sur les règles de classement et d'évaluation des instrument financiers, Banque d'Algérie.

Section 3 : provisionnement des instruments financiers selon la norme IFRS 9-2 et les normes locales : cas des prêts et créances.

1. Rappel sur les principes de dépréciation dans l'IAS 39

Le passage de la norme 'IAS 39' à 'IFRS 9-2' conduit à passer d'un modèle de pertes avérées à un modèle de pertes attendues.

La norme avec son manque en matière de prudence n'était pas en conformité avec les règles de Bâle II où l'estimation des pertes futures est basée sur la notion de perte attendue « expected loss (EL) », contrairement à la norme IAS 39 où la constatation de perte possible est basée sur la notion de perte avéré « incurred loss » dès qu'un événement tangible est constaté.

La norme IAS 39 a donné certains exemples d'événements générateurs :

- Difficulté financière importante du client (licenciement, faillite...);
- Constatation d'impayés du principal ou des intérêts ;
- Probabilité de restructuration ou de faillite.

2. Le cadre général de la norme IFRS 9-2

La nouvelle norme IFRS 9-2 a introduit de nouvelles règles de dépréciation et de provisionnement des actifs financiers basés sur le modèle de perte de crédit attendue (ECL).

Ce modèle est basé sur le principe qu'une provision est constituée pour les prêts dès l'octroi, et non pas jusqu'à survenances d'événements indiquant une dépréciation en matière de qualité de crédit.

La formule de l'ECL est définie comme suit :

$$\text{ECL} = \text{PD} * \text{LGD} * \text{EAD}$$

Où:

- PD : la probabilité de défaut est la probabilité de survenance d'une défaillance de la part des parties prenantes, autrement dit, c'est la probabilité de non remboursement.
- LGD : le montant de perte en cas de défaillance ou loss given default, est un pourcentage indiquant le niveau de perte constaté de la part de l'actif financier en cas de défaut, c'est la fraction de l'actif susceptible de ne pas être recouvrée

- EAD : exposition en cas de défaut ou Exposure At Default, représente le montant de l'actif financier exposé au risque de défaillance.

2.1. La quantification des provisions

La quantification des provisions liées aux (créances /encours) se fait selon les trois stage du ECL

2.1.1. Stage 1

- Sont classés dans cette première phase, les encours en bonne forme de crédit (sains) qui n'ont pas constaté une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale ;
- Sont aussi classés dans cette phase, les encours qui constatent un impayé d'une durée de 0 à 30 jours.

La provision du stage 1 (S1)

La norme IFRS 9-2 exige la constatation d'une provision (capital + intérêts) dès l'octroi du crédit, Le montant de la provision devra correspondre à la mesure de L'expected credit loss (ECL) calculé dans les 12 mois qui suivent.

2.1.2. Stage 2

- Dans cette deuxième phase figurent les actifs dont le risque de crédit s'est vu augmenté depuis la comptabilisation initiale (sains fragilisés) ;
- Les encours qui se situent dans cette phase sont des encours où l'impayé est de 30 à 90 jours.

La provision du stage 2 (S2)

Le montant de la provision (capital + intérêts) dans cette phase devra correspondre à la mesure de l'ECL à maturité, à savoir jusqu'à l'échéance.

2.1.3. Stage 3

- Dans cette dernière phase, les actifs financiers sont classés en douteux, ces encours présentent un risque de crédit avéré ;
- Les créances classées en défaut sont celle ayant enregistré un impayé dépassant la durée de 90 jours.

La provision du stage 3 (S3)

La méthode de détermination des provisions dans ce stage reste inchangée à l'IAS 39, ou on provisionne l'encours douteux qui est le montant de l'ECL à maturité.

2.2. Indicateurs de passage entre Stage

Pour effectuer un passage du stage 1 au stage 2, qui signifie une augmentation du risque de crédit. Il existe certains indicateurs à prendre en compte, on prend à titre d'exemple :

Indicateurs externes :

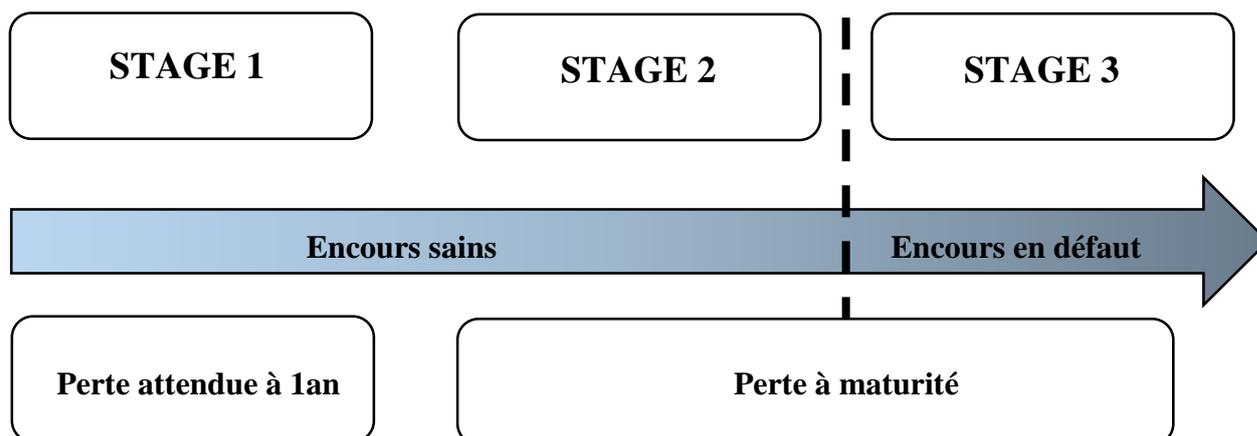
- Ecart de crédit ;
- Prix du Swap sur défaillance ;
- Variations des cours ;

Indicateurs internes :

- Diminution du chiffre d'affaire ;
- Environnement réglementaire ou technologique ;
- Réduction du soutien financier apporté par le groupe¹.

2.3. Schéma sur les trois Stage de provisionnement

Figure N°2 : Les trois Stage de provisionnement



Source : établis par l'étudiant

¹ : Michèle FORMAGNE, Introduction à la comptabilité bancaire Ed. 3, RB édition, 2018,p86.

2.4. L'impact de la norme IFRS 9-2

Il existe deux principaux impacts de la norme IFRS 9-2 sur les établissements financiers :

➤ **L'impact sur le niveau des réserves**

L'application de la norme IFRS 9-2 engendre une augmentation significative au niveau des réserves de crédits, puisque elle exige la constatation des pertes attendues dans une période minimum de 1 an, ce qui peut impacté le bénéfice de la banque.

➤ **L'impact sur le résultat**

L'application de la norme peut engendrer une volatilité au niveau du résultat, à la raison que la comptabilisation des pertes de crédits attendues est sensible par rapport aux évènements économiques.

3. Le provisionnement sur les prêts et créances selon les normes locales

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés et qui ne sont pas cotés sur un marché d'actif¹. Ces instruments prennent une place très importante dans l'activité des institutions financières, c'est la raison pour la qu'elle le traitement des provisions de ces actif est établis en fonctions des règlements publiés par la banque d'Algérie.

3.1. Présentation du Règlement N°14-03 de la banque d'Algérie

La banque d'Algérie a publié le 16 février 2014, le règlement n°2014-03, qui porte sur les règles de classement et de provisionnement des créances des banques et des établissements financiers.

Selon le règlement, les créances sont définies comme étant « l'ensemble des crédits accordés aux personnes physiques ou morales, inscrits au bilan des banques et établissements financiers »². Ces actifs sont classés en deux catégories :

3.1.1. Les créances courantes : Les créances courantes sont « les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré »². autrement dit, les créances sains.

3.1.2. Les créances classées

Toujours selon le règlement, une créance classée est une créance qui adhère aux critères suivants :

² : Règlement N° 2009-05 publié le 18 octobre 2008 par la Banque d'Algérie

² : Règlement N° 2014-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie

- Existence d'un risque de non recouvrement total ou partiel ;
- Constatation des impayés depuis plus de trois (3) mois¹.

Les créances classées sont réparties en trois (3) catégories selon leur degré de risque, on cite :

A) Les créances à problèmes potentiels :

Dans cette catégorie, on y trouve les créances dont le recouvrement partiel ou intégral est incertain, et où les parties prenantes constatent une dégradation de leur situation financière pour cause de problèmes internes ou externes : Baisse de chiffre d'affaires, excès d'endettement, conflit d'intérêt au sein de l'entité, ...ext.

Parmi ces créances à problèmes potentiels on y trouve :

- les crédits amortissables qui contiennent le non règlement d'au moins une échéance
- les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés après leur terme ;
- les crédits-bails avec un impayé d'au moins un loyer ;
- les soldes débiteurs des comptes courants n'ayant pas enregistré de mouvement créditeur ;
- les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les mensualités n'ayant pas été payés¹.

B) Les créances très risquées

Dans cette catégorie de créances, le risque d'un impayé est très élevé, on y trouve les créances dont le recouvrement est plus qu'incertain, où les parties prenantes constatent une dégradation significative dans leurs situations financières, les caractéristiques de cette dégradation sont les mêmes que la catégorie précédente, mais avec un impayé d'une durée plus élevée.

Parmi Les créances mentionnées précédemment, on y ajoute :

- les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire ;
- les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire¹.

¹ : Règlement N° 2014-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie

C) Les créances compromises

Dans cette dernière catégorie, sont classées comme étant les plus risquées, les créances dont le règlement est compromis.

Ces types de créances représentent un risque très élevé de non remboursement. Additionnées aux créances à problème potentiels il existe aussi :

- les créances frappées de déchéance du terme ;
- les créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité¹.

3.2. Le provisionnement des créances

Les durées d'impayé et le taux de provisionnement des créances sont regroupés selon le tableau suivant :

¹ : Règlement N° 2014-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie

Tableau N° 5 : la durée d'impayés et le taux de provisionnement des créances

| Catégories de créances | Types de créances | Durée d'impayés | Taux de provisionnement |
|---------------------------------|---|-------------------------|-------------------------|
| Créances courantes | - | - | 1% jusqu'à 3 % |
| Créances à problèmes potentiels | Les soldes débiteurs des comptes courants | De 90 jusqu'à 180 jours | 20% |
| | Les crédits immobiliers aux particuliers | minimum 6 mois | |
| | Le reste des créances | Depuis 90 jours | |
| Les créances très risquées | les soldes débiteurs des comptes courants | De 180 à 360 jours | 50% |
| | Les crédits immobiliers aux particuliers | Minimum 360 jours | |
| | Le reste des créances | Depuis 180 jours | |
| Les créances compromises | Les crédits immobiliers aux particuliers | Plus de 18 mois | 100% |
| | Le reste des créances | Plus de 360 jours | |

Source : Le règlement N°14-03 de la banque d'Algérie.

¹ : Règlement N° 14-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie

Le montant de la provision des créances se calcule sur la base du montant brut, hors produits financiers non recouvré et déduction faite des garanties admises¹.

3.3. Le déclassement et la restructuration des créances

Les institutions financières sont tenues d'examiner le classement de leurs créances trimestriellement, et d'évaluer la qualité des garanties reçues mutuellement. Suite à cela, une situation de déclassement peut être prévue.

Le déclassement d'une créance d'un client en créance classée, engendre le déclassement de toutes les créances déjà sollicités par celui-ci au niveau des institutions financières.

Dans le cas contraire, la restructuration d'une créance classée, nécessite d'être gardée dans sa catégorie de créance classé pour une durée d'au moins douze (12) mois, à partir du qu'elle un déclassement de la créance est effectué en la reclassant en courants, et cela est après avoir évidemment encaissés les produits financiers et respecté les délais de paiement.

Dans le cas où une créance a reconnu des impayés d'un délai de 90 jours, après avoir été restructurée en créances courants, celle-ci est directement classée en compromis¹.

¹ : Règlement N° 14-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de mettre en évidence les différents points de divergence en matière de classement et d'évaluation, mais surtout de provisionnement des instruments financiers.

Il en ressort aussi que La norme IFRS 9 est un témoin important sur l'évolution et l'amélioration des normes comptables internationales de l'IASB en matière d'instruments financiers, car elle propose des principes de dépréciation marquants en matière de prudence avec un modèle de perte attendue inspiré de Bâle II.

Par ailleurs, en matière de réglementation algérienne, on constate que les établissements financiers appliquent toujours des principes de dépréciation inspiré de la norme IAS 39 .une norme qui a prouvé son manque de pertinence en matière de prudence.

CHAPITRE 3 : L'application de la norme IFRS9-2
dans le processus de Retraitement comptable au sein
de la Société Générale Algérie

Après avoir présenté la norme IFRS9-2, son objectif et ses différentes Stage dans les chapitres précédents, ainsi que la notion de retraitement et ses différent types, nous passons au côté pratique en présentant l'application de l'IFRS 9-2 dans le processus de retraitement comptable au sein de La Société Générale Algérie, et de son impact sur le résultat. L'analyse de ce processus sera faite par simulation à raison de la nature confidentielle des données.

Pour rappel, on entend par « Retraitements comptables » les différentes écritures comptables passées au niveau d'une même entité économique, préalablement à sa consolidation comptable.

L'objectif de ces retraitements est de corriger les comptes de la banque et les mettre en conformité avec les normes IFRS et les règles d'évaluation et de présentation définies par le groupe .¹

Dans notre cas pratique, notre analyse se portera sur le processus de retraitements comptables au sein du département d'Arrêtés comptables et Reportings, et sur la présentation des différentes écritures d'homogénéisation liées à la norme IFRS 9-2 et a l'impact de celle-ci sur le résultat de la banque.

Ce présent chapitre comporte trois sections : la première section est dédiée à la présentation du groupe Société Générale, et de sa filiale Société Générale Algérie.

La deuxième section est consacrée à l'élaboration de notre table de passage, élément majeur dans notre étude, et les aux différentes retraitements comptables liés à la norme en question.

La dernière section concerne la finalisation de notre cas pratique, ou est présenté l'impact de la norme sur le résultat comptable de la banque.

¹ : <https://comptabilite.ooreka.fr/astuce/voir/618549/retraitement-comptable> consulté le 23/03/14:47.

Section 1 : Présentation de la société Générale

1. Présentation du Groupe Société Générale :

La Société générale est l'un des premiers groupes européens de services financiers, fondé en 1864 elle est considérée comme l'une des trois premières banques françaises en matière d'actifs totaux et est devenue aujourd'hui un groupe d'envergure internationale, présente dans plus de 76 pays à travers le monde.

Société générale est une banque où la diversité des métiers est un défi permanent, puisqu'elle se doit de suivre les évolutions majeures d'un groupe en croissance constante et prendre en compte les problématiques propres à chacun de ses métiers.

Le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable afin de réaliser l'ensemble de valeurs pour ses parties prenantes.

Il s'engage en tant que partenaire de confiance dans les projets qui se base sur la transformation positive du monde, en relevant les défis de l'époque, et en voyant des opportunités .

Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité & Engagement sont les 04 valeurs de ce groupe, avec leur slogan : C'EST VOUS L'AVENIR.

1.1. Historique et missions de la Société Générale :

La Société Générale a été créée en 1864 par un appel public à l'épargne, en vue de développer une activité de financement des investissements industriels et des infrastructures.

Installée à Londres dès 1871, la Société Générale a développé rapidement son dispositif international grâce à l'extension de son réseau à des pays du centre de l'Europe (Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg), à son implantation en Afrique du Nord (1909-1911), et en 1940 aux Etats-Unis d'Amérique.

Nationalisée en 1945, la Société Générale a joué un rôle actif dans la reconstruction. En effet, elle a diffusé de nouvelles techniques de financement : le crédit-bail, les crédits à moyen terme mobilisables, les engagements par signature ... etc.).

En juin 1987, le Groupe est privatisé. Son capital est introduit en Bourse avec succès et une part du capital est réservée aux salariés. Le Groupe développe une stratégie de banque

Universelle, notamment au travers de sa banque de financement et d'investissement pour accompagner le développement à l'international de ses clients.

En France, il étoffe ses réseaux en créant Fimatex (1995), devenu Boursorama, aujourd'hui leader de la banque en ligne, et en acquérant le Crédit du Nord (1997).

À l'étranger, il s'implante notamment en Europe centrale et orientale (Komerční banka en République tchèque, BRD en Roumanie), en Russie (Rosbank), et consolide son axe de développement en Afrique (Maroc, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc.).

Le Groupe compte plus de 117 000 collaborateurs dans 66 pays. Il poursuit une dynamique de transformation en adoptant une stratégie de croissance durable, portée par ses valeurs d'esprit d'équipe et d'innovation, de responsabilité et d'engagement.

Résolument tourné vers l'avenir en aidant ses clients à concrétiser leurs projets, il s'est lancé avec conviction dans l'ère digitale pour anticiper leurs besoins et ceux de ses collaborateurs afin d'incarner au mieux la banque du 21^e siècle.

Fort de plus de 150 ans d'expertise au service de ses clients et du développement de l'économie réelle, le groupe Société Générale, en janvier 2020, a défini sa raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes »¹.

En 1997, le groupe fait l'acquisition du crédit du nord et intègre l'activité du réseau la Sogenal. en 1998, la banque de détail à l'international est créée afin de développer les filiales en Afrique, au Moyen-Orient et en Outre-mer.

En 2001, la Société Générale a absorbé la SONEGAL et elle n'a pas cessé de croître jusqu'à devenir la troisième banque de financement et d'investissement de la zone Euro. A l'international, elle est présentée dans 128 pays sur tous les continents.

Ainsi, ses principales missions sont les suivants :

- protéger et gérer l'épargne ;
- financer les projets ;
- protéger les clients dans leur vie et dans leurs activités ;
- sécuriser les échanges ;
- offrir les meilleures solutions technologiques

¹ : <https://www.societegenerale.com/fr/le-groupe-societe-generale/identite/raison-d-etre/> consulté le 22/05/2023 à 19 :02.

Il propose une palette de conseils et de solutions répondant aux besoins de financement de leurs clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels. Les trois pôles de métiers complémentaires de ce Groupe sont :

- Banque de détail en France qui sert une clientèle de particuliers, d'entreprises, de professionnels, d'associations et de collectivités ;
- Banque de détail à l'international spécialisés d'équipement finance et de location longue durée et gestion de flottes automobiles ;
- Banque de Grande clientèle et Solutions investisseurs rassemble les équipes dédiées à la gestion d'actifs, à la banque de financement et d'investissement, au métier titres, et aux activités de banque privée.

2. Présentation de la filiale Société Générale Algérie :

La Société Générale Algérie, créée en 1999 est une filiale du groupe Société Générale auxquelles elle est détenue à 100%. Elle est comptée parmi les premières banques privées installée en Algérie, et cela depuis l'année 2000.

La banque propose un portefeuille varié de services bancaires pour une clientèle diversifiée entre clients particuliers, professionnels et entreprises.

Elle offre une gamme diversifiée et innovante de services bancaires à plus de 260 000 clients Particuliers, Professionnels et Entreprises.

Son réseau s'étale sur tout le territoire. National en comptant 104 agences réparties sur 33 wilayas dont 13 Centres d'Affaires ou Business Center qui sont dédiés aux activités de la clientèle des entreprises Son effectif est de plus de 1 500 collaborateurs¹.

2.1. Historique de la société générale Algérie :

Voici quelques dates clés montrant l'évolution et l'extension de la société générale Algérie au fil des années² :

- 1987 : Ouverture d'un bureau de représentation.
- 1998/1999 : Obtention de l'Agrément Bancaire et création de la filiale Société Générale Algérie.

¹:<https://societegenerale.dz/fr/carriere/nousconnaître/#:~:text=Son%20r%C3%A9seau%2C%20en%20constante%20extension,de%20la%20client%C3%A8le%20des%20Entreprises> consulté le 22/05/2023 à 19 :16.

²: Rapport annuelle SGA de 2019 https://societegenerale.dz/fileadmin/user_upload/Algerie/PDF/SGA_RA2019_WEB.pdf consulté le 22/05/2023 à 20 :28

- 2000 : Ouverture à la clientèle de la 1ère Agence d'El Biar en mars 2000 ;
- 2004 : Société Générale Algérie filiale à 100% du Groupe Société Générale après rachat des actionnaires minoritaires ;
- 2010 : Création de quatre Centres d'Affaires à Alger (Chéraga-Amara, Dar El-Beïda, Rouïba-Hassiba et Constantine-Palma) pour mieux servir les PME ;
- 2015 : Célébration des 15 ans de la banque et visite en Algérie du premier responsable Groupe Frédéric Oudéa ;
- 2020 : Célébration des 20 ans de la banque et ouverture de l'agence des lions à Oran. Ouverture de l'agence Oran les lions, mutualisation de ;
 - Agence Oran Gambetta & Centre d'Affaires Oran
 - Agence Rouiba & Centre d'Affaires Rouiba
 - Agence Ouled Fayet & Centre d'Affaires Cheraga
- 2021 : Installation 100% solaire et digitale au niveau de l'agence Hassi Messaoud, l'ouverture des agences Baraki et Reghaïa et création de la Direction PAY et de la Direction des Financements Spécialisés

2.2. Service et produits de la Société générale Algérie :

Les produits et services de SGA sont répartis sur trois grands marchés :

- particuliers (CLIPRI) ;
- professionnels (CLIPRO)
- entreprises (CLICOM : PME/GE) ;

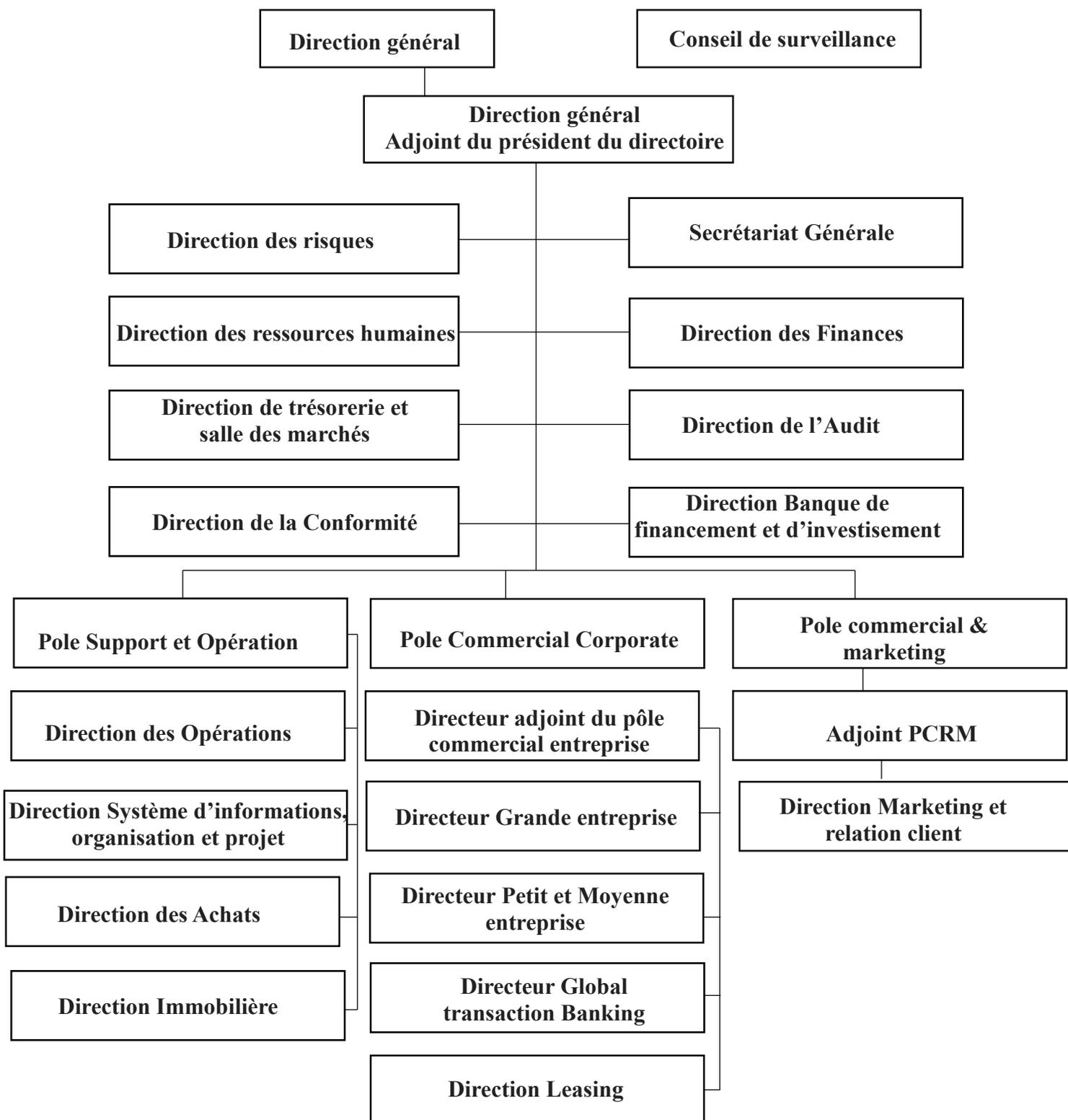
Parmi ces produits :

- Comptes bancaires : en dinars et en devises.
- La gestion des paies : traitement des salaires.
- Service à l'international : encaissement de chèques en devises, crédits documentaires import/export, garanties internationales, opérations de changes, transferts internationaux.
- Financement des investissements : crédits d'immobilier, leasing.
- Banque électronique : service internet transactionnel : SG@NET (consultation, virement, téléchargement des relevés de comptes)
- Les comptes d'épargne (compte sur livret).

2.3. L'organigramme de Société Générale Algérie

La direction générale de La Société Générale Algérie est organisée comme suit :

Figure N°1 : Organigramme de la direction Générale de la SGA



3. Présentation de la direction des finances :

La direction financière assure le pilotage de la performance en alliant la maîtrise des risques et l'optimisation de la rentabilité en garantissant la fiabilité de la communication financière.

Pour assurer sa mission principale la direction financière s'appuie sur :

- **image fidèle de la performance** : garantir la qualité et la conformité de la production comptable, réglementaire et la communication financière
- **pilotage financier orienté business et accompagnement des différents métiers** :
Vision prospective, force de proposition sur les enjeux stratégique et réglementaires

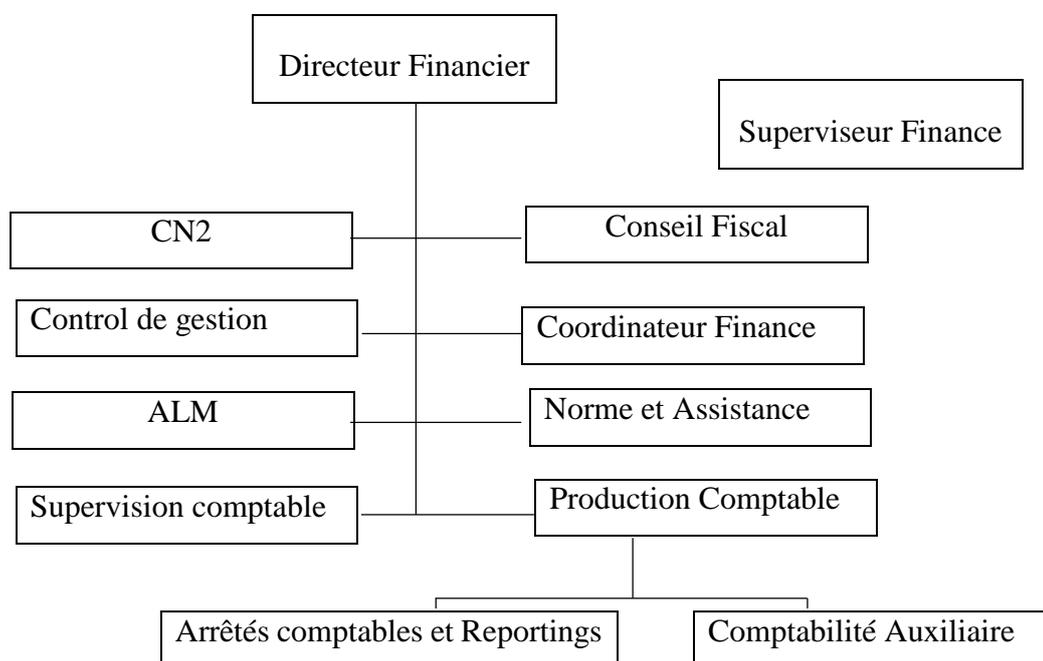
La direction financière est investie des missions suivantes :

- Projeter une vision prospective, être force de proposition sur les enjeux stratégiques, et opérationnels du métier ;
- Piloter la trajectoire budgétaires, les estimés ;
- Produire des simulations et des analyses financières sur les projets ;
- Conseiller les métiers sur l'optimisation du couple risque/rentabilité ;
- Piloter les ressources rares (liquidité, fonds propres) ;
- Garantir la qualité et la conformité de la production comptable, réglementaire et la communication financière :
 - Comptes sociaux et états réglementaires vis-à-vis des régulateurs locaux.
 - Contribution aux comptes groupe
- Garantir la pertinence et l'efficacité des dispositifs de contrôle :
 - Exécuter les contrôles de niveau 1 sur l'ensemble de la chaîne de production.
 - Animer et assurer les contrôles financiers et réglementaires de niveau 2.
- Veille aux équilibre financiers, à la gestion des risques structurels (taux, change, liquidité), à l'optimisation des ressources rares, au respect de la construction budgétaires et des trajectoires associées.

3.1 Organigramme de la direction financière :

La direction s'articule autour de 8 métiers qui lui permettent d'atteindre ses objectifs grâce à une organisation repensée pour optimiser les énergies et gagner en efficacité

Figure N °2 : Organigramme de la direction des Finances



Source : Document Interne de la SGA

4. Structures et missions

4.1. Production comptable :

S'articule autour de deux départements

i. Comptabilité Auxiliaire

Chargé de la gestion des immobilisations, investissements & amortissements, et de la gestion des transactions financiers avec les fournisseurs

Missions

- Vérification des factures fournisseurs reçues, leurs conformité aux commandes et livraisons associés, leur conformité aux règles juridique et fiscales.
- Préparer les règlements fournisseurs et les fichiers destinés à la comptabilité de chaque métier de la banque.
- Détermination des écritures de rattachement à l'exercice (charges à payer, charges constatés d'avance etc .)
- Pilotage et gestion des provisions et engagement de dépenses.

- Pilotage de l'exercice de l'inventaire.
- Gestion des immobilisations (Amortissements, cessions ; revalorisation et IFRS16)

ii. Service arrêtés comptables et Reportings

Chargé de la production des Reportings réglementaires, de la veille réglementaire, du passage de normes locales et Groupe, des arrêtés des comptes sociaux de la banque, et de la préparation des états financiers.

Ce service contient 3 volets qui sont les suivants :

ii.1.Volet fiscale

La constitution des états financiers en conformité au règlement de la banque d'Algérie n-09-05 du juillet 2009, ainsi que des déclarations fiscales : IBS, impôt différé, TVA et TAP.

ii.2.Volet groupe

L'élaboration des Reportings de consolidation destine à l'entité mère et les différentes déclarations.

- Déclarations mensuelles des : flux comptables, flux de résultats, les flux des inter-consolidations ;
- Déclarations annuelles : flux des fonds propre ;
- Déclarations trimestrielles : flux de trésorerie.

ii.3.Volet Banque D'Algérie

Il est chargé de la production des Reportings comptables périodique à la banque d'Algérie, conformément aux dispositions fixées par celle-ci.

Ces Reportings peuvent être à caractère :

- mensuelle : les réserves obligatoires, position de change et les engagements extérieurs ;
- Des Reportings trimestrielles : modèle 6000, déclaration ratio prudentielle ;
- Les déclarations semestrielle : la déclaration M6001, prêts/et emprunt bancaire ;
- Et des déclarations annuelles, citent par exemple la déclaration liée au fonds propre.

Missions

Missions :

- Planification des travaux d'arrêtés comptables ;
- S'assurer des dispositifs de production, de la qualité des assiettes (FBRG...) ;
- Assurer le passage en norme Groupe (IFRS) des comptes sociaux, contributives aux comptes consolidés du Groupe ;
- Assurer la préparation des Reportings réglementaires périodiques et de la certification des comptes sociaux ;
- assurer les ajustements d'assiettes (SAFIR) en contribuant à la définition et mise en œuvre des plans d'actions visant à les réduire ;
- Interlocuteur privilégié de la banque d'Algérie sur la communication financière.

4.2. Assets and Liabilities Management « ALM » :

Analyse et pilotage des risques structurels (liquidité, taux et change) et modélisation.
Garant de l'optimisation des ressources rares

Missions

- Produire les reportings ALM des entités de son périmètre, tout en s'assurant du respect des normes Groupe sur les écoulements ;
- Mesurer, analyser les indicateurs sur les risques structurels et identifier les déséquilibres ;
- Préparer les comités ALM et comités de Trésorerie ;
- Comités des prix : grilles tarifaires, présentation des taux de cession interne (TCI), mesures de rentabilité ;
- Proposer des modalités de couverture des risques structurels de taux, change et liquidité ;
- Anticiper sur les évolutions des positions ALM à travers des simulations (études d'impact suite à un changement de modèle. stress test, suivi du deal pipe...etc.), et participer à l'amélioration des modèles d'écoulements ;
- Modélisation des écoulements des actifs et passifs non échéances.

4.3. Supervision comptable :

Garant de la fiabilité et la qualité des données comptable et financières en normes sociales et Groupe, pour ce faire, les activités suivantes lui incombent :

Missions :

- Consolidation des remontées des certifications Groupe 12C et animer les comités « Qualité des données » ;
- Garantir le respect des procédures et des règles comptables sur l'ensemble des périmètres ;
- Veiller, collaboration avec les normes et assistance n à l'application du référentiel comptable sur les schémas comptables implantés sur le SI ;
- Assurer le contrôle niveau 1 au niveau de la finance (déclarations réglementaires, fiscales et processus de règlements fournisseurs) ;
- Contrôle de second niveau au niveau banque sur son périmètre et déployer et améliorer le processus de contrôle N1 avec les différents métiers ;
- Analyser les résultats des rapprochements compta-gestion et des rapprochements bancaires ;
- Suivre les suspens comptables, procéder aux investigations et au suivi des régularisations ;
- Assurer l'efficacité du dispositif de supervision et de contrôle sur l'ensemble des opérations traitées par l'équipe ;
- Revue et contrôle en aval des différentes lasses de consolidation groupe effectuées par le reporting à fréquence mensuelle et trimestrielle (travaux d'ajustement SAFIR, liasses Fiscales ...etc.).

4.4. Contrôle de gestion :

Pilotage et analyse de la performance, élaboration et suivi budgétaire, élaboration de tableau de bord, suivi de l'activité, analyse stratégique

Missions

- Réaliser la procédure budgétaire et les ré-estimés de la filiale.
- Exercer un rôle d'alerte sur les écarts constatés/prévus par rapport à la réalisation des objectifs financiers (budgets, ...).
- Vérifier challenger l'étude préalable à tout projet d'investissement (titres, immobilier...etc.) : Business cases, opportunités.
- Réaliser les études financiers, business cases, benchmarks.
- Coordonner l'élaboration du budget, en lien avec les métiers de la banque.

4.5. Normes et assistance :

Se charge de l'architecture comptable, de la définition des schémas, de la mise en place du référentiel comptable, de la veille comptable et réglementaire, des normes comptables, des procédures comptables, et l'assistance comptable pour accompagner les métiers à régulariser les opérations comptables.

Missions

- Contribuer aux projets portants sur les activités comptables et réglementaires et sur les outils mise en place
- Instruit et propose les schémas comptables pour les nouvelles activités, nouveaux produits. En conformité avec les normes comptables et réglementaires.
- Assurer la veille réglementaire et comptable :
 - les normes et règles comptables
 - les normes réglementaires
- Relayer aux métiers de la banque les évolutions sur les normes et règles comptables et réglementaires ;
- Assurer le support d'expertise aux différents métiers à travers l'assistance comptable.

4.6. Conseil fiscal :

Orienté analyses, cartographie et optimisations des processus fiscaux

Missions

- Contrôle et analyse les déclarations fiscales mensuelles
- Optimisation fiscale
- Accompagner les métiers de la banque en matière de conseil sur les aspects fiscaux.
- Assurer la veille réglementaire sur les évolutions réglementaires et fiscales
- Analyse et validation des risques fiscaux sur les nouveaux produits, investissements et projets de la banque.

4.7. CN2 :

Assure les contrôles de 2ème niveau sur le périmètre de la direction financière en toute autonomie. S'assurer du respect des normes et règles comptables et financiers de tous les processus financiers.

Missions

- Mise en place du cadre d'un contrôle de second niveau finance afin de s'assurer de l'effectivité et de la pertinence des contrôles de 1er niveau ;
- Contrôle la qualité du dispositif de contrôle de niveau 1 avec un avis sur le dispositif de contrôle permanent de niveau 1 ;
- S'assurer de l'efficacité des contrôles mise en place pour la production par la direction financière des livrables au tiers que ce soit pour des besoins réglementaires ou de gestion ou stratégiques ;
- S'assurer que les causes des anomalies ont été identifiées et que les actions engagées sont adéquates ;
- Apporter du confort aux responsables d'implantation et au directeur financier sur la maîtrise efficace et efficiente des risques financiers.

4.8. Coordination finance :

Assure la coordination et la gestion et suivi des projets finance, revue des processus, refonte procédurale, gestion et suivi des formations.

Missions

- Contribue aux projets impactent les activités de la direction des finances (organisation, optimisation de processus, système d'information..etc.) ;
- Déployer les formations ciblées par métiers et expertises ;
- Pilotage activités de la direction des finance et suivre leur évolutions selon la transformation des activités. ;
- Interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes et des auditeurs externes lors de leurs interventions périodique ;
- Pilotage de la refonte procédurale au niveau de la direction des finances en termes de qualité, et d'exhaustivité

Section 2 : Le processus de Retraitement comptable au niveau du Département Arrêtés comptables et Reportings

Introduction

Afin d'établir des Reportings financiers destinés au Groupe Société Générale, le départements Arrêtés comptables et Reportings procède à faire des retraitements comptables liés à une table de passage qui permet d'assurer le passage des normes comptables locales en normes comptables internationales.

A l'aide de cette table de passage la filiale Société Générale Algérie accède a la modification de sa balance locale initialement établie selon des normes comptables locales, en une balance consolidée en conformité avec les normes comptables internationales IAS/ IFRS, dans un but final qui est la consolidation au niveau du Groupe.

La Société Générale Algérie étant une filiale du Groupe Société Générale de nationalité française, il applique les normes comptables internationales IAS/IFRS pour ses comptes consolidés, puisque d'après la législation française, « Les groupes côtés, et depuis le 1er janvier 2005, les sociétés dont les titres de créances sont admis en négociation sur un marché réglementé ont l'obligation de consolider en appliquant les normes IFRS »¹.

Parallèlement à cela, En matière de comptabilité locale, les institutions financières provisionnent leurs créances suivantes le règlement N°14-03 de la banque d'Algérie précédemment mentionné, relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

Ce décalage entre normes est l'objet de notre cas pratique à savoir, comment l'homogénéisation des comptes est-elle appliquée au niveau des provisionnements des actifs financiers, avec pour cas : les prêts et créances bancaires.

Il s'avère nécessaire pour présenter notre cas pratiques, de commencer par définir la balance des comptes sociaux :

1. La Balance sociale :

En comptabilité, la balance est un document comptable où est inscrite toute la liste des comptes d'une banque suivant leur ordre de numérotation. Il fait notamment apparaître les mouvements de crédits, les mouvements de débits, les soldes débiteurs et les soldes créditeurs

¹ :Dominique MESPLE-LASSALLE, La consolidation des comptes : Normes IFRS et comparaison avec les principes français actuels Ed. 3, Maxima, 2013,p12.

De l'entreprise sur une période de l'exercice ¹.

La balance sociale au niveau de la banque Société Générale Algérie est un état financier, qui est établis mensuellement au niveau du service Arrêtés comptables et Reportings selon des normes locales. Elle est constituée principalement de différentes opérations comptables passées au cour du mois et leurs soldes respectifs. (Voir Annexe N°1).

Ces opérations sont le résultat des différentes écritures comptables qui sont de trois types à savoir : les opérations diverses, les fichiers d'intégrations et les transactions banalisées.

Les opérations diverses, les transactions banalisées et les fichiers d'intégrations sont trois modes de saisis proposés par le logiciel AMPLITUDE (qui est un ERP).

- **Les opérations diverses :**

Sont des transactions permettant de saisir un lot comptable composé de plusieurs écritures, dont le lot est équilibré au débit et au crédit, en conservant les niveaux de sécurité utilisateurs et transactions par une double validation. Les opérations s'enregistrent en une seule devise.

- **Les transactions banalisées :**

Sont des transactions personnalisables, prévues pour traiter sous la forme transactionnelle, donc en utilisant le référentiel des opérations, des opérations bancaires non couvertes par AMPLITUDE.

- **les fichiers d'intégrations :** c'est des fichiers injectés automatiquement via le logiciel AMPLITUDE, ils comportent un ensemble d'opérations réparties par :

- numéro d'agence ;
- la devise utilisée ;
- le chapitre et le numéro de compte ;
- le nombre d'opérations avec les différentes dates de composition et de validation des opérations attachées a un montant.

Les fichiers d'intégration pourraient être considérés comme des Opérations diverses mais avec plus de détails. La balance contient des chapitres qui sont composé de comptes de la classe n°1 jusqu'à la classe N°9, ces classes sont définis selon le Règlement de la Banque d'Algérie n°09-04 du 23 juillet 2009 qui présente la nomenclature des comptes des banques.

¹ : <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-balance-330.php> consulté le 26/03/2023 à 10 :55.

1.1. La balance Socio-conso

La balance socio-conso est une balance composée d'une balance sociale suivie des retraitements pour le passage en normes Groupe, et l'annulation des provisions à caractère fiscal, constitués au niveau social selon la réglementation de la banque d'Algérie.

Afin de présenter la balance socio-conso, qui est le résultat final de ce processus, au groupe Société Générale, la filiale Société Générale Algérie a besoin d'élaborer une table de passage.

2. La table de passage

Le passage en normes comptables locales vers les normes groupe nécessite la réalisation d'une table de passage reprenant la version finale de la balance de l'arrêté, ainsi que les retraitements comptables nécessaires au passage.

En générale, les retraitements concernent ce qui suit :

- Annulation des provisions réglementées ;
- Passage en norme IFRS 16 ;
- Passage en norme IFRS 9-2 ;
- Autres retraitements.

La table de passage contient deux volets :

- Le passage en comptes locaux vers les comptes Groupe
- Le passage en normes comptables locales vers les normes Groupe

2.1. Préparation de la table de passage

La table de passage fait l'objet d'une traduction des comptes locaux en comptes Groupe, ou chaque chapitre local contient sa contrepartie en compte Groupe. Il s'agit d'une affectation qui est élaboré selon un Mapping groupe établi au niveau du groupe.

La préparation de cette affectation est faite par le service Normes et Assistance qui est en charge de préparer les affectations du plan de compte, pour les transférer vers le service d'Arrêtés comptables et Reporting. La table de passage est constituée de la balance sociale ainsi que des retraitements comptables, la première Colonne de cette balance nommée 'affectation' est la contrepartie de la nomenclature des comptes locaux en compte Groupe. (Voir annexe N°2).

Les comptes locaux sont représentés par des chapitres qui regroupent l'ensemble des comptes de la même classe. Ces comptes sont classés suivant le règlement du 23 juillet N°09-04 de la banque d'Algérie.

La traduction des comptes locaux en comptes Groupe est transcrite par des abréviations : IA et IP, qui font référence à des opérations appartenant au bilan : IA pour l'actif et IP pour le passif, le IH est en référence à l'Hors bilan.

La nomenclature I7 et I6 sont en référence au compte 7 de produits et 6 de charges au niveau du P&L, autrement dit, le compte de résultat.

2.2. Les Retraitements comptables liés au passage en normes

Notre table de passage contient la balance sociale ainsi que des retraitements d'harmonisation, qui constituent des écritures comptables relatives au passage en normes.

Afin d'élaborer ce processus il est nécessaire de présenter les différents retraitements comptables avant de passer vers les retraitements liés à la norme IFRS 9-2.

2.2.1. Retraitement des provisions réglementées :

Il s'agit de l'annulation des provisions de Fond pour Risques Bancaire Généraux ou (FRBG), et les provisions pour Crédit à Moyen et Long terme (CMLT), ces dernières sont des provisions à caractère de réserve qui sont imposées uniquement en local (réglementées et instaurées par la banque d'Algérie et non imposées par des normes comptables internationales).

A cet effet, ces provisions doivent faire l'objet d'une annulation, le chargé du Reporting procède à l'annulation via une écriture d'extourne des soldes comptabilisés en local (stock et flux), ainsi que l'impact impôts différés.

On entend par flux la variation de dotations (classe 6) et reprises (classe7) de l'exercice en cours, il est actualisé chaque mois.

Le stock est le montant de la provision, elle se calcule à chaque arrêté

L'impôt différé fait l'objet de l'annulation car ce dernier est déjà calculé en local sur la base des provisions en question, il faut noter par ailleurs que l'impôt différé constitue 26 % de l'assiette de calcul.

L'impôt différé de la provision FBRG, flux de l'exercice en cours, objet de l'annulation est récupéré directement du service fiscalité.

2.2.2. Les Retraitements liées à la norme IFRS16

La norme IFRS 16 permet d'établir des principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet pour les preneurs et les bailleurs.

Pour le cas de la Société Générale Algérie, les contrats de location ne sont pas tous traités selon la norme IFRS16.

Pour les retraitements comptables sur les contrats de location, il s'agit de l'annulation des écritures passés en local en relation avec les loyers commerciaux objet du retraitement, puis la comptabilisation des nouvelles écritures selon la norme IFRS16, qui seront édités directement sur l'outil « ATTOL ».

3. Les retraitements comptables selon la norme IFRS 9-2

3.1. Les provisions S1, S2

Le modèle de provisionnement appliqué avec le règlement N°14-03 repose sur des notions similaires à celles de la norme IAS 39, qui est de pertes encourues (incurred losses), cela signifie qu'il faut attendre un indicateur tangible de perte pour débiter le provisionnement ce qui est le cas du règlement pratiquer en local.

Cette pratique comptable a été fortement critiquée au moment de la crise financière où le caractère pro-cyclique des règles de provisionnement a été souligné.

En effet, la marge incluse dans le taux du crédit participe au résultat dans les temps favorables, mais comme elle n'est pas nécessairement mise en réserve, elle ne joue pas un rôle d'amortisseur en cas de survenance d'un choc économique.

Contrairement au règlement de la banque d'Algérie, la nouvelle approche d'IFRS 9-2 considère que l'événement déclencheur du risque de crédit est l'octroi du crédit et impose la prise en compte du risque à ce stade¹.

Les provisions S1 et S2 sont des provisions liées à des créances appartenant au stage 1 (créances saines) et au stage 2 (créances impayées) de la norme.

¹ :<https://www.cegos.fr/ressources/mag/fonction-financiere/comptabilite/depreciations-risques-de-credit-sous-norme-ifrs-9> consulté le 16/04/2023 à 12:58.

3.1.1. Les taux de provisionnement des créances S1 et S2

Les encours en bonne forme de crédit (saine), dits « Stage1 » dont le montant de provision devra correspondre à la mesure de l'ECL à 1an, est à hauteur de 20% au niveau de la société générale Algérie, en revanche le taux de provisionnement et le calcul de l'ECL reste du cas par cas au niveau de la direction des risques. La constatation de provision est dès l'octroi du crédit.

La provision de couverture pour les clients gérés en contentieux (stage 2) est à la hauteur de 25% au-delà de 30 jusqu'à 90 jours de non remboursement. Cette provision est appelé à être augmentée si jamais la situation de non remboursement persiste. Le montant de la provision devra correspondre à la mesure de l'ECL à maturité.

Les pourcentages de ces provisions sont calculés à la base du montant du capital restant dû.

3.1.1.1. La formule de l'Expected credit loss

Le calcul de l'expected credit loss (ECL) au niveau de la direction des risques se fait par la formule suivante :

$$ECL = \sum_{i=0}^{N-1} 1/(1+r)^{t_i} \cdot \text{Encours}(t_i) \cdot \text{TXPerte}(t_i, \infty) \cdot \text{PD}(t_i, t_{i+1})$$

Où :

- $t_i = (i+1) \cdot \text{HP}/n$, avec HP étant l'horizon de provision

Pour le Stage 1 : HP = minimum (1an)

Pour le Stage 2 : HP = maturité

- les encours étant les remboursements anticipés
- TXPerte représente le taux de perte
- PD : La probabilité de défauts

Dans la pratique le stock des provisions S1 et S2, est transmis par la direction des risques lors de chaque arrêté trimestriel à j+5, comme le montre ce tableau :

Tableau N°1 : Les montants des provisions ECL du Stage1 et 2

| ECL du mois de 02-23 | Stage |
|-----------------------------|--------------|
| 126 550,86 | S2 |
| 24 895,69 | S1 |
| 215 531,44 | S2 |
| 5 404,96 | S1 |

Source : Document interne de la SGA

À titre d'exemple et afin de simplifier l'étude, on a pris les provisions des chapitres suivant : 2600021, 220010, 260002 et 220002 de la balance sociale (voir Annexe N°1).

On constate que les chapitres liés à des créances saines (stage 1) débutent par le chiffre : 220.

De même pour les créances impayées (stage2) leur chapitre débute par le 260.

Ces stocks seront ensuite inséré dans le tableau de calcule des flux, qui regroupe les flux du mois de janvier et du mois de février.

Tableau N°2 : Tableau de calcule des flux S1et S2.

| STOCK 02-23 | STOCK01-23 | VARIATION | Flux 02-2023 | Nature de flux | Affectation |
|--------------------|-------------------|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| 120 550,86 | 100 632,00 | (19 918.86) | (19 918.86) | DOTATION | I6***** |
| 24 895,69 | 25 321,00 | 425,31 | 425,31 | REPRISE | I7***** |
| 215 531,44 | 200 100,00 | (15 431.44) | (15 431,44) | DOTARION | I6***** |
| 5 404,96 | 6 214,00 | 809,04 | 809,04 | REPRISE | I7***** |
| | | ID 26% | (8 870.147) | | |

Source : Document interne de la SGA

Le flux est la variation entre le stock du mois actuel, qui dans notre cas est le mois de février et le stock du mois précédent à savoir le mois de janvier, ce flux fait l'objet d'une dotation ou d'une reprise.

Les dotations et reprises seront affectées au P&L sous les comptes 6 et 7..

Le stock est le montant de la provision ECL, il se calcule mensuellement par la Direction des risques par le biais d'un logiciels nommé PX.

L'impôt différé est calculé à chaque opération passé sur le P&L non déductible, il est à hauteur de 26 % des flux du mois, il est ensuite enregistré dans les comptes de bilan et dans les comptes du P&L comme l'indiquent les retraitements comptables suivants :

Tableau N°3 : Les retraitements liées aux provisions S1 et S2

| Sens | solde | Origine/Nature du retraitement | Libellé | Description | affectations |
|------|--------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------|--------------|
| D | (126 550,86) | Retraitements IFRS9.2 | provision S1_S2 | Provision S1_S2 | IA***** |
| D | (24 895,69) | Retraitements IFRS9.2 | provision S1_S2 | Provision S1_S2 | IA***** |
| D | (215 531,44) | Retraitements IFRS9.2 | provision S1_S2 | Provision S1_S2 | IA***** |
| D | (5 404,96) | Retraitements IFRS9.2 | provision S1_S2 | Provision S1_S2 | IA***** |
| D | (19 918.86) | Retraitements IFRS9.2 | DOTATION sur provision S2 | Provision S1_S2 | I6***** |
| C | 425,31 | Retraitements IFRS9.2 | REPRISE sur provision S2 | Provision S1_S2 | I7***** |
| D | (15 431,44) | Retraitements IFRS9.2 | DOTATION sur provision S2 | Provision S1_S2 | I6***** |
| C | 809,04 | Retraitements IFRS9.2 | REPRISE sur provision S1 | Provision S1_S2 | I7***** |
| D | (8 870.147) | Retraitements IFRS9.2 | ID du flux de février 2023 | Provision S1_S2 | I6***** |
| C | 8 870.147 | Retraitements IFRS9.2 | ID du flux de février 2023 | Provision S1_S2 | IP***** |

Source : Document interne de la SGA

Etant donné que les provisions S1 et S2 sont des provisions exigées par la norme IFRS 9-2, on les intègre dans la table de passage, avec pour affectation : les comptes du bilan (Pour les montant des stocks), et les comptes de résultats (Pour les montants des flux).

3.2. Le traitement des provisions S3

Dans ce stage, on introduit deux notions à savoir : la provision S3 et les intérêts IAS

3.2.1. La provision des encours du S3

Les créances qui rentrent dans le stage 3 de la norme, sont celle signalant un impayé depuis plus de 90 jours .

La formule de calcul de la provision (S3) est la suivante :

$$\text{Provision (S3)} = \text{VBC} + \text{intérêts IAS} - \text{Règlements du client} - \text{VAN}$$

Où :

VBC : La valeur brute comptable

Lors du premier passage en défaut d'une créance, La valeur brute comptable également dénommée « l'encours IAS », est un montant constitué du capital restant dû au moment de défaut, des intérêts contractuels impayés (incluent les pénalités) et des intérêts contractuels courus mais non échus à la date de défaut.

Les intérêts impayés sont les intérêts dus par le client au moment du passage en douteux, ces intérêts augmentent la base de provisionnement (encours bruts).

Les intérêts courus non échus sont les intérêts courus au moment du passage en douteux, ces intérêts viennent également augmenter la base de provisionnement.

Après la seconde période de provisionnement, la VBC à retenir sera égale à la VBC de la période précédente, diminuée des règlements de toute nature reçus du client au cours de la période écoulée.

La VBC se calcule en deux méthodes :

- $VBC = Créance + intérêts\ contractuels\ impayés\ (au\ moment\ de\ la\ mise\ en\ défaut)$
- $VBC = Créance - versements\ perçus\ du\ client + intérêts\ IAS\ (Après\ défaut)$

VAN : La valeur actualisée nette des flux de recouvrement

La valeur actualisée nette des flux futurs de recouvrement (VAN) est établie lors de chaque arrêté périodique à partir des espérances de récupération de la créance en défaut. Ces remboursements sont ceux que la banque pense obtenir directement auprès du client, ou par exécution des sûretés réelles ou personnelles qu'il a pu accorder. Les montants doivent être positionnés dans le temps afin que leur valeur soit actualisée à la date d'arrêté.

La somme de ces valeurs actualisées sont calculées à l'aide du taux d'intérêts effectifs, constitue la VAN pour l'arrêté de provisions considéré en défaut.

La formule de calcul de la VAN est la suivante :

- $VAN = Flux\ de\ recouvrement / (1 + TIE)^K$

Ou :

- **TIE** : Le taux d'intérêts effectifs qui égalise entre la somme des flux et la valeur comptable initiale de l'instrument augmenté des charges et produits de commissions ;
- **K** : la durée qui sépare entre la date d'échéance et la date d'arrêté.

Par ailleurs, Dans le cas des encours douteux, on constate des provisions sur l'ensemble de créances classées au niveau de la balance sociale, ces provisions sont constituée selon le règlement 14-03 de la banque d'Algérie, nommé 'CNR' ou Charge net de risque.

La charge net de risque est un élément du P&L qui constitue une provision, cette charge représente les montants des pertes prévues ou réelles de l'entreprise

Afin d'intégrer la provision S3 de la norme IFRS9-2, le chargé de Reporting procède à l'annulation des montants des flux des provisions comptabilisées en local (les chapitres : 682300, 782300), avant de comptabilisé les montants de la provision S3 de la norme.

Le tableau ci-dessous présente les montants des prévisions au niveau social et Groupe, calculés et transmis dans la notification trimestrielle par la Direction des Risques :

Tableau N°4 : Les montants des provisions S3 calculé à partir du bilan

| Provision S3 | Stock-01 | Dotation | Reprise | Stock-02 | Flux-02 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Provision conso | - 927 637 | - 75 214 | 63 102 | - 939 749 | - 12 112 |
| Conso bilan | - 912 312 | - 42 053 | 52 140 | - 902 225 | 10 087 |
| Conso Hors-Bilan | - 15 325 | - 33 161 | 10 962 | - 37 524 | - 22 199 |
| Provision CNR Social | - 1 875 163 | - 978 293 | 1 020 140 | - 1 833 316 | 41 847 |
| Ecart CNR socio-conso | 947 526 | 903 079 | - 957 038 | 893 567 | - 53 959 |
| | | | | ID 26% | (14 029) |

Source : Document interne de la SGA

Tableau N°5 : Provision (S3) établie à partir des données du Hors-Bilan

| Provision s3 | Stock-01 | Dotation | Reprise | Stock-02 | Flux-02 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| Conso H-B | - 15 325 | - 33 161 | 10 962 | - 37 524 | - 22 199 |
| Prov CNR social H-B | - 24 362 | | - 108 124 | - 132 486 | - 108 124 |
| Ecart CNR Socio-conso H-B | 9 037 | - 33 161 | 119 086 | 94 962 | 85 925 |

Source : Document interne de la SGA

Après avoir collecté les montants des provisions des créances douteuse , transmis par la direction des risques, le chargé de Reporting passe des écritures comptables liées à l'annulation du montant du flux des provisions des créances douteuse en social, et procède à intégrer l'écart CNR socio-conso, un écart qui est : la différence entre le stock de la provision du stage3 de la norme et le stock de la provision CNR déjà établie en social dans la balance, suivant le règlement N°14-03 de la banque d'Algérie.

Tableau N°6 : Les retraitements comptables des provisions (S3)

| Sens | Solde | Origine/nature des retraitements | Libellé | Description | Affectations |
|------|-------------|----------------------------------|--|------------------------------|--------------|
| D | (1 020 140) | Retraitement IFRS9.2 | Annulation reprise social 2023 CNR | Alignement CNR social-Groupe | I7***** |
| C | 978 293 | Retraitement IFRS9.2 | Annulation dotation social 2023 CNR | Alignement CNR social-Groupe | I6***** |
| C | 52 140 | Retraitement IFRS9.2 | Constatation reprise CNR Groupe 2023 | Alignement CNR social-Groupe | I7***** |
| D | (42 053) | Retraitement IFRS9.2 | Constatation dotation CNR Groupe 2023 | Alignement CNR social-Groupe | I6***** |
| D | (893 567) | Retraitement IFRS9.2 | Alignement CNR social-groupe STOCK-02 | Alignement CNR social-Groupe | IA***** |
| C | 14 029 | Retraitement IFRS9.2 | ID_Alignement CNR social-groupe 2023 | Alignement CNR social-Groupe | IP***** |
| D | (14 029) | Retraitement IFRS9.2 | ID_Alignement CNR social-groupe 2023 | Alignement CNR social-Groupe | I6***** |
| D | (33 161) | Retraitement IFRS9.2 | Constation dotation flux 2023 prov HB Groupe | Alignement CNR social-Groupe | I6***** |
| C | 10 962 | Retraitement IFRS9.2 | Constation reprise flux 2023 prov HB Groupe | Alignement CNR social-Groupe | I7***** |
| C | 94 962 | Retraitement IFRS9.2 | Alignement CNR-social-groupe HB STOCK 2023 | Alignement CNR social-Groupe | IP***** |
| D | (94 962) | Retraitement IFRS9.2 | Alignement CNR-social-groupe HB STOCK 2023 | Alignement CNR social-Groupe | IP***** |

Source : Document interne de la SGA

A partir de ces écritures comptables on constate les opérations suivantes :

- l'annulation des reprises et dotations des provisions des créances douteuse (appelé créances classées en local) déjà comptabilisées en Balance Social, et l'intégration des nouvelle reprises et dotations appelées Groupe, calculé à la base de la norme IFRS9-2 ;

- Le montant de la provision CNR-sociale comptabilisée dans la balance locale, reste inchangée, et on ajuste le montant de la provision S3 en comptabilisant la différence nommée 'alignement CNR-social-groupe'.

3.2.2. Les intérêts sur créances douteuses : Les Intérêts IAS

Le calcul des intérêts IAS découle de l'application de la norme IAS 39. Le passage en défaut d'une créance provoque l'arrêt de la comptabilisation des intérêts contractuels et, à la place, la comptabilisation d'intérêts calculés sur la valeur actualisée des flux de recouvrement futurs estimés : les intérêts IAS.

Les intérêts IAS représentent une rémunération théorique de la valeur actuelle de la portion de créance en défaut nette de provisions que la banque espère recouvrir. Ils sont calculés à terme échu, sur la VAN en date de clôture de la période comptable précédente.

Ces intérêts s'ajoutent chaque mois ou chaque trimestre (selon l'outil utilisé) à l'encours en défaut, et contribuent ainsi à augmenter graduellement le montant de la créance comptable à recouvrir. Ils alimentent parallèlement le PNB de la banque.

A noter qu'une mauvaise comptabilisation de ces intérêts entraîne un risque de reconnaissance de revenus en PNB qui ne sont pas dus.

Dans notre cas pratique, on récupère le flux des intérêts IAS à partir de la notification groupe trimestriel, il s'agit d'un document qui reprend le détail des provisions S1, S2 et S3 ainsi que les flux des intérêts IAS.

Le flux des intérêts IAS est calculé comme suit :

$$\text{Intérêts IAS} = \text{VAN de la période précédente} * \text{taux d'actualisation}^1$$

Ou :

¹ : Le taux d'actualisation est le taux contractuel augmenté des commissions.

Le montant des intérêts IAS est transmis comme suite :

Tableau N°7 : les flux des intérêts IAS

| Flux | Montants | Cumul Flux IAS |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Flux IAS 01-2023 | 40100 | 40100 |
| Flux IAS 02-2023 | 40100 | 80200 |
| Flux IAS 03-2023 | 40100 | 120 300 |
| Flux 03-2023 | 120 300 | - |
| ID à constater (26%) | 31 287 | 20 852 |

Source : Document interne de la SGA

La notification envoyée par le groupe est à caractère trimestriel, cependant pour chaque mois on divise le montant trimestriel communiqué sur 3, l'impôt différé est calculé sur le flux mensuel des intérêts IAS.

Le retraitement lié à l'Intérêts IAS se fait comme suite :

Tableau N°8 : Le retraitement comptable des intérêts IAS

| Sens | Solde | Nature/origine du retraitement | Libellés | Description | Affectation |
|-------------|--------------|---------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| C | 80 200 | Retraitement IFRS9.2 | Constatacion flux intérêts IAS 2023 | Intérêts IAS | I7***** |
| D | (80 200) | Retraitement IFRS9.2 | Constatacion flux intérêts IAS 2023 | Intérêts IAS | IA***** |
| C | 20 852 | Retraitement IFRS9.2 | ID/Constatacion flux intérêts IAS 2023 | Intérêts IAS | I7***** |
| D | (20 852) | Retraitement IFRS9.2 | ID/Constatacion flux intérêts IAS 2023 | Intérêts IAS | IA***** |

Source : Document interne de la SGA

4. Intégration des données

Après finalisation des travaux de retraitement et calcul des différents impacts, le chargé du Reporting regroupe l'ensemble des rubriques via un TCD (tableau croisé dynamique), le détail repris dans le TCD sera par la suite copier dans un Template prédéfini et injecté dans l'outil FIGARO, un logiciel, qui a pour objectif de faire les remontées groupe de la balance Normalisée.

Section 3 : Etude de l'impact de la norme IFRS9-2 sur le résultat comptable de la banque

Après avoir présenté la norme IFRS 9-2 et le processus de passage en normes comptables locales vers les normes comptables internationales, il est nécessaire de calculer et analyser le résultat comptable de notre balance, afin de ressortir l'impact de la norme IFRS 9-2, et de permettre une comparaison entre normes dans le résultat de la banque.

Pour faire ressortir cet impact, on procède au calcul du résultat de la banque dans deux cas de figure : dans le cas de norme local et dans le cas de norme IFRS

1. Résultat de la banque dans le cas de normes locales

Le calcul de ce résultat est réalisé à l'aide de la balance sociale (Annexe N°1) au niveau de l'annexe.

En prenant les soldes des classes 7 et 6, on calcule le résultat comptable comme suit :

$$\text{Résultat comptable} = \text{Produits de l'exercice} - \text{charges de l'exercice}$$

En appliquant la formule on obtient le résultat suivant :

Tableau N°9 : Résultat comptable en normes locales

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Total produits de la balance Sociale | 3 280 140 |
| Total charges de la balance sociale | 2 046 293 |
| Résultat comptable local | 1 233 847 |

Source : établis par l'étudiante

En appliquant Les normes comptables locales, on constate que La banque réalise un résultat positive de : 1 233 847 DA.

2. Résultat de la banque dans le cas de normes Groupe

Pour ce deuxième cas de figure, on additionne les montants des charges et produits déjà comptabilisés en social avec les montants des charges et produits comptabilisés au niveau des retraitements comptables passés en relation avec la norme IFRS 9-2.

Tableau N 10 : Résultat comptable en normes IAS/IFRS

| | |
|--|---------------|
| Total produits selon balance socio-conso | 2 425 388.35 |
| Total charges selon la balance socio-conso | 1 201 463.447 |
| Résultat comptable Groupe | 1 223 924.903 |

Source : établis par l'étudiante

En remarque que en appliquant la norme IFRS 9-2, le résultat de la banque connaît une diminution, par ailleurs, lors de notre cas pratique, les soldes réelles de la balance des comptes ne nous ont pas été communiqués.

Néanmoins, et avec la confirmation de la part de l'équipe du département d'arrêtés comptables et Reportings, le résultat connaît effectivement une diminution.

3. Interprétation des résultats

En comparant les résultats comptables calculés suivant les normes comptables locales et les normes Groupe, on constate que la banque connaît une diminution de son résultat comptable après l'application de la normes IFRS9-2 .

Cette diminution est due à l'augmentation remarquable au niveau des charges qui est causée par l'intégration des provisions S1 et S2 : provisions qui ne sont pas pris en compte dans les normes locales.

Cette diminution de résultat est négative pour la banque à court terme vu quelle impacte son résultat mensuel, mais reste positive au long terme, puisque ces provisions constitue un moyen de couverture vis-à-vis des risques futures rencontrées par la banque.

Conclusion

La réalisation de ce cas pratique a été fait par l'élaboration d'une simulation, qui nous a permis de mieux comprendre l'application de la norme IFRS 9-2, et d'en tirer certaines conclusions :

Pour réaliser le passage en normes, La banque Société Générale Algérie élabore une table de passage, qui effectue à la fois : le passage en comptes locaux vers les comptes groupe, et le passage en normes locales vers les normes groupe.

La norme IFRS 9-2 se compose de trois stage, chaque stage contient son propre mode de calcul qui dépend de plusieurs facteurs, notamment la durée d'impayé.

Pour réaliser le passage en normes, le chargé de reporting comptabilise les provisions liées au stage 1 et 2 ainsi que son impôt différé.

La comptabilisation des provisions S3 se fait par l'alignement entre les provisions déjà comptabilisés en balance social et les provisions de la norme IFRS 9-2 transmise par la direction des risques.

On remarque que la norme IFRS 9 implique la collaboration de deux fonction de la banque, à savoir la fonction des risques qui se charge des calculs des provisions ECL, et la fonction financière qui élabore les écritures de retraitement de normes.

Le calcul du résultat comptable a permis de constater la présence d'un écart, cet écart se manifeste en la diminution du résultat qui est négativement interprété à court terme, puisque cela touche le résultat mensuel de la banque, mais il constitue en parallèle une couverture au risque vis-à-vis de la banque.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion Générale

L'ouverture des économies a permis de faciliter les échanges, et a aussi engendré des problèmes en matière de comptabilité, ces problèmes sont le résultat de la différence présente entre les normes comptables internationales et les normes locales¹. Ceci dit, notre étude avait pour ambition la découverte du processus permettant le passage en normes, en appliquant la norme IFRS 9-2.

Tout au long de notre recherche, on a présenté les différents aspects liés à ce passage en commençant par le côté théorique, à savoir : la présentation des normes comptables internationales et des normes comptables locales, ainsi que le processus de retraitement comptable. On s'est aussi intéressé à la norme en question et ses différentes phases.

Le côté pratique de notre étude s'est déroulé au sein de la banque Société Générale Algérie, filiale du groupe Société Générale. On a pu découvrir au niveau du département d'Arrêtés comptables et Reportings, l'application de l'IFRS 9-2 dans le processus de retraitement comptable, ce dernier étant la technique de réalisation du passage en normes.

Par ailleurs, notre étude a généré de nombreux résultats, dont :

- ✓ Les normes comptables internationales sont des normes dédiées aux différentes entreprises et institutions financières, notamment les entreprises ayant le statut de groupe.
- ✓ Les normes locales sont celles appliquées au sein d'un pays par les entités résidentes.
- ✓ Le retraitement comptable est une étape du processus de consolidation qui permet d'effectuer l'homogénéisation des comptes de l'entreprise, et ainsi le passage en normes.
- ✓ La mise en place de la norme IFRS 9 engendre certains coûts pour les entités.
- ✓ La quantification des provisions liées aux pertes de l'actif financier est selon le modèle ECL.
- ✓ Il existe des différences en matière de provisionnement des créances, entre la norme IFRS 9-2 et la réglementation de la banque d'Algérie.
- ✓ Le provisionnement selon le règlement de la banque d'Algérie est basé sur le principe de perte avérée, contrairement à l'IFRS 9-2 qui se base sur les pertes attendues.
- ✓ L'homogénéisation des comptes au sein de la banque Société Générale Algérie est réalisée à l'aide d'une table de passage en norme.

- ✓ La norme IFRS 9-2 impacte le résultat comptable de la banque en le diminuant, pour cause de l'intégration de nouvelles provisions appelé S1 et S2, ces dernières constituent le point de différenciation entre la norme internationale et la réglementation locale.
- ✓ La diminution du résultat de la banque après le passage en normes est d'un côté négative, puisqu'elle impacte le résultat mensuel de la banque, et est positive d'un autre côté, car ces provisions constituent une couverture pour la banque contre les risques futures, néanmoins la norme peut entraîner une volatilité au résultat.
- ✓ La constitution des provisions S1 et S2 impacte de manière significative le niveau de réserve de crédit des banques.
- ✓ Cette étude a permis de mettre en évidence une certaine rigidité de la réglementation algérienne en lien avec le provisionnement des créances.

Les résultats constatés nous ont permis de tester les hypothèses déjà posées préalablement, on remarque que la première hypothèse est en grande partie vérifiée, néanmoins les normes comptables internationales ne sont pas dédiées uniquement aux entreprises cotées, mais aussi aux entreprises multinationales, et aux entreprises ayant fait le choix de les appliquer, notamment les Petites et moyennes entreprises, ainsi que les institutions financières.

La deuxième hypothèse a été confirmée car en effet, les normes comptables locales sont établies par des organismes locaux à savoir, la direction de la modernisation et de la normalisation comptable au niveau du ministère des finances, et d'après la loi N° Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier ces normes sont appliquées à toutes les entreprises résidentes en Algérie.

La troisième hypothèse n'a pas été confirmée car en effet, il existe de différences en matière de provisionnement entre la norme IFRS 9-2 et la réglementation de la banque d'Algérie. Ces principales Différences peuvent être résumées en deux points :

- La norme constitue des provisions en matière de créances dès la comptabilisation initiale de l'instrument, tandis que le règlement N°14-03 de la banque d'Algérie exige la survenance d'un événement indicateur de risque pour commencer le provisionnement ;
- Les taux de provisionnement des créances courantes est largement faible par rapport au taux de provisionnement de l'ECL en matière des créances saines.

Pour ce qui est de la quatrième hypothèse, la relation entre le retraitement comptable et la norme IFRS 9-2 a été vérifié et mis en évidence lors de notre cas pratique, le processus de retraitement comptable assure le passage en normes locales vers les normes groupe, et ainsi le passage de compte des créances établis en référence à la réglementation local au compte de groupe établis selon la norme IFRS 9-2.

La cinquième hypothèse à démontrer la raison d'application de la norme IFRS 9-2 par la Société Générale Algérie qui est la mise en œuvre des états financiers consolidés, cependant il existe une incidence de l'application de la norme sur le résultat comptable.

La sixième et dernière hypothèse n'a pas été vérifié, l'application de la norme IFRS 9-2 sur les créances de la banque a conduit en la diminution de son résultat bancaire en raison à l'augmentation aux niveaux des charges suite à l'intégration des provisions S1 et S2.

Au vu de ces résultats présentés, nous présentons ces recommandations :

- ✓ La révision de la réglementation de la banque d'Algérie en relation avec les provisionnements des créances.
- ✓ Apporter des améliorations aux règles comptables locales qui sont établies au niveau du ministère des finances.
- ✓ Mise en place d'ateliers de formation au niveau des banques ayant pour objectif la création de filiale au niveau international.
- ✓ Enseigner au niveau des universités les nouvelles normes appliqué, notamment ceux en relation avec la spécialité de l'étudiant

Les perspectives de la recherche

Notre étude a touché deux points essentiels en matière de comptabilité, à savoir : l'application de la norme IFRS 9-2, et le processus de retraitement comptable. Ces deux notions constituent une problématique majeure au niveau national et international, et requièrent un niveau de technicité et élevé, et une connaissance profonde du sujet, il serait utile et bien veillant de les étudiés en profondeur et accentuer la recherche sur d'autre sujets en relation, à savoir :

- ✓ L'harmonisation des comptes en matière de provisions réglementées ;
- ✓ L'application de la norme IFRS 16 dans le processus de retraitement comptables ;
- ✓ Le passage en normes locales vers les normes internationales pour les PME ;
- ✓ La consolidation des comptes entre le SCF et les IFRS ;
- ✓ Traitements des impôts différés dans le retraitement des comptes.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- 1/ Benoit PIGE, Les normes comptables : Cadre conceptuel et gouvernance, EMS Edition, 2017.
- 2/Benoit PIGE, Xavier PAPER, Normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS Ed. 2, EMS Edition, 2006.
- 3/Bernard COLASSE, Rouba CHANTIRI, Normaliser la comptabilité des entreprises : Enjeux socio-organisationnels et jeux d'acteurs, EMS Management Et Société, 2019.
- 4/Bruno BACHY, Michel SION, Analyse financière des comptes consolidé : normes IFRS ed.3, Dunod, 2015.
- 5/Conseil nationale de la comptabilité, Direction générale de la comptabilité, Ministère des finances, Manuelle de comptabilité financière, ENAG, 2013.
- 6/Dominique MESPLE-LASSALLE, La consolidation des comptes : Normes IFRS et comparaison avec les principes français actuels Ed. 3, Maxima, 2013.
- 7/ Elisabeth ALBERTINI, Stéphane LEFRANCQ, Hervé KOHLER, Consolidation en normes IFRS : Cours et applications corrigées Ed. 1, Vuibert, 2018.
- 8/ Emmanuel et Michel ROUACH, Finance et gestion dans la banque ed3, RB edition,2018
- 9/Eric TORT, L'essentiel des normes comptables internationales IFRS : Une initiation au référentiel comptable international (normes IFRS). Ed. 5,Gualino, 2021.
- 10/Gérald NARO, Sophie GIORDANO-SPRING, Reporting, innovations et société : Mélanges en l'honneur du professeur Monique Lacroix, EMS Management Et Société ,2018.
- 11/ Isabelle ANDERNACK, L'essentiel des IFRS, Eyrolles, 2013.
- 12/ Joan LE GOFF, Stéphane ONNEE, Puissances de la norme : défis juridiques et managériaux des systèmes normatifs contemporains, EMS Management Et Société, 2017,
- 13/ Michèle FORMAGNE, Introduction à la comptabilité bancaire Ed. 3, RB édition, 2018
- 14/ Pascal BARNETO, Pierre GRUSON, Instruments financiers et IFRS : Evaluation et comptabilisation en IAS 32, IAS 39 et IFRS 7 : manuel et applications, Dunod,2007.
- 15/Robert OBERT, Pratique des normes IFRS : Référentiel et guide d'application Ed. 7, Dunod, 2021.

16/ Stéphane BRUN, Les normes comptables internationales IAS/IFRS Ed1, Gualino, 2005.

Articles et Revues

1/ Abdellatif MARGHICH, Issam BENHAYOUM, L'influence des marchés financiers sur la normalisation comptable : Une lecture, International Journal of Innovation and Applied Studies, Vol.29.N4, 2020, p 1189-1198

2/ Alain BURLAUD, Bernard COLASSE, Normalisation comptable internationale : le retour du politique, revue de la Comptabilité Contrôle Audit, Tome 16, 2010.

3/ Anouar KAHLOUL, Rouba CHANTIRI-CHAUDEMANCE, Les acteurs de la normalisation comptable internationale : une communauté épistémique ? Revue de Comptabilité Contrôle Audit, (Tome18), 2012.

4/ Christian HOARAU, Place et rôle de la normalisation comptable en France, Revue française de gestion, no 147, 2003, P 33-47.

5/ Djamel KHOUATRA, Mohamed El Habib MERHOUM, Le Système Comptable Financier algérien entre les « Full IFRS » et la norme IFRS PME : Etude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises, 2018.

6/ Fateh SERDOUK, Khalida, ABI, Ilies CHAHED, le rôle d'iasb (International Accounting Standards Board) dans le développement de l'IFRS et son application en algérie-2009, journal of financial and accounting studies, Volume 2, Numéro 1, 2011.

7/ Jean-Claude DETILLEUX, Caroline NAET, Les coopératives face aux normes comptables internationales Le cas de l'IAS32, Revue internationale de l'économie sociale, 2005.

8/ Yvonne MULLER-LAGARDE, La normalisation comptable internationale : de l'État de droit au droit sans l'État, Presses Universitaires de France No. 64, Politiques du capital, 2015, p 65-76.

Règlements

1/ Journal officiel Loi n° 11-24 du 27 janvier 2011.

2/ La Loi n° 07-11 du 25 novembre 2007.

3/ Règlement N° 09-05 publié le 18 octobre 2008 par la Banque d'Algérie.

4/ Règlement N° 14-03 publié le 16 février 2014 par la Banque d'Algérie.

5/ Règlement n°09-04 publié le 23 juillet 2009 par la Banque d'Algérie.

Document web

1/Conseil national de la comptabilité, Ministère des finances, Note méthodologique de première application de du Système Comptable Financiers « SCF »

2/IFRS Foundation, qui somme nous ?, 2017

3/IFRS Foundation, IFRS 9 « instruments financiers », 2014.

4/ IFRS Foundation, Suivie après mise en oeuvre,2021

5/IFRS Foundation, Exposé sondage : Perte de crédit attendue,2013

6/IFRS Foundation, IFRS 32« Instruments Financiers », présentation, 2011.

Site Web

<http://www.ifrs.org/>

<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/>

<http://www.cnc.dz>

<https://societegenerale.dz>

<https://www.banque-france.fr>

ANNEXE

Annexe N°1 : La balance Sociale

| classe | chapitres locaux | libellé | sens | solde_deb | solde_cred |
|--------|------------------|--|------|--------------|------------|
| 1 | 100101 | CAISSE ESPECES DINARS | D | - 4 000 000 | |
| 1 | 100102 | CAISSE ESPECES DAB | D | - 1 200 000 | |
| 1 | 100210 | CAISSE ESPECES DEUISES | D | - 50 200 | |
| 1 | 100901 | Billets détériore à ver a BA | D | - 430 000 | |
| 1 | 110 140 | Fonds a reverser a la BA | D | - 89 000 | |
| 1 | 110201 | BQ D'ALGERIE DINARDS | D | - 15 000 000 | |
| 1 | 121101 | CORRESP.LOCAUX N/CPTES.RECOUVR | D | - 3 900 | |
| 2 | 202101 | CCT CLICOM | D | - 9 000 000 | |
| 2 | 204230 | CMT PPI NT BONIFIE 5 | D | - 4 000 000 | |
| 2 | 203115 | CMT AUTO | D | - 700 000 | |
| 2 | 220002 | ESCOMPTE EFFET | D | - 1 500 000 | |
| 2 | 220010 | C.B MOBILIER EN COURS DE MEF | D | - 2 300 000 | |
| 2 | 220100 | DAT DES PERSONNES PHISIQUES | C | | 12 065 573 |
| 2 | 220110 | DAT DES PERSONNESMORAL | C | | 3 040 000 |
| 2 | 225101 | BONS DE CAISSE NOMINATIF | C | | 1 223 400 |
| 2 | 225101 | COMPTE EPARGNE | C | | 22 049 700 |
| 2 | 260002 | IMPAYE ECHEANCE C. B MOBILIER | D | - 250 000 | |
| 2 | 260021 | IMPAYE CMT AUTO | D | - 140 000 | |
| 2 | 281001 | Créance douteuse CT | D | - 2 523 010 | |
| 2 | 282100 | Créance douteuse CMT | D | - 670 000 | |
| 2 | 283010 | Créance douteuse C.B | D | - 124 000 | |
| 2 | 291200 | Provision Créance douteuse | C | | 1 833 316 |
| 2 | 299009 | Provision Créance douteuse hors bilan | C | | 132 486 |
| 3 | 302106 | TITRE DE PLACEMENT BTA | D | - 36 000 | |
| 3 | 302107 | TITRE DE TRANSACTION BTC | D | - 90 000 | |
| 3 | 340201 | AVANCE SUR IMPOT ET TAXE | D | - 40 000 | |
| 3 | 341752 | Virement en attente d'imputation | C | | 556 000 |
| 3 | 365008 | PROD CONSTATE D'AVANCE CLICOM | C | | 2 233 316 |
| 3 | 365009 | COMMISS DE GEST DEVISE A RECUP | D | - 174 800 | |
| 4 | 420102 | MATERIEL EQUIP. INFORMATIQUES | D | - 1 675 864 | |

| | | | | | |
|---|--------|--|---|-------------|-----------|
| 4 | 420110 | BATIMENTS ADMIN.&COMMERCIAUXD | D | - 2 090 000 | |
| 4 | 470020 | AMORT. AUTRE LOGICIEL | C | | 1 500 |
| 4 | 470150 | AMORT. AUTRE immo corpo | C | | 254 236 |
| 5 | 551001 | RESERVES LEGALES | C | | 1 420 000 |
| 5 | 554310 | ECARTS DE REEVALUATION | C | | 6 000 |
| 5 | 566102 | ASSOCIES CAPITAL VERSE | C | | 37 400 |
| 5 | 580003 | REPPORT A NOUVEAU+/- | C | | - |
| 5 | 580005 | REPPORT A NOUVEAU+/- | D | - | |
| 6 | 601920 | COMMIS.S/COMPTE CORRESP.ETR | D | - 120 000 | |
| 6 | 602201 | INT.SERVIS S/CPT EPARGNE LOGIM | D | - 190 000 | |
| 6 | 602202 | INTERETS SERVIS S/CPT EPARGNE | D | - 400 000 | |
| 6 | 602214 | INT A SERVIR S/CPT EPARGNE LOG | D | - 358 000 | |
| 6 | 682300 | DOTATION sur créance douteuse (CNR) | D | - 978 293 | |
| 7 | 701002 | INTERETS TITRE | C | | 600 000 |
| 7 | 701101 | INT . CREDITEURS/CPT CORRESP.ETR | C | | 400 000 |
| 7 | 701902 | INT . CREDITEURS/CPT CORRESP.ETR | C | | 200 000 |
| 7 | 701903 | COMMISION COMPTE | C | | 140 000 |
| 7 | 701920 | COMMISSIONS MOUVT DEWISES | C | | 120 000 |
| 7 | 702010 | INTERET SUR CREDIT LONG TERME | C | | 800 000 |
| 7 | 782300 | REPRISE sur créance douteuse (CNR) | C | | 1 020 140 |
| 9 | 902001 | CDI OUVERTS | D | - 4 100 000 | |
| 9 | 902010 | CDI A REGLEMENT DIFFERE | D | - 950 000 | |
| 9 | 902210 | ENGAGEMENT PRE AUTORISE CLICOM | D | - 325 000 | |
| 9 | 902320 | ENGAGEMENT DISPONIBLE | D | - 746 500 | |
| 9 | 912904 | CAUTIONS SOUMISSION/BE | D | - 1 698 742 | |
| 9 | 912904 | CAUTIONS SOUMISSION/BE SECT PUB | D | - | |
| 9 | 980201 | CAUTIONS SOUM./BE COMPROMISES | D | - 547 681 | |
| 9 | 980205 | CDI TRES RISQUES | D | - 1 500 000 | |
| 9 | 902400 | Contrepartie hors bilan | C | | 9 867 923 |

Source : élaboré par l'étudiante

Annexe N°2 : Table de passage

| affectation | Libellé affectation groupe | classe | chapitres locaux | libellé | Chapitre sens | Solde |
|-------------|---|--------|------------------|---------------------------------------|---------------|--------------|
| IA11*** | Caisse | 1 | 100101 | CAISSE ESPECES DINARS | 100101D | - 4 000 000 |
| IA11*** | Caisse | 1 | 100102 | CAISSE ESPECES DAB | 100102D | - 1 200 000 |
| IA11*** | Caisse | 1 | 100210 | CAISSE ESPECES DEUISES | 100210D | - 50 200 |
| IA12*** | Banque centrale | 1 | 100901 | Billets détériore A ver. A BA | 100901D | - 430 000 |
| IA12*** | Banque centrale | 1 | 110 140 | Fonds a reverser a la BA | 110140D | - 89 000 |
| IA12*** | Banque centrale | 1 | 110201 | BQ D'ALGERIE DINARDS | 110201D | - 15 000 000 |
| IA13*** | cpes ordinaires débiteurs | 1 | 121101 | CORRESP.LOCAUX N/CPTES.RECOUVR | 121101D | - 3 900 |
| IA21*** | crédits trésorerie | 2 | 202101 | CCT CLICOM | 202101D | - 9 000 000 |
| IA27*** | crédits d'équipements | 2 | 204230 | CMT PPI NT BONIFIE 5 | 204230D | - 4 000 000 |
| IA27*** | crédits d'équipements | 2 | 203115 | CMT AUTO | 203115D | - 700 000 |
| IA25*** | créances commerciales | 2 | 220002 | ESCOMPTE EFFET | 220002D | - 1 500 000 |
| IA23*** | Opération CB mobilier | 2 | 220010 | C.B MOBILIER EN COURS DE MEF | 220010D | - 2 300 000 |
| IP22*** | cpt créditeurs à terme | 2 | 220100 | DAT DES PERSONNES PHISIQUES | 220100C | 12 065573 |
| IP22*** | cpt créditeurs à terme | 2 | 220110 | DAT DES PERSONNESMORAL | 220110C | 3 040 000 |
| IP25*** | Bon de caisse | 2 | 225101 | BONS DE CAISSE NOMINATIF | 225101C | 1 223 400 |
| IP22*** | Compte épargne | 2 | 225101 | COMPTE EPARGNE | 225101C | 22 049 700 |
| IA24*** | compte créance douteuse | 2 | 260002 | IMPAYE ECHEANCE C. B MOBILIER | 260002D | - 250 000 |
| IA24*** | compte créance douteuse | 2 | 260021 | IMPAYE CMT AUTO | 260021D | - 140 000 |
| IA24*** | compte créance douteuse | 2 | 281001 | Créance douteuse CT | 281001D | - 2 523 010 |
| IA24*** | compte créance douteuse | 2 | 282100 | Créance douteuse CMT | 282100D | - 670 000 |
| IA24*** | compte créance douteuse | 2 | 283010 | Créance douteuse C.B | 283010D | - 124 000 |
| IP27*** | compte provision sur créances douteuse bilan | 2 | 291200 | Provision Créance douteuse | 291200C | 1 833 316 |
| IP27*** | compte provision sur créances douteuse hors bilan | 2 | 299009 | Provision Créance douteuse hors bilan | 299009C | 132 486 |

| | | | | | | |
|---------|---|---|--------|-------------------------------------|---------|-------------|
| IA32*** | Titre DAV -effets public et titre assimilés | 3 | 302106 | TITRE DE PLACEMENT BTA | 302106D | - 36 000 |
| IA33*** | Effets public et titre assimilé | 3 | 302107 | TITRE DE TRANSACTION BTC | 302107D | - 90 000 |
| IA31*** | créance fiscales | 3 | 340201 | AVANCE SUR IMPOT ET TAXE | 340201D | - 40 000 |
| IP35*** | autre compte de régularisations | 3 | 341752 | Virement en attente d'imputation | 341752C | 556 000 |
| IP35*** | Autre produits d'avance | 3 | 365008 | PROD CONSTATE D'AVANCE CLICOM | 365008C | 2 233 316 |
| IA36*** | commission à recevoir | 3 | 365009 | COMMISS DE GEST DEVISE A RECUP | 365009D | - 174 800 |
| IA47*** | Matériel informatique | 4 | 420102 | MATERIEL EQUIP. INFORMATIQUES | 420102D | - 1 675 864 |
| IA47*** | constructions | 4 | 420110 | BATIMENTS ADMIN.&COMMERCIAUXD | 420110D | - 2 090 000 |
| IP41*** | Ammort du matériel et mobilier | 4 | 470020 | AMORT. AUTRE LOGICIEL | 470020C | 1 500 |
| IP41*** | Ammort du matériel et mobilier | 4 | 470150 | AMORT. AUTRE immo corpo | 470150C | 254 236 |
| IP55*** | Reserve légale | 5 | 551001 | RESERVES LEGALES | 551001C | 1 420 000 |
| IP55*** | gains/perte lentes /actifs DAV-effets pub -groupe | 5 | 554310 | ECARTS DE REEVALUATION | 554310C | 6 000 |
| IP56*** | Capital social/Dotation | 5 | 566102 | ASSOCIES CAPITAL VERSE | 566102C | 37 400 |
| IP57*** | Report à nouveau | 5 | 580003 | REPPORT A NOUVEAU+/- | 580003C | - |
| IP57*** | Report à nouveau | 5 | 580005 | REPPORT A NOUVEAU+/- | 580005D | - |
| I611*** | ch d'int/cpt d'épargne à régime spécial | 6 | 601920 | COMMIS.S/COMPTE CORRESP.ETR | 601920D | - 120 000 |
| I611*** | ch d'int/cpt d'épargne à régime spécial | 6 | 602201 | INT.SERVIS S/CPT EPARGNE LOGIM | 602201D | - 190 000 |
| I611*** | ch d'int/cpt d'épargne à régime spécial | 6 | 602202 | INTERETS SERVIS S/CPT EPARGNE | 602202D | - 400 000 |
| I611*** | ch d'int/cpt d'épargne à régime spécial | 6 | 602214 | INT A SERVIR S/CPT EPARGNE LOG | 602214D | - 358 000 |
| I620*** | Dotation sur créance douteuse | 6 | 682300 | Dotation sur créance douteuse (CNR) | 682300D | - 978 293 |
| I711*** | pdt d'int/banque centrale, ccp | 7 | 701002 | INTERETS TITRE | 701002C | 600 000 |

| | | | | | | |
|---------|---------------------------------|---|--------|------------------------------------|---------|-------------|
| I711*** | pdt d'int/banque centrale, ccp | 7 | 701101 | INT . CREDITEURS/CPT CORRESP.ETR | 701101C | 400 000 |
| I711*** | pdt d'int/banque centrale, ccp | 7 | 701902 | INT . CREDITEURS/CPT CORRESP.ETR | 701902C | 200 000 |
| I712*** | pdt comm/op avec la clientèle | 7 | 701903 | COMMISSION COMPTE | 701903C | 140 000 |
| I712*** | pdt comm/op avec la clientèle | 7 | 701920 | COMMISSIONS MOUVT DEVICES | 701920C | 120 000 |
| I711*** | pdt d'int/banque centrale,ccp | 7 | 702010 | INTERET SUR CREDIT LONG TERME | 702010C | 800 000 |
| I713*** | Reprise sur créance douteuse | 7 | 782300 | REPRISE sur créance douteuse (CNR) | 782300C | 1 020 140 |
| IH99*** | aut ouverture crédits confirmés | 9 | 902001 | CDI OUVERTS | 902001D | - 4 100 000 |
| IH99*** | aut ouverture crédits confirmés | 9 | 902010 | CDI A REGLEMENT DIFFERE | 902010D | - 950 000 |
| IH99*** | aut ouverture crédits confirmés | 9 | 902210 | ENGAGEMENT PRE AUTORISE CLICOM | 902210D | - 325 000 |
| IH99*** | aut ouverture crédits confirmés | 9 | 902320 | ENGAGEMENT DISPONIBLE | 902320D | - 746 500 |
| IH93*** | caution, aval & gar | 9 | 912904 | CAUTIONS SOUMISSION/BE | 912904D | - 1 698 742 |
| IH96*** | engagement douteux garantie | 9 | 912904 | CAUTIONS SOUMISSION/BE SECT PUB | 912904D | - |
| IH96*** | engagement douteux garantie | 9 | 980201 | CAUTIONS SOUM./BE COMPROMISES | 980201D | - 547 681 |
| IH96*** | engagements douteux garantie | 9 | 980205 | CDI TRES RISQUES | 980205D | - 1 500 000 |
| IH98*** | contrepartie hors bilan, | 9 | 902400 | Contrepartie hors bilan | 902400C | 9 867 923 |

Source : Elaboré par l'étudiante

Table des matières

Tables des matières

Remercîment

| | |
|--|-------------|
| Sommaire | I |
| Liste des abréviation | IV |
| Liste des tableaux | VI |
| Liste des figures | VII |
| Résumé | VIII |
| Abstract | IX |
| Introduction Générale | A |
| CHAPITRE 1 : Le passage de normes comptables locales aux normes comptables internationales IAS/IFRS | |
| Section 1 : Les normes comptables internationales | 2 |
| Sous-section 1 : Historique et évolution de l'IASB | 2 |
| 1. Historique et évolution de l'IASB : quelque date à retenir..... | 2 |
| 2. Les organismes responsables à la création des normes IAS/IFRS | 6 |
| 2.1. IFRS Foundation..... | 8 |
| 2.1.1. Structure de l'IFRS Fondation | 8 |
| 2.2. Le conseil de surveillance..... | 9 |
| 2.3. L'International Accounting Standard Board | 9 |
| 2.3.1. Les objectifs de l'IASB..... | 9 |
| 2.3.2. La mécanique des vote | 10 |
| 2.4. Les IFRS Interpretaion committee | 10 |
| 2.5. L'IFRS Advisory council | 10 |
| 2.6. Accounting Standard Advisory Forum | 10 |
| 3. Les sources de financements de l'IFRS Foundation..... | 11 |
| 4. Le soutien apporté à l'IFRS Foundation | 12 |
| Sous-section 2 : Création et évolution des normes internationales IAS/IFRS | 13 |
| 1. Introduction aux normes comptables internationales IAS/IFRS..... | 13 |
| 2. Objectifs des normes comptables internationales..... | 13 |
| 3. Les acteurs de la normalisation comptable internationale..... | 14 |

Table des matières **101**

| | |
|---|-----------|
| 4. Les principes qui régissent les normes comptables internationales..... | 14 |
| 5. La liste des normes comptables internationales..... | 15 |
| 6. La distinction entre les IAS et les IFRS..... | 16 |
| 7. Application des normes IAS/IFRS en Algérie..... | 16 |
| | |
| Sous-section 3 : Le processus d'élaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS | 18 |
| 1. Les principe d'élaboration des normes internationales..... | 18 |
| 2. Elaboration des normes comptables internationales IAS/IFRS | 19 |
| 2.1. Inscription dans le programme de travail de l'IASB | 19 |
| 2.2. Mise en place de programme de recherche | 19 |
| 2.3. La publication de l'exposé-Sandage | 20 |
| 2.4. La mise en œuvre de la norme | 20 |
| 3. Soutien lors de la mise en œuvre..... | 21 |
| 4. Le suivi après mise en œuvre..... | 21 |
| 4.1. les étape de suivi après mise en œuvre | 21 |
| 5. Les enjeux du due process | 22 |
| | |
| Section 2 : Les normes comptables locales | 23 |
| 1. Les organismes de normalisation comptable..... | 23 |
| 2. Introduction au système comptable financier (SCF)..... | 23 |
| 2.1. Les hypothèses de base et principes comptables | 24 |
| 2.1.1. La comptabilité d'engagement | 24 |
| 2.1.2. La continuité d'exploitation | 24 |
| 2.2. Les caractéristiques qualitatives de l'information financières | 24 |
| 2.3. La nomenclature des comptes | 25 |
| 3. Introduction au plan comptable bancaire (PCB) : Cas des institutions financières..... | 25 |
| | |
| Section 3 : Le processus de retraitement comptable | |
| 1. Introduction à la consolidation des comptes..... | 29 |
| 1.1. Les étapes du processus de consolidation | 29 |
| 1. Présentation du processus de retraitement comptable..... | 29 |
| 2.1. Les méthodes de retraitement comptables | 30 |
| 2.1.1. La méthode par les flux | 30 |
| 2.1.2. La méthode par les soldes | 31 |

| | |
|---|-----------|
| 2.2. Les différents types de retraitements comptables | 31 |
| 3. Les étapes du processus de retraitement comptable | 31 |
| CHAPITRE 2 : Présentation, évaluation, et provisionnement des instruments financiers | |
| Section 1 : Présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon la norme IFRS 9 | 35 |
| 1. Introduction à la notion d'instrument financier | 35 |
| 1.1. Les actifs financiers | 35 |
| 1.2. Les passifs financiers | 36 |
| 1.3. Les instruments de capitaux propre | 36 |
| 1.4. Les instruments financiers à terme | 36 |
| 2. Présentation de la norme IFRS 9 « instruments financiers » | 36 |
| 2.1. Le passage de la norme IAS 39 à IFRS 9 | 37 |
| 2.2. Introduction à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », et objectif | 37 |
| 3. Champs d'application de la norme IFRS 9 | 38 |
| 4. La démarche de la norme IFRS 9 | 39 |
| 4.1. Phase 1 : Classement et évaluation des instruments financiers | 39 |
| 4.1.1. Classement des instruments financiers | 39 |
| 4.1.2. La Décomptabilisation et reclassement | 42 |
| 4.1.3. Schéma récapitulatif de la phase 1 | 42 |
| 4.2. Phase 2 : Dépréciation | 43 |
| 4.3. Phase 3 : Comptabilité de couverture | 44 |
| 4.3.1. Introduction au principe de couverture | 44 |
| 4.3.2. Objectif de la comptabilité de couverture | 44 |
| 5. Les améliorations apportées par la norme IFRS 9 | 45 |
| 6. Les enjeux de la norme IFRS 9 | 45 |
| Section 2 : Présentation, évaluation et classement des instruments financiers selon les normes locales | 46 |
| 1. Le traitement des instruments financiers selon le SCF | 46 |
| 1.1. Définitions de l'actif financier | 46 |
| 1.1.1. Classification et évaluation des instruments financiers selon le SCF | 46 |
| 1.2. Définition d'un passif financier | 47 |
| 1.2.1. Classification et évaluation des passifs financiers | 47 |
| 2. Le traitement des instruments financiers au niveau des établissements financiers | 48 |

| | |
|--|-----------|
| 2.1. Définition d'actif financier selon le règlement N°09-08..... | 48 |
| 2.1.1. Classement et évaluation des actifs financiers selon le règlement N°09-08.. | 48 |
| 2.2. Définition de passif financier selon le règlement N°2009-08..... | 49 |
| 2.2.1. Classement et évaluation des passifs financiers selon le règlement N°2009-08..... | 49 |
| Section 3 : Provisionnement des instruments financiers selon la norme IFRS 9-2 et selon les normes locales : cas des prêts et créances..... | 50 |
| 1. Rappel sur les principes de dépréciation dans l'IAS 39..... | 50 |
| 2. Cadre général de la norme IFRS 9-2 | 50 |
| 2.1. La quantification des provisions | 51 |
| 2.1.1. Stage 1 | 51 |
| 2.1.2. Stage 2 | 51 |
| 2.1.3. Stage 3 | 51 |
| 2.2. Indicateurs de passage entre stage..... | 52 |
| 2.3. Schéma sur les trois stage de provisionnement..... | 52 |
| 2.4. L'impact de la norme IFRS 9-2..... | 53 |
| 3. Le provisionnement sur les prêts et créances selon les normes locales..... | 53 |
| 3.1. Présentation du réglemtnN°14-03 de la banque d'Algérie | 53 |
| 3.1.1. Les créances courantes..... | 53 |
| 3.1.2. Les créances classées | 53 |
| 3.2. Le provisionnement des créances | 55 |
| 3.3. Le déclassement et la restructuration des créances | 57 |
| CHAPITRE 3 : L'application de la norme IFRS9-2 dans le processus de retraitement comptable au sein de la Société Générale Algérie | |
| Section 1 : Présentation de La Société Générale | 60 |
| 1. Présentation du Groupe Société Générale | 60 |
| 1.1. Historique et missions de la Société Générale | 60 |
| 2. Présentation de la filiale société générale Algérie..... | 62 |
| 2.1. Historique de la Société Générale Algérie..... | 62 |
| 2.2. Services et produits de la société Générale Algérie | 63 |
| 2.3. L'organigramme de La Société Générale Algérie..... | 64 |
| 3. Présentation de la direction des finances..... | 65 |

| | |
|---|-----------|
| 3.1. Organigramme de la direction financières | 65 |
| 4. Structures et missions..... | 66 |
| 4.1. Production comptable | 66 |
| 4.2. Assets and Liabilities management « ALM » | 68 |
| 4.3. Supervision comptable | 68 |
| 4.4. control de gestion | 69 |
| 4.5. Normes et assistances | 70 |
| 4.6. Conseil fiscale | 70 |
| 4.7. CN2..... | 70 |
| 4.8. Coordination finance | 71 |
| Section 2 : Le processus de retraitement comptable au niveau du département Arrêtés comptables et Reportings | 72 |
| 1. La Balance sociale | 72 |
| 1.1. La balances socio-conso..... | 74 |
| 2. La table de passage..... | 74 |
| 2.1.Préparation de la table de passage | 74 |
| 2.2. Les retraitements comptables liées au passage en normes | 75 |
| 2.2.1. Retraitement des provisions réglementées | 75 |
| 2.2.2. Les retraitements liés à la norme IFRS 16..... | 76 |
| 3. Les retraitements comptables selon la norme IFRS 9-2..... | 76 |
| 3.1. Les provisions S1, S2..... | 76 |
| 3.1.1. Les taux de provisionnement des créances S1 et S2 | 77 |
| 3.1.2. La formule de l'expected Credit Loss | 77 |
| 3.2. Le traitement des provisions S3 | 80 |
| 3.2.1. La provisions des encours du S3..... | 80 |
| 3.2.2. Les intérêts sur créances douteuse : Les intérêts IAS..... | 84 |
| 4. Intégration des données | 85 |
| Section 3 : Etude de l'impact de la norme IFRS9-2 sur le résultat comptable de la banque..... | 86 |
| 1. Résultat de la banque dans le cas de normes locales..... | 86 |
| 2. Résultat de la banque dans le cas de normes Groupe..... | 86 |
| 3. Interprétation des résultats..... | 86 |
| Conclusion Générale | 89 |

| | |
|---------------------------------|------------|
| Table des Matières | 105 |
| Bibliographie | 92 |
| Annexe | 95 |
| Table des matières | 100 |